

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT
ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)

TEL : +226 02-20-05-05



BURKINA FASO

*La Patrie ou la Mort, nous
Vaincrons*

TRAVAUX DE REALISATION DE CANIVEAUX (05 KM) DANS LES COMMUNES DE KAYA ET DE TOUGOURI DANS LA REGION DU CENTRE NORD

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

RAPPORT FINAL

FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX.....	5
RESUME NON TECHNIQUE.....	6
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	13
INTRODUCTION.....	21
I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA NIES	22
II. PRESENTATION DES SOUS-PROJETS.....	25
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	31
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS	72
VII. EVALUATION DES RISQUES.....	85
VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	97
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	99
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	126
XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET ACCEPTABILITE DU PROJET.....	128
CONCLUSION.....	131
ANNEXES	136
Les PV de rencontres	141
CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE.....	169
CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE	176
CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES	181

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
CN	Centre Nord
CFA	Communauté Financière Africaine
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CO₂	Dioxyde de carbone
CSPS	Centres de Santé et de Promotion Sociales
CVD	Conseil Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DREP	Directions Régionales de l'Economie et de la Planification
EAS	Exploitation et Abus Sexuel
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
ENP	Etude Nationale Prospective
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène, Santé, Sécurité et Environnement
IEC	Information Education Communication
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	Infections sexuellement transmissibles
MARAH	Ministre de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MEEA	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement
MEFP	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective
MGF	Ministère du Genre et de la Famille
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSHP	Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PDI	Personnes Déplacées Internes
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES	Plans de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Premier Ministère
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNDD	Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	Plan National de Développement Economique et Social
PNHP	Politique Nationale d'Hygiène publique

PNS	Politique Nationale Sanitaire
PNSFMR	Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu rural
PRD	Plan Régional de Développement
PRES	Présidence du Faso
PS-ASP	Politique Sectorielle « Agro-sylvo-pastorale »
PS-EEA	Politique Sectorielle « Environnement, Eau et assainissement »
PCRSS	Projet Communautaire de Relèvement et de la Stabilisation dans le Sahel
RAF	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
SIDA	Syndrome Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Coordonnées géographiques du site des caniveaux de la ville de Kaya	25
Tableau 2 : Coordonnées géographiques du site des caniveaux de la ville de Tougouri	26
Tableau 3 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso	42
Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES	46
Tableau 5 : Espèces inventoriées et leurs fréquences sur le site de Kaya.....	65
Tableau 6 : Espèces inventoriées et leurs fréquences sur le site de Tougouri	65
Tableau 7 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact.....	74
Tableau 8 : Grille de détermination de l'importance d'un impact.....	75
Tableau 9 : Activités sources d'impact par phase	75
Tableau 10 : Récepteurs d'impacts.....	76
Tableau 11 : Grille d'interrelation des effets des composantes du projet sur les milieux biophysique et humain.....	77
Tableau 12 : Impacts potentiels des sous-projets	79
Tableau 13 : Grille de cotation de la fréquence.....	86
Tableau 14 : Echelle de cotation de la gravité.....	86
Tableau 15 : Grille d'évaluation des risques Risque (R) = Probabilité (P) x Gravité (G).....	87
Tableau 16 : Grille d'appreciation du risque	87
Tableau 17 : Identification des risques.....	88
Tableau 18 : Risques des sous-projets.....	90
Tableau 19 : Analyse des risques des sous-projets.....	91
Tableau 20 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre des sous-projets.....	98
Tableau 21 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation.....	104
Tableau 22 : Plan de mise en œuvre des mesures de bonification des sous-projets	108
Tableau 23 : Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier	113
Tableau 24: Plan de gestion des risques climatiques.....	117
Tableau 25 : Plan de surveillance environnementale et sociale	119
Tableau 26 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux.....	122
Tableau 27 : Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet.....	124
Tableau 28: Budget du PGES.....	126
Tableau 29 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes	129

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de la commune de Kaya.....	26
Carte 2 : Carte administrative de la commune de Kaya.....	26
Carte 3 : Localisation de la commune de Tougouri.....	27
Carte 4 : Carte administrative de la commune de Tougouri.....	27

RESUME NON TECHNIQUE

Afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans les régions telles que le Centre-Nord, le Nord et le Sahel, en proie aux attaques terroristes, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS). Le PCRSS vise à contribuer au relèvement et à la résilience des communautés touchées par les conflits. Le projet a une durée de mise en œuvre de cinq ans, six mois (15 juin 2021 au 31 décembre 2026) et est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » ;
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » ;
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » ;
- **Composante 4** : « Gestion du Projet » ;
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu la réalisation de caniveaux d'assainissement dans les communes de Kaya et Tougouri. Le sous-projet vise à contribuer au relèvement et à la résilience des communautés touchées par les conflits.

Au titre du financement des sous-projets de réalisation des caniveaux dans les communes de Kaya et Tougouri, région du Centre Nord un screening environnemental et social a été réalisé. A l'issue du screening, les sous-projets ont été catégorisés en B, impliquant ainsi la nécessité de l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES). C'est ainsi que la présente NIES des sous-projets de réalisation desdits caniveaux a été élaborée sur financement du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).

Le présent document constitue la NIES du sous projet de réalisation des caniveaux d'une distance de 05 km dans les Communes de Kaya et de Tougouri dans la région du Centre Nord au profit du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS). Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été élaboré pour gérer les risques et impacts sociaux.

Cette étude vise à identifier les principaux impacts et risques liés aux sous-projets et à proposer des mesures qui permettront d'éviter, d'atténuer, de mitiger les impacts négatifs et de bonifier les impacts positifs. Des coûts de mise en œuvre de ces mesures d'atténuation et de bonification y sont également proposés.

1. Description du sous projet

Les travaux de réalisation des caniveaux d'une distance de 05 km dans les communes de Kaya (2 Km dans les secteurs 2 et 4) et de Tougouri (3 Km dans le centre-ville), s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du PCRSS.

La consistance des travaux se résume en (i) l'installation du chantier, (ii) Nettoyage et/ou libération des emprises, (iii) l'amenée et le repli du matériel, (iv) l'excavation des tranchées, (v) la construction des ouvrages d'assainissement, (vi) Gestion des déblais et des déchets, ...

L'exécution des travaux nécessitera l'emploi des engins lourds pour l'ouverture des tranchées à savoir l'emploi de la pelle hydraulique, la niveleuse, la chargeuse, la bétonnière, les camions bennes, etc.

Le développement de ces activités va engendrer des impacts sur les milieux biophysique et humain que nous analyserons ci-dessous.

Les bénéficiaires de ces réalisations sont les personnes vulnérables, les personnes déplacées, les jeunes, les femmes et les hommes des communes de Kaya et de Tougouri.

2) Cadre politique, juridique et institutionnel du PCRSS et de la NIES

Sur le plan politique, le PCRSS et la présente NIES s'adossent aux priorités nationales du Burkina Faso décrites dans le Plan National de Développement Economique et Social II (PNDES II), la Politique Nationale de Développement Durable, la Politique sectorielle Environnement-Eau-Assainissement, la Politique Sectorielle Production Agro-sylvo- Pastorale, le programme National du Secteur Rural, la Politique Nationale Sanitaire, la Politique Nationale d'Hygiène Publique, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, la Politique Nationale de sécurisation Foncière en milieu rural, la Politique Nationale de protection sociale, la Politique Nationale de Jeunesse, la Stratégie Nationale Genre, le Programme National pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau, le Programme National d'Aménagements Hydrauliques, la Stratégie Nationale en matière d'Environnement, le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA), la Politique Nationale du Travail. Ces documents de politique expriment la volonté et les options politiques et stratégiques de l'Etat en matière environnementale, de gestion durable des ressources naturelles, de résilience, de cohésion sociale, de développement du capital humain, d'économie, de sécurité alimentaire, d'emplois, etc.

Au plan juridique, un large éventail de textes nationaux encadre les évaluations environnementales au Burkina Faso. Outre la Constitution du 2 juin 1991 dans sa version du 30 décembre 2023, les principaux textes de lois sont entre autres : la loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso, la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement, la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de santé publique, la loi n°0222005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique, la loi n° 28-2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso.

Au plan réglementaire, on doit citer le décret n°2015-1187 du 31 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. De nombreux autres textes réglementaires sont présentés, touchant à la préservation des ressources naturelles, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des ressources en eau, à la santé et à la sécurité des travailleurs, à la protection de la femme et de l'enfant.

Le PCRSS est classé comme projet à "Risque élevé" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale en raison de l'importance élevée de plusieurs risques et impacts environnementaux et sociaux tels les expropriations foncières pour les besoins d'implantation des aménagements, les risques sécuritaires et sanitaires, les risques de violences basées sur le genre, les risques d'exploitation et d'abus/harcèlements sexuels, les risques de pollutions des ressources naturelles par des déchets solides et liquides divers dont les pesticides et les engrains chimiques, etc. Par conséquent, les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui sont activées du fait des enjeux du projet sont les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 10. Elles marquent de leurs exigences le contenu de la présente NIES.

Au plan institutionnel, la mise en œuvre du PCRSS et de la présente NIES induira la participation des principaux acteurs suivants :

- le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective qui assure la tutelle technique et financière du Projet Communautaire de Relèvement et de Stabilisation pour le Sahel (PCRSS).
- le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), qui est le garant institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale au Burkina Faso;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assure l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des NIES et participe au suivi externe de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRNGF) qui intervient à travers ses Directions régionales et provinciales pour prévenir la survenue des cas d'EAS/HS/VCE/ VBG ou les traiter pendant la mise en œuvre du sous projet ;
- les Délégations spéciales et les services techniques déconcentrés de Kaya et Tougouri, les autorités locales, les leaders d'opinion et les responsables des conseils villageois de développement (CVD) sont parties prenantes pour la mobilisation communautaire, la facilitation pour la libération des emprises des caniveaux, le renforcement de la collaboration entre le personnel du chantier et les populations locales afin d'éviter les conflits, le suivi et la supervision de la mise en œuvre du PGES, l'appui à la gestion des plaintes liées à la mise en œuvre du sous projet, etc. ;
- l'Ingénieur-Conseil qui est responsable de la supervision quotidienne de la mise en œuvre du sous projet afin de s'assurer du respect par l'Entreprise des clauses environnementales et sociales contenues dans le contrat de marché, ainsi que la conformité des travaux au cahier de charges ;
- l'Entreprise en charge des travaux et les sous-traitants : ils sont chargés de réaliser les travaux selon les clauses environnementales et sociales édictées dans la NIES et dans le contrat des travaux ;
- l'ONG ATAD a été recrutée pour assurer la mobilisation sociale, la formation et la sensibilisation des populations sur les thématiques de la préservation de l'environnement, la sécurité routière, la prévention et la réponse aux VBG/EAS/HS/VCE, la lutte contre les IST/VIH-SIDA et les grossesses non désirées.

3) Description de l'état initial de l'environnement des sous-projets

La description de l'état initial concerne le milieu biophysique et humain de la zone du sous projet.

❖ Milieu physique

Climat : Le climat des communes de Kaya et Tougouri est du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit mois allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse de quatre mois allant de juin à septembre. Les températures minimales pendant les mois de décembre et de janvier sont de 17°7°C et 17°16°C et les maximales atteignent 33°9°C. En mars-avril, période chaude, les maximales se situent entre 35 à 45°.

Hydrologie : Les communes de Kaya et Tougouri disposent de points d'eau de surface permanents dont le lac Dem, le barrage de Kaya (Dimassa), le lac Sian, les barrages de Wessemtenga (Kougouri), Sogdin, Kalambaogo et le barrage de Tougouri.

❖ Milieu biologique

Végétation : Les inventaires floristiques sur les emprises des sites ont permis de recenser 26 pieds d'arbres dont certaines espèces bénéficient de mesures de protection particulière conformément à l'arrêté n° 2004 – 019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière.

❖ Milieu humain

Caractéristique démographique : Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Kaya se chiffrait à 207 740 habitants, répartis dans 40 243 ménages avec au total 99 016 hommes et 108 724 femmes et celle de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

Ethnies et langue : Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans les communes de Kaya et Tougouri sont essentiellement constitués de Mossés, de Peulhs et quelques communautés minoritaires.

La langue la plus parlée dans ces communes est le mooré (92%) et le fulfuldé vient en deuxième position. La langue officielle est le français et est beaucoup parlée dans les deux villes.

❖ Etat actuel du réseau d'assainissement

Dans l'ensemble, le réseau existant dans la zone d'intervention des sous-projets est de faible densité et pas toujours accompagnés de système de gestion et d'entretien appropriés. Aussi, ce réseau d'assainissement n'est sujet d'aucun entretien par les populations riveraines. Au contraire celui-ci est transformé en dépotoir de déchets solides et d'évacuateur d'eaux usées de leurs habitations et commerces.

Les types d'ouvrages rencontrés sont des dalots et des caniveaux ; la plupart étant de sections hydrauliques insuffisantes ou bouchée par des ordures.

4) Les impacts et risques potentiels des sous-projets sur l'environnement

Impacts environnementaux et sociaux positifs

- contribution à la réduction du chômage chez les jeunes ;
- redynamisation de l'économie locale, régionale et nationale ;
- développement des activités génératrices de revenue ;

- réduction des risques d'inondations ;
- amélioration des conditions de vie des populations.

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Ils se résument à :

- la dégradation temporaire de la qualité de l'air ;
- les émissions de gaz à effet de serre ;
- l'augmentation du niveau sonore localement ;
- la perte de bâtis à usage commercial et annexes ;
- la perte potentielle de 25 pieds d'arbres.

Risques associés au sous-projet

Ils se résument entre autres aux :

- risques liés aux violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) ;
- risque d'accidents de travail tels quels blessures et traumatismes souvent mortel ;
- risque des maladies respiratoires dues à la pollution de l'air ;
- risque de prolifération de déchets (emballages plastiques...) ;
- risque de déversement accidentel de produits chimiques (hydrocarbures, acides) ;
- risques de catastrophes liés aux changements climatiques notamment les inondations et les hausses de la température.

5) Plan de Gestion Environnementale et Sociale

Afin de maîtriser et/ou réduire les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est proposé pour une gestion réaliste des impacts qui surviendront lors des différentes phases du projet. Il s'agit de mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification.

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs

Au plan environnemental :

- la mise en place d'un système de collecte et de gestion des déchets ;
- la plantation compensatoire de 130 pieds d'arbres pour la compensation en tenant compte de la péjoration climatique et de la divagation des animaux ;
- la demande d'autorisation préalable auprès des services des eaux et forêts et de l'agence de l'eau du Nakambé, respectivement pour la coupe des arbres et le prélèvement de l'eau ;
- Nettoyer et remettre en état les sites après travaux.

Au plan social :

- la sensibilisation des travailleurs et des populations sur les risques d'accidents/incidents de chantiers ;
- le balisage des zones à risques et la réduction de la vitesse des usagers ;
- la compensation des biens affectés dans les emprises des travaux ;
- la dotation des ouvriers en EPI et veiller au respect de leur utilisation ;
- Afficher les consignes d'hygiène et de santé-sécurité.

Mesures de bonification :

- information et affichage des opportunités d'emplois (au niveau des Mairies concernées et des lieux publics) dans le cadre du projet ;
- prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes ;
- recruter prioritairement la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina ;
- former et encadrer des jeunes ouvriers lors des travaux.

Mesures de prévention des risques

Les principales mesures de prévention des risques probables liés aux travaux sont :

- sensibiliser les travailleurs sur le port effectif des EPI ;
- adapter les horaires de travail des équipes de construction pour minimiser les perturbations pendant les heures de pointe ou les périodes de forte activité commerciale ;
- élaborer un plan détaillé des travaux qui tient compte des accès essentiels aux concessions et aux commerces ;
- organiser les travaux par sections, en minimisant autant que possible les interruptions prolongées ;
- sensibiliser les travailleurs sur le risque d'incendie ;
- sensibiliser les employés et les travailleurs des entreprises sur le respect des us et coutumes des populations de la localité ;
- utiliser des panneaux de signalisation clairs et visibles pour informer les populations des travaux en cours et des changements de circulation ;
- élaborer et mettre en place un plan d'action de gestion des déchets
- respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- respecter les horaires de travail (08h30 à 16h00) ;
- utiliser les convois sécurisés pour les déplacements sur le site ;
- prendre en compte les recommandations issues des situations hebdomadaires réalisées par l'Expert en sécurité du PCRSS.

Plan de surveillance environnementale et sociale

Un plan de surveillance environnementale et sociales a été élaboré et comprend les éléments essentiels suivants : les activités, les indicateurs de performance, les acteurs de surveillance et les coûts. La surveillance concerne entre autres : l'élaboration et la mise en œuvre effective d'un programme détaillé d'actions de protection environnementale et sociale (PAPES) du chantier, le prélèvement des ressources en eaux, le nombre d'arbres abattus et la mise en place d'une unité de santé in-situ pour assurer les premiers soins en cas d'accidents ou de maladies avant le transfert dans un centre de santé de référence.

Plan de suivi environnemental

Le suivi portera sur les composantes suivantes : la qualité des eaux, l'évolution de la végétation, les emplois, la Sécurité du personnel, des population locales et des usagers, la fréquence des accidents et la gestion des déchets.

Plan de renforcement de capacités

Le présent PGES fournit une description des dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi. Afin de renforcer les capacités de

gestion environnementale et sociale des agences chargées de la mise en œuvre du sous projet, il est recommandé dans le PGES la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'évaluation environnementale et sociale.

Acteurs de la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale

La mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale sera assurée par les acteurs suivants :

- l'Unité d'Exécution du PCRSS (UEP) qui est chargée de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et à la mise en œuvre et au suivi du PGES ;
- les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales, de l'eau qui assurent le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la NIES ainsi que le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du sous projet ;
- la Délégation spéciale de la commune de Tougouri qui joue un rôle clé dans la gestion et la mise en œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de la réalisation de l'caniveaux ;
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assurera le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux ;
- les Entreprises chargées des travaux qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures et clauses environnementales et sociales ;
- l'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera l'information, la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes communales, la gestion des aspects liés aux VBG/EAS/HS/VCE ainsi que le suivi des activités de concert avec la Délégation spéciale de Tougouri ;
- les populations locales assureront la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Estimation du coût des mesures environnementales et sociales

Le coût global brut des mesures environnementales et sociales s'élève à environ **à treize millions neuf-cent mille (13 900 000) F CFA** comprenant les coûts des mesures d'atténuation et de bonification, la compensation des espèces végétales abattues, le renforcement des capacités, le suivi / surveillance environnemental et social.

Responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES

Les acteurs institutionnels cités ci-après, sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du PGES. Il s'agit entre autres de :

- ANEVE pour le suivi externe de la mise en œuvre du PGES des sous-projets ;

- PCRSS pour le suivi interne de la mise en œuvre du PGES ;
- les directions régionales de l'environnement ;
- les Mairies ;
- les entreprises en charge des travaux ;
- la mission de contrôle.

Consultation et participation des parties prenantes

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale des sous-projets. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels ou collectifs (focus group) ont été réalisés avec les bénéficiaires et les personnes affectées par les sous-projets, les Présidents des délégations spéciales de Kaya et Tougouri et les Secrétaires Généraux des Mairies, les Directions Régionales en charge de l'Eau et de l'Assainissement, de l'Environnement, des infrastructures et de l'habitat. Au total, 51 personnes ont été consultées. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées, adhèrent pleinement à la mise en œuvre des sous-projets.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PCRSS, un mécanisme a été mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives aux sous-projets.

Les sous-projets s'exécutant dans les chefs-lieux des communes de Kaya et Tougouri, la gestion des plaintes y relatives sera assurée par les Comités de gestion des plaintes desdites communes, mis en place en 2022 et fonctionnels.

NON-TECHNICAL SUMMARY

In order to allow the resumption of socio-economic activities in these regions, following the terrorist attacks perpetrated since 2015 in Burkina Faso and having led to a deleterious socio-economic situation for the populations of several regions including those of the Centre-North, the North and the Sahel, the Burkinabè State has formulated, with the support of the World Bank, the Community-Based Recovery and Stabilization Project for the Sahel (PCRSS). It is organized around five (5) components which are:

- Component 1: “Resilient and inclusive recovery of conflict-affected communities”;
- Component 2: “Transitional support for the stabilization and territorial development of communities”;
- Component 3: “Regional dialogue, coordination and strengthening of data and capacities”;
- Component 4: “Project Management”;
- Component 5: Contingent Emergency Intervention Component (CERC).

The duration of the PCRSS is five years, six months (June 15, 2021, to December 31, 2026).

As part of the implementation of component 2 of the Project, the construction of sanitation gutters is planned in the communes of Kaya and Tougouri. The sub-project aims to contribute to the recovery and resilience of communities affected by conflicts.

This document constitutes the ESIA of the sub-project for the construction of gutters over a distance of 05 km in the Communes of Kaya and Tougouri in the Centre-North region for the

benefit of the PCRSS. A Resettlement Action Plan (RAP) has been developed to manage social risks and impacts.

The purpose of this study is to identify the main impacts and risks associated with the sub-projects and to propose measures to avoid, mitigate and mitigate the negative impacts and enhance the positive ones. Costs for the implementation of these mitigation and enhancement measures are also proposed.

1. DESCRIPTION OF THE SUB-PROJECT

The construction of gutters with a distance of 05 km in the communes of Kaya (2 km in sectors 2 and 4) and Tougouri (3 km in the city center), is part of the implementation of component 2 of the PCRSS.

The consistency of the work can be summarized as (i) the installation of the site, (ii) cleaning and/or clearing of the rights-of-way, (iii) the bringing in and withdrawal of the equipment, (iv) the excavation of the trenches, (v) the construction of the structures.

The execution of the work will require the use of heavy machinery for earthworks and opening of trenches, namely the use of hydraulic excavators, graders, BOOMAG type compactors, loaders, scrapers, concrete mixers, dump trucks, etc.

The development of these activities will have impacts on the biophysical and human environments that we will analyze below.

The beneficiaries of these achievements are vulnerable people, displaced people, young people, women and men.

2. POLICY, LEGAL AND INSTITUTIONAL FRAMEWORK OF THE PCRSS AND ESIA

At the political level, the PCRSS and this simplified ESIA are based on the national priorities of Burkina Faso described in the National Economic and Social Development Plan II (PNDES II), the National Sustainable Development Policy, the Environment-Water-Sanitation Sectoral Policy, the Agro-Sylvo-Pastoral Production Sectoral Policy, the National Rural Sector Program, the National Health Policy, the National Public Hygiene Policy, the National Policy on Spatial Planning, the National Policy on Land Security in Rural Areas, the National Policy on Social Protection, the National Youth Policy, the National Gender Strategy, the National Program for the Integrated Management of Water Resources, the National Program for Hydraulic Development, the National Environmental Strategy, the National Climate Change Adaptation Plan (PNA), the National Labor Policy.

From a legal point of view, a wide range of national texts govern environmental assessments in Burkina Faso. In addition to the Constitution of 2 June 1991 in its version of 30 December 2023, the main laws are, among others: Law No. 034-2012/AN of 2 July 2012 on Agrarian and Land Reorganization (RAF) in Burkina Faso, Law No. 006-2013/AN of 2 April 2013 on the Environmental Code, Law No. 23/94/ADP of 19 May 1994 on the Public Health Code, Law No. 022.

At the regulatory level, we should mention Decree No. 2015-1187 of 31 October 2015 on the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice. Numerous other regulatory texts are presented, relating to the preservation of natural resources, the fight against pollution and nuisances, the protection of water resources, the health and safety of workers, the protection of women and children.

The PCRSS is classified as a "High Risk" project within the meaning of the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) because of the high importance of several environmental and social risks and impacts such as land expropriations for the needs of setting up developments, security and health risks, risks of gender-based violence, the risks of sexual exploitation and abuse/harassment, the risks of pollution of natural resources by because of the stakes of the project are NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 and 10. They mark the content of this ESIA with their requirements.

At the institutional level, the implementation of the PCRSS and this ESIA will involve the following key stakeholders :

- the Ministry of the Economy, Finance and Foresight, which is responsible for the technical and financial supervision of the Community Recovery and Stabilization Project for the Sahel (PCRSS).
- the Ministry of the Environment, Water and Sanitation (MEEA), which is the institutional guarantor of environmental and social management in Burkina Faso ;
- the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which ensures the examination and approval of the environmental classification of sub-projects as well as the approval of the NIES and participates in the external monitoring of the implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) ;
- the Ministry of Solidarity, Humanitarian Action, National Reconciliation, Gender and Family (MSAHRNGF) which intervenes through its Regional and Provincial Directorates to prevent the occurrence of EAS/HS/VCE/GBV cases or to treat them during the implementation of the sub-project;
- the Special Delegations and the decentralized technical services of Kaya and Tougouri, the local authorities, opinion leaders and the leaders of the Village Development Councils (VDCs) are stakeholders in community mobilization, facilitation for the release of gutter rights-of-way, and supervising the implementation of the ESMP, supporting the management of complaints related to the implementation of the sub-project, etc. ;
- the Consulting Engineer who is responsible for the daily supervision of the implementation of the sub-project in order to ensure that the Company complies with the environmental and social clauses contained in the contract, as well as the compliance of the works with the specifications;
- the Company in charge of the work and the subcontractors: they are responsible for carrying out the work in accordance with the environmental and social clauses set out in the NIES and in the works contract ;
- The NGO ATAD has been recruited to ensure social mobilization, training and awareness raising among the population on the themes of environmental preservation, road safety, prevention and response GBV/SEA/HS/VCE, the fight against STI/HIV-AIDS and unwanted pregnancies.

3. DESCRIPTION OF THE INITIAL STATE OF THE SUBPROJECT ENVIRONMENT

The description of the initial state concerns the biophysical and human environment of the sub-project area.

Physical environment

Climate : The climate of the communes of Kaya and Tougouri is of the North Sudanese type with a long dry season of eight months from October to May and a short rainy season of four months from June to September. The minimum temperatures during the months of December and January are 17°7'C and 17°16'C and the highs reach 33°9'C. In March-April, a hot period, the maximums are between 35 and 45°.

Hydrology : The communes of Kaya and Tougouri have permanent surface water points including Lake Dem, the Kaya dam (Dimassa), Lake Sian, the dams of Wessemtenga (Kougouri), Sogdin, Kalambaogo and the dam of Tougouri.

Biological environment

Vegetation: Floristic inventories on the sites' areas have identified 26 plants of trees, some of which benefit from special protection measures in accordance with Order No. 2004 – 019/MECV of 7 July 2004 determining the list of forest species benefiting from special protection measures.

Human environment

Demographic characteristic : According to the 5th General Population and Housing Census (RGPH) of 2019, the population of the commune of Kaya was 207,740 inhabitants, divided into 40,243 households with a total of 99,016 men and 108,724 women and that of Tougouri was 115,068 inhabitants with 54,538 men and 60,530 women for 18,206 households.

Ethnicities and language : The social groups (ethnic groups) encountered in the communes of Kaya and Tougouri are mainly made up of Mossés, Peulhs and some minority communities.

The most widely spoken language in these municipalities is Mooré (92%) and Fulfuldé comes in second place. The official language is French and is widely spoken in both cities.

Current state of the sewerage network

Overall, the existing network in the sub-project intervention area is low density and not always accompanied by an appropriate management and maintenance system. Also, this sanitation network is not subject to any maintenance by the local populations. On the contrary, it is transformed into a solid waste dump and a sewage disposal from their homes and businesses.

The types of structures encountered are scuppers and gutters; most of them are of insufficient hydraulic sections or clogged with garbage.

4. THE POTENTIAL IMPACTS AND RISKS OF THE SUB-PROJECT ON THE ENVIRONMENT

Positive environmental and social impacts

- contribution to the reduction of youth unemployment;
- revitalization of the local, regional and national economy;
- development of income-generating activities;
- Reduction of flood risks;
- improvement of the living conditions of the population.

Negative environmental and social impacts

They can be summarized as :

- the temporary deterioration of air quality ;
- greenhouse gas emissions;
- the increase in the noise level locally;
- the loss of buildings for commercial use and annexes ;
- the potential loss of 25 feet of trees.

Sub-Project Risks

They can be summarized among others as :

- risks to public health;
- risks related to gender-based violence (GBV), Sexual Exploitation and Abuse (SEA) and Sexual Harassment (HS) ;
- security risks;
- risks of conflict;
- risk of work accidents such as injuries and traumas, often fatal ;
- risk of respiratory diseases due to air pollution ;
- Risk of waste proliferation (plastic packaging)
 - risk of accidental spillage of chemicals (hydrocarbons, acids) ;
- risk of dust flight ;
- Risks of climate-related disasters, including flooding and temperature increases.

5. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT PLAN

In order to control and/or reduce negative impacts and improve positive impacts, an environmental and social management plan (ESMP) is proposed for realistic management of the impacts that will occur during the various phases of the project. These are avoidance, mitigation, compensation and enhancement measures.

Measures to mitigate negative environmental and social impacts

On the environmental level:

- the establishment of a waste collection and management system ;
- the compensatory planting of 130 trees to compensate for the deterioration of the climate and the wandering of animals;

- the request for prior authorization from the water and forestry services and the Nakambé water agency, respectively for cutting trees and water withdrawal;
- Clean and restore the sites after work.

On the social level :

- raising awareness among workers and the population about the risks of accidents/incidents on construction sites ;
- marking risk areas and reducing the speed of users ;
- compensation for property affected in the works rights-of-way ;
- the provision of PPE to workers and ensure that their use is respected ;
- Post hygiene and health and safety instructions.

Enhancement measures:

- information and posting of job opportunities (at the level of the town halls concerned and public places) within the framework of the project;
- prioritize local service providers in the procurement of related goods and services;
- recruit local labor as a priority for unskilled jobs while respecting the Burkina Faso labor code;
- train and supervise young workers during the work.

Risk mitigation measures

The main measures to prevent probable risks related to the work are :

- Raise awareness among workers about the effective wearing of PPE ;
- Adapt construction crews' working schedules to minimize disruption during peak hours or periods of high commercial activity.
- Develop a detailed plan of the works that takes into account essential access to concessions and shops ;
- organize the work in sections, minimizing prolonged interruptions as much as possible ;
- Raise awareness among workers about the risk of fire;
- To raise awareness among employees and workers of companies on the respect of the habits and customs of the local populations ;
- Use clear and visible road signs to inform the population of the work in progress and traffic changes ;
- Develop and implement a waste management action plan
- comply with the instructions of the PCRSS Security Expert ;
- respect working hours (08 :30 to 16 :00) ;
- use secure convoys for movement on the site ;
- take into account the recommendations resulting from the weekly situations carried out by the PCRSS Security Expert.

Environmental and Social Monitoring Plan

An environmental and social monitoring plan has been developed and includes the following essential elements: activities, performance indicators, monitoring actors and costs. The monitoring concerns, among other things: the development and effective implementation of a detailed programme of environmental and social protection actions (PAPES) for the site, the withdrawal of water resources, the number of trees felled and the establishment of an in-situ health unit to provide first aid in case of accidents or illnesses before transfer to a reference health center.

Environmental monitoring Plan

The monitoring will focus on the following components : water quality, vegetation evolution, jobs, safety of staff, local populations and users, frequency of accidents and waste management.

Capacity Building Plan

This GGP provides a description of the institutional arrangements, identifying the entity responsible for implementing the mitigation and monitoring measures. In order to strengthen the environmental and social management capacities of the agencies responsible for implementing the sub-project, the ESMP recommends the training of staff and any additional measures that may be necessary to support implementation of mitigation measures and any other recommendations from the environmental and social assessment.

Actors in the implementation of environmental and social mitigation measures

The implementation of environmental and social mitigation measures will be ensured by the following actors:

- the Project Implementation Unit (PIU) which is responsible for ensuring compliance with the development standards included in plans and specifications, tender documents and contracts, and for the implementation and monitoring of the ESMP ;
- - the National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) which will ensure the examination and approval of the ESIA as well as the external monitoring of the implementation of the environmental and social measures of the sub-project;
- the Special Delegation of the Commune of Tougouri which plays a key role in the management and implementation of the infrastructure planned for the construction of the gutters;
- the Supervising Company (MdC) which will ensure the control and supervision of the implementation of the Contractor Environmental and Social Management Plan (C-ESMP) and the Occupational, Health and Safety Plan (OHSP) drawn up by the Company as well as the other social aspects ;
- the Companies in charge of the works which will be responsible for the implementation of environmental and social measures and clauses ;
- The Technical Alliance for Development Assistance (ATAD), which is the Facilitating Partner recruited by the PCRSS for the region, will ensure the information, awareness and mobilization of municipal stakeholders, the management of aspects related to GBV/EAS/HS/VCE as well as the monitoring of activities in conjunction with the Special Delegation of Tougouri ;

- Local populations will ensure the supply of local labor and the monitoring of the implementation of environmental and social measures.

Estimating the cost of environmental and social measures

The gross overall cost of environmental and social measures amounts to approximately thirteen million nine hundred thousand (**13,900,000**) CFA francs, including the costs of mitigation and reclamation measures, compensation for felled plant species, capacity building, Environmental and social monitoring/surveillance.

Responsibilities for the implementation and monitoring of the ESMP

The institutional actors mentioned below are responsible for the implementation and monitoring of the ESMP. These include:

- ANEVE for the external monitoring of the implementation of the ESMP of the sub-projects;
- PCRSS for the internal monitoring of the implementation of the ESMP ;
- the regional directorates for the environment;
- Town halls ;
- the companies in charge of the work;
- the control mission.

Stakeholder consultation

Public consultation made it possible to assess the social acceptability of the sub-projects. During the field missions, individual or group interviews (focus groups) were carried out with the beneficiaries and the people affected by the sub-projects, the Presidents of the special delegations of Kaya and Tougouri and the Secretaries General of the Town Halls, the Regional Directorates in charge of Water and Sanitation, the Environment, Infrastructure and Housing. A total of 51 people were consulted. Overall, the stakeholders met are fully committed to the implementation of the sub-projects.

To prevent and achieve the effective management of complaints and grievances in terms of the environmental and social management of the PCRSS, a mechanism has been put in place. This mechanism will mainly deal with complaints and grievances relating to sub-projects.

As the sub-projects are being carried out in the capitals of the communes of Kaya and Tougouri, the management of related complaints will be ensured by the Complaint Management Committees of the said communes, set up in 2022 and functional.

INTRODUCTION

Les attaques terroristes perpétrées depuis 2015 au Burkina Faso ont entraîné une situation socioéconomique délétère pour les populations dont les plus touchées relèvent des régions administratives du Sahel, du Nord, du Centre Nord, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun. Cette situation peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour subvenir aux besoins de leur famille ;
- des jeunes devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte à la recherche d'une activité économique ;
- une faible couverture des structures de financement.

Afin de permettre la reprise des activités socio-économiques dans ces régions, l'Etat burkinabè a formulé avec l'appui de la Banque mondiale le Projet Communautaire de relèvement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS).

Le PCRSS a pour objectif de développer la contribution au relèvement et à la résilience des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma à travers une approche régionale soutenant : (i) des services et infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et du développement territorial, (iii) des données et de la coordination régionales. Il est mis en œuvre sur une période de cinq (05) ans et six (06) mois dans les régions du Nord, du Centre Nord et du Sahel. Il est organisé autour de cinq (5) composantes qui sont :

- **Composante 1** : « Relèvement résilient et inclusif des communautés touchées par les conflits » ;
- **Composante 2** : « Appui transitoire à la stabilisation et au développement territorial des communautés » ;
- **Composante 3** : « Dialogue régional, coordination et renforcement des données et des capacités » ;
- **Composante 4** : « Gestion du Projet » ;
- **Composante 5** : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 2 du Projet, il est prévu la réalisation de travaux d'aménagement et d'assainissement sur environ 3 Km à l'intérieur de Tougouri centre et 2 Km aux secteurs 2 et 4 de Kaya centre.

Suite au screening environnemental et social et au regard de la nature des activités projetées, les travaux d'aménagement des caniveaux sont susceptibles de générer des incidences significatives sur l'environnement. Conformément aux dispositions de la loi n°0062013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso et aux exigences du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) du PCRSS, ces caniveaux sont assujettis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

C'est dans ce cadre que la présente NIES est élaborée pour permettre la réalisation des caniveaux dans les communes de Kaya et de Tougouri.

I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA NIES

1.1. Objectifs de l'étude

1.1.1. *Objectif général*

L'objectif général de l'étude est de déterminer et mesurer la nature et le niveau des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels (physiques, biologiques, socio-économiques et culturels) y compris les risques liés aux changements climatiques et aux Violences Basées sur le Genre (VBG), aux Exploitations, Abus Sexuels et Harcèlements Sexuels(EAS/HS) susceptibles d'être générés par les travaux de construction gestion des caniveaux en vue de proposer des mesures de suppression, d'atténuation des effets négatifs et de bonification des effets positifs.

1.1.2. *Objectifs spécifiques*

Il s'agira plus spécifiquement de :

- mettre en conformité les sous-projets avec les exigences légales et réglementaires nationales applicables en matière environnementale et sociale ;
- assurer la conformité avec les NES1 du CES de la Banque mondiale ;
- décrire l'environnement initial du site et de la zone d'impact ainsi que son évolution prévisible afin d'identifier, d'évaluer, et d'analyser les incidences possibles ou éventuels qu'aura le sous-projet sur l'environnement ;
- identifier les principaux enjeux environnementaux et sociaux dans la zone d'influence et de mise en œuvre des sous-projets ;
- faire une analyse des variantes ;
- identifier les risques et impacts potentiels environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions des sous-projets, y compris les risques sécuritaires et les risques d'EAS/HS et définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre au cours de son exécution ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- élaborer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), y compris les coûts estimés, conformément aux normes connues ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance à prendre durant toutes les phases de réalisation des activités pour éviter, supprimer ou atténuer les impacts potentiels environnementaux négatifs et bonifier ceux positifs ;
- présenter les dispositions du MGP du PCRSS applicables au sous-projet ;
- consulter les parties prenantes, recueillir leurs avis et préoccupations et favoriser l'acceptabilité sociale des sous-projets.

1.2. Méthodologie

Cette NIES a été élaborée en régie par l'équipe sauvegarde environnementale et sociale (SES) de l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) (le Spécialiste en développement social, le Spécialiste en environnement et l'expert en Lutte contre les VBG/EAS/HS), des acteurs des antennes régionales du Projet (les Assistantes en SES des régions du Centre-Nord et du Nord) et des communes de Kaya et de Tougouri (le Point Focal en Sauvegardes Environnementales et Sociales (PF-SES) et l'Agent du Service Départemental en charge de l'Environnement de Tougouri).

De façon chronologique, la démarche suivante a été respectée.

1.2.1. Revue bibliographique

La revue bibliographique a consisté à l'analyse de documents disponibles relatifs aux zones concernées et à l'exploitation de documents similaires de NIES de travaux de construction de caniveaux. Les plans communaux de développement (PCD) de Kaya et de Tougouri et l'étude technique des sites constituent les principaux documents de référence ayant servi à la description de l'état initial et au complément des données statistiques collectées sur le terrain. Aussi, la législation nationale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PCRSS ont été passés en revue.

1.2.2. Rencontre de cadrage de l'étude

Une rencontre de cadrage avec les Points Focaux en Sauvegardes Environnementales et Sociales (PF-SES) et des Agents des Services Départementaux en charge de l'Environnement des communes de Kaya et de Tougouri, de l'Assistante en SES de l'Antenne régionale de Centre-Nord, du Spécialiste en Développement Social, du Spécialiste en Environnement et de l'Expert en EAS/HS/VBG de l'UEP s'est tenue le 30 octobre 2023 à Kaya pour convenir d'une stratégie de mise en œuvre de l'étude. C'est ainsi que les deux sous-projets de réalisation de caniveaux d'assainissement ont fait l'objet d'une seule NIES.

Lors de cette rencontre, les membres de l'équipe terrain ont été formés sur l'administration des fiches de collecte des données validées par le Projet. Aussi, les objectifs et les résultats attendus de la mission ainsi que les mesures sécuritaires à observer, notamment les mesures d'acceptation et de protection ont été discutés lors de cette rencontre.

1.2.3. Collecte des données sur le terrain

Cette étape a permis de collecter les données et informations pour la réalisation de cette NIES. Elle s'est déroulée du 06 au 10 novembre 2023.

❖ *Consultation des parties prenantes*

Le but des consultations des parties prenantes est d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans les sous-projets de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Il s'est agi plus exactement de :

- informer les acteurs sur les sous-projets et les actions envisagées ;
- permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur les sous-projets ;
- recueillir leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes etc. vis-à-vis des sous-projets ;
- recueillir leurs suggestions et recommandations pour les sous-projets ;
- évaluer et renforcer l'acceptabilité sociale des sous-projets à travers un dialogue social et institutionnel.

Les consultations se sont déroulées aux niveaux communaux en même temps que les enquêtes socioéconomiques du 06 au 10 novembre 2023. Elles ont permis d'identifier, avec les autorités locales et les services techniques, les personnes affectées, les risques et impacts négatifs susceptibles d'être engendrés par la réalisation des sous-projets.

❖ *Inventaire floristique*

Ces inventaires ont permis de collecter des informations sur l'état initial de l'environnement des caniveaux et de dresser la situation des personnes et des biens qui seront impactés par les sous-projets. Ces activités ont été effectuées conformément à la méthodologie approuvée lors de la rencontre de cadrage.

Les travaux d'identification se sont déroulés en présence des personnes ressources des communes (services techniques, personnes affectées et populations riveraines).

Pour la réalisation des inventaires floristiques, la méthodologie utilisée a consisté à un inventaire systématique des espèces d'arbres se trouvant sur l'emprise du site. A cet effet, une fiche d'inventaire a été élaborée.

❖ *Collecte des données socioéconomiques*

Pour la collecte des données socioéconomiques, plusieurs entretiens ont été effectués sur le terrain auprès des parties prenantes identifiées notamment les autorités administratives et les personnes affectées par les sous-projets, etc. Les guides et les fiches ont servi pour les entretiens et la collecte des informations sur le milieu et la situation des PAP. Ils ont également permis d'identifier et d'analyser avec les personnes rencontrées, les impacts et les risques environnementaux et sociaux associés aux sous-projets.

1.2.4. *Production du rapport*

❖ *Production du premier rapport de la NIES*

A partir des données collectées, un projet de rapport de NIES a été élaboré par les points focaux SES, les Agents des Services Départementaux en charge de l'Environnement et les Assistantes en SES des Antennes régionales PCRSS du Centre-Nord et du Nord, avec l'appui des spécialistes en Développement social et en environnement de l'UEP.

Cette première version du rapport de NIES a fait l'objet d'amendement par l'ensemble de l'équipe SES pour obtenir la version provisoire qui sera transmise à l'ANEVE et à la Banque mondiale pour validation. Le rapport définitif n'est disponible qu'après la prise en compte des amendements de la Banque mondiale et de l'ANEVE.

II. PRÉSENTATION DES SOUS-PROJETS

Les sous-projets de réalisation des caniveaux ont été identifié par les délégations spéciales de Kaya et de Tougouri à l'issue de consultations des parties prenantes, soumis au financement du PCRSS et inscrit dans le plan annuel d'investissement 2023 desdites communes.

2.1. Localisation des sous-projets

❖ Localisation des sous-projets de la commune de Kaya

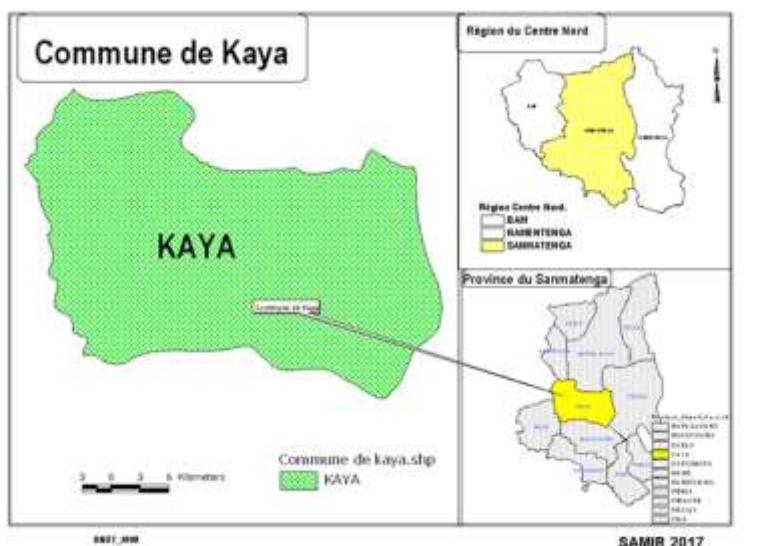
Le sous-projet est situé aux secteurs 2 et 4 de la ville de Kaya avec une longueur totale de 02 km.

Les coordonnées géographiques (UTM) du site, relevées au GPS sont indiquées dans le tableau suivant :

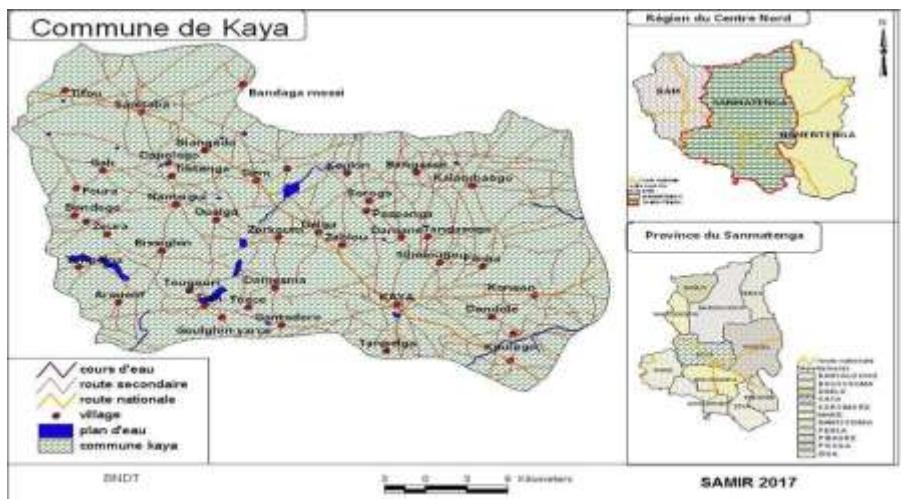
Tableau 1: Coordonnées géographiques du site des caniveaux de la ville de Kaya

Site de Kaya	
Longitude	Latitude
X1 : 13.0838236	Y1 : -1.0648023
X2 : 13.0848916	Y2 : -1.0633201
X3 : 13.0848916	Y3 : -1.0638298
X4 : 13.0830662	Y4 : -1.0629576
X5 : 13.0817670	Y5 : -1.0645918
X6 : 13.0825578	Y6 : -1.0655290
X7 : 13.0921228	Y7 : -1.0864356
X8 : 13.0927966	Y8 : -1.0786518

Source : PCRSS, données terrain 2023



Carte 1 : Localisation de la commune de Kaya



Carte 2 : Carte administrative de la commune de Kaya

❖ Localisation des sous-projets de la commune de Tougouri

Le sous-projet est situé au centre de la ville de Tougouri avec une longueur totale de 03 km.

Les coordonnées géographiques (UTM) du site, relevées au GPS sont indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Coordonnées géographiques du site des caniveaux de la ville de Tougouri

Site de Tougouri	
Longitude	Latitude
X1 : 768429	Y1 : 1473261
X2 : 768422	Y2 : 1473258
X3 : 768423	Y3 : 1473258
X4 : 768079	Y4 : 1473134
X5 : 767327	Y5 : 1472912
X6 : 767278	Y6 : 1472901
X7 : 767269	Y7 : 14722898

Source : PCRSS, données terrain 2023



Carte 3 : Localisation de la commune de Tougouri



Carte 4 : Carte administrative de la commune de Tougouri



Photos 1 : Un aperçu des sites des caniveaux de Kaya et Tougouri et de leur environnement immédiat

2.2. Principales composantes des sous-projets

Les sous-projets consistent en la réalisation de travaux d'aménagement et d'assainissement sur environ 3 Km à l'intérieur de Tougouri centre et 2 Km aux secteurs 2 et 4 de Kaya centre, en vue de faciliter l'évacuation des eaux pluviales desdites villes.

Les ouvrages retenus auront des sections rectangulaires et trapézoïdales et cela en fonction de la disponibilité de l'emprise du linéaire concerné par les travaux.

Dans les zones occupées des centres-villes où les emprises disponibles sont faibles, la construction de caniveaux rectangulaires en béton armé serait la mieux adaptée.

Pour ce qui concerne le long des voies en terre suffisamment larges, la construction de caniveaux trapézoïdaux revêtus de perrés maçonnisés est préférable.

Compte tenu de la constitution géologique dans la région et en vue de limiter les dégradations des ouvrages par l'érosion, il est retenu le principe de protéger les parois et le fond des collecteurs par des revêtements.

Au niveau de l'exutoire de chaque caniveau, un bassin de dissipation d'énergie doit être implanté. Les meilleures dispositions constructives consistent à réaliser des bassins de dissipation en gabions, qui sont flexibles et s'adaptent au terrain en cas de tassements.

Les caniveaux seront fermés à l'entrée des maisons et aux intersections des routes avec des dalles.

2.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux se résume en (i) l'installation du chantier, (ii) Nettoyage et/ou libération des emprises, (iii) l'amenée et le repli du matériel, (iv) l'excavation des tranchées, (v) la construction des ouvrages d'assainissement, (vi) Gestion des déblais et des déchets, ...

2.3.1. Phase préparatoire

Les principales activités de cette phase sont la mobilisation du personnel et du matériel et l'installation des chantiers.

❖ Mobilisation du personnel

Les travaux mobiliseront de nombreux travailleurs de toutes les catégories. Une équipe de chantier est généralement composée de personnel d'encadrement et de personnel d'exécution. Ce dernier, formé en majorité de main d'œuvre non qualifiée, est recruté localement. Ainsi, le nombre d'employés qui interviendra sur ce chantier est estimé à environ 30 personnes. Le personnel d'encadrement sera composé : d'un directeur des travaux, d'un conducteur de travaux, d'un chef de chantier, d'un environnementaliste expérimenté et certifié ISO 54001 : 2018 ou équivalent, d'un spécialiste social, d'un topographe et d'un géotechnicien coté entreprise.

Le même niveau d'organisation en matière de personnel clé sera constaté au niveau de la Mission de Contrôle (MdC). Il est à noter que le personnel est généralement mobilisé selon le rythme d'avancement et des conditions d'exécution des travaux. Les entreprises devront mettre l'accent sur le recrutement de la main d'œuvre locale notamment les femmes et les jeunes qui constituent généralement la couche la plus défavorisée. Le recrutement du personnel sera fait dans le respect des dispositions des procédures de gestion de la main-d'œuvre du PCRSS.

❖ Mobilisation du matériel

L'exécution des travaux nécessitera la mobilisation du matériel s par site. La liste indicative non exhaustive du matériel est le suivant :

- ✓ Une pelle Hydraulique ;
- ✓ Une chargeuse ;
- ✓ Deux bétonnières ;
- ✓ Deux camions bennes.
- ✓ Une motopompe de 200 m³/h minimal chacune
- ✓ 4 vibreurs à béton
- ✓ Un lot d'équipement de Laboratoire géotechnique
- ✓ Un lot de petit matériel (brouettes, pelles, pioches, masse, dames manuelles, barre à mines ...)
- ✓ Un lot de matériel topographique (2 niveaux de chantier, 2 stations totales, Accessoires, etc.).

❖ Installation des chantiers

Elle prend en compte :

- l'aménagement de la base-vie des chantiers ;

- la mise en place de panneaux, de barrières et de balises de signalisation des chantiers conformément aux dispositions du PGES et des clauses environnementales et sociales du marché. ;
- l'abattage d'arbres sur les emprises des caniveaux ;
- le nettoyage des emprises des caniveaux ;
- l'installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués, de stationnement des engins et véhicules ;
- l'aménée des équipements et matériels pour le démarrage du chantier.

2.3.2. Phase d'exécution des travaux

Cette phase concerne l'exécution des travaux de construction des caniveaux de Kaya et de Tougouri dont la consistance se résume à l'implantation des emprises des ouvrages, et à la construction des ouvrages d'assainissement.

❖ Implantation des chantiers

Cette activité prend en compte :

- l'implantation des emprises des ouvrages ;
- le déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL) ;
- l'acquisition des agrégats ;
- la production des éléments préfabriqués.

○ Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Les travaux concernent l'exécution des ouvrages du réseau (caniveaux, collecteurs), des ouvrages de franchissement (dalots), dallettes de couverture et de traversée et leur construction nécessitera les tâches suivantes :

- l'implantation des caniveaux ;
- la fouille des tranchées, remblai et compactage, évacuation des terres excédentaires ;
- la fabrication, transport, fourniture et mise en place du coffrage et du ferraillage ;
- la fabrication, transport, fourniture et mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
- la fabrication, transport et pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dallettes, ...) ;
- la pose des perrés maçonnés.

❖ Essai et mise en service des réseaux de canalisation

Ils concernent les éléments suivants :

- les raccordements au réseau ;
- la formation des agents chargés de l'entretien ;
- la gestion des déchets produits ;
- la plantation d'arbres de compensation ;
- le repli du matériel de chantier.

2.3.3. Phase d'exploitation et d'entretien

La phase d'exploitation et d'entretien concerne l'exploitation et le suivi des caniveaux, la maintenance préventive/curative.

❖ Exploitation des caniveaux et suivi

L'exploitation et le suivi des caniveaux nécessitent :

- la mise en service du réseau de canalisation de la ville ;
- l'entretien courant du réseau ;
- l'entretien des arbres reboisés.

❖ Maintenance préventive/curative

La maintenance préventive comporte :

- les inspections périodiques ;
- les recherches de défauts ;
- le remplacement des équipements défaillant ;
- la gestion des déchets.

III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Afin de mieux gérer les questions environnementales et sociales, le Burkina Faso dispose des politiques et procédures stratégiques de même que des instruments juridiques. Il a souscrit à des accords et conventions internationaux et sous régionaux en matière de protection de l'environnement et de prise en compte des aspects liés aux changements climatiques et aux objectifs de développement durable. Les travaux de réalisation de caniveaux dans les communes de Kaya et de Tougouri, région du Centre Nord se feront en adéquation avec ces instruments politiques, juridiques et institutionnels nationaux et ceux de la Banque mondiale.

3.1. Cadre politique

3.1.1. Cadre politique du Burkina Faso

❖ Plan National de Développement Economique et Social Phase II (PNDES II)

Le PNDES II est le référentiel national des interventions de l'État et de ses partenaires sur la période 2021 à 2025, et vise à rétablir la sécurité et la paix, de renforcer la résilience de la nation et de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable et inclusive. La vision du PNDES II est : « *Le Burkina Faso, une nation solidaire, démocratique, résiliente et de paix, transformant la structure de son économie pour réaliser une croissance forte, inclusive et durable* »

Il s'articule sur quatre axes, à savoir : (1) Consolider la résilience, la sécurité, la cohésion sociale et la paix, (2) Approfondir les réformes institutionnelles et moderniser l'administration publique, (3) consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale, (4) Dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Les présents sous-projets s'exécutent sous les axes 1 et 3 de la vision du PNDES II car elle contribue non seulement à promouvoir la résilience et la cohésion sociale dans les zones à

risque mais aussi à consolider la solidarité nationale dans ces zones ou demeure actuellement des factures entre les couches sociales.

❖ **Plan d'action pour la stabilisation et le développement (PA-SD)**

Le PA-SD a été adopté en janvier 2023. Il tire son fondement de la Politique nationale de développement, 2021-2025 du PNDES II qui a permis son l'élaboration et sa mise à jour. Le PA-SD est l'instrument central d'opérationnalisation de la Politique nationale de développement durant la période de la Transition.

Ces actions prioritaires à mener s'articule sur quatre (04) piliers, à savoir : (i) lutter contre le terrorisme et restaurer l'intégrité territoriale ; (ii) répondre à la crise humanitaire ; (iii) refonder l'État et améliorer la gouvernance et (iv) œuvrer à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.

Les sous-projets contribueront à l'atteinte de l'objectif 3.6 du présent plan à savoir l'amélioration du cadre de vie et l'accès à l'assainissement de qualité des populations des communes de Kaya et de Tougouri à travers les ouvrages d'assainissement qui y seront aménagés.

❖ **Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE)**

Adoptée par le Gouvernement en janvier 2007, la politique nationale en matière d'environnement vise à créer un cadre de référence pour la prise en compte des questions environnementales dans les politiques et stratégies de développement. Les orientations qui y sont définies sont les suivantes :

- Gérer rationnellement les ressources naturelles et mieux à contribuer au développement économique ;
- Rendre les ressources naturelles accessibles à toutes les couches sociales pour lutter contre la pauvreté ;
- Assurer la qualité de l'environnement aux populations afin de leur garantir un cadre de vie sain.

Lors de la réalisation des sous-projet, le cadre de vie des populations risque d'être perturbé par les activités de ce sous-projet. De même, certaines ressources végétales seront détruites. Les mesures de mitigation des impacts potentiels contenues dans le PGES des sous- projets viseront à garantir la protection du cadre de vie et la gestion rationnelle des ressources naturelles et à assurer une compensation appropriée des incidences négatives des sous-projets sur le milieu biologique conformément aux orientations de la PNE.

❖ **Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)**

Dans l'optique de faire face aux conséquences résultant des changements climatiques pour le pays, le PNA qui découle d'une évolution du Programme Nationale d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) a été élaboré.

Le PNA s'articule autour de cinq (05) axes à savoir :

- Préserver et utiliser durablement les ressources en eau face à la pression climatique ;

- Préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques ;
- Préserver les habitats de faune et assurer la disponibilité des ressources forestières ;
- Améliorer l'état des connaissances des risques naturels ;
- Communiquer pour s'assurer une meilleure gouvernance de l'environnement et des ressources naturelles.

Les sous-projets s'alignent sur le deuxième axe à savoir préserver et consolider la diversité biologique en tenant compte des projections climatiques. Le PGES prévoira des mesures de préservation de la diversité biologique.

❖ **Protocole de prise en charge des Violences Basées sur le Genre (VBG) février 2018**

Adopté en février 2018, le présent protocole a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre par l'harmonisation des pratiques professionnelles en la matière au Burkina Faso. C'est un projet pilote qui vise à servir de base pour la création de protocoles nationaux qui orienteront les professionnels de la santé et les agents des services du ministère de la femme, de la solidarité nationale et de la famille, sur la prise en charge sanitaire et sociale des victimes de VBG. Il vise également à la conception de procédures standards d'actions homogènes au niveau de la police et de la gendarmerie en cas de violences contre les femmes et les filles, depuis la prévention jusqu'au suivi, en passant par la détection et le diagnostic des cas.

Le PCRSS considère les VBG/EAS/HS comme un élément essentiel à prendre en compte pour la bonne marche des sous-projets. De ce fait, il serait indéniable que des mesures de prévention et de lutte contre les VBG soient prises pendant l'exécution et l'exploitation des sous-projets. Un plan d'actions EAS/HS est élaboré et sera opérationnalisé dans le cadre des présents sous-projets.

❖ **Politique sectorielle « Environnement, Eau et assainissement » (PS-EEA 2018-2027)**

Cette politique a été adoptée par le décret n°2018-0456/ PRES/ PM/ MEA/ MEEVCC/ MUH/ MATD/MINEFID avec pour objectif global d'assurer un accès à l'eau, à un cadre de vie sain et de renforcer la gouvernance environnementale et le développement durable dans l'optique d'améliorer les conditions économiques et sociales des populations.

Elle est bâtie sur trois axes stratégiques : (i) la gestion durable de l'environnement ; (ii) la mobilisation et la gestion de l'eau et (iii) l'assainissement et l'amélioration du cadre de vie.

Les présents sous-projets s'inscrivent dans la même lancée que ces trois (03) axes de la politique. En effet, lors des activités de mise en œuvre des sous-projets, plusieurs composantes de l'environnement seront impactées notamment, le sol, l'air, l'eau. Aussi, la mauvaise gestion des déchets pendant la construction et l'exploitation des caniveaux. Pour cela, une gestion intégrée des ressources sera effectuée dans le cadre des sous-projets. Les principes de la politique seront pris en compte tout au long de l'exécution des sous-projets.

❖ **Politique Nationale d'Hygiène Publique (PNHP)**

La PNHP approuvée par le Gouvernement en mars 2003, vise quatre objectifs globaux parmi lesquels on peut citer : (i) la prévention des maladies et intoxications ; (ii) la garantie du confort et de la joie de vivre.

Les sous-projets tiennent compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

❖ **Politique nationale de l'habitat et du développement urbain (PNHDU)**

L'objectif général de la PNHDU est de créer les conditions pour l'amélioration du cadre de vie des populations tout en renforçant la contribution des villes à la lutte contre la pauvreté.

Les travaux de réalisation des caniveaux des communes de Kaya et Tougouri répondent aux exigences de cette politique car ils s'inscrivent dans la recherche de l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations dans ces 2 communes.

❖ **Stratégie Nationale du sous-secteur de l'Assainissement du Burkina Faso**

Le Burkina Faso dispose depuis 1996, d'une stratégie du sous-secteur assainissement qui comprend trois (03) composantes : **(i)** l'assainissement des eaux usées et excréta ; **(ii)** la gestion des déchets ; **(iii)** le drainage des eaux pluviales. Les objectifs du document de stratégie visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et la protection des espèces vivantes et des biens.

Les sous-projets objet de la présente étude, se situent au niveau de la composante 3 à savoir le drainage des eaux pluviales. Cette stratégie sera un instrument de base pour les promoteurs dans la mise en œuvre des présents sous-projets. L'assainissement des eaux usées et excréta et la gestion des déchets seront pris en compte dans la réalisation et l'exploitation des sous-projets.

❖ **Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)**

Adoptée en octobre 2013, la vision de la Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD/BF) est qu'à l'horizon 2050, le Burkina Faso devienne un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres. Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante, de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale. Ainsi, pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

- le principe de santé et qualité de vie ;
- le principe d'équité et de solidarité sociale ;

- le principe de précaution ;
- le principe de la prévention ;
- le principe de protection de l'environnement ;
- le principe de préservation de la biodiversité.

Les présents sous-projets s'insèrent dans les principes du développement durable car sa mise en œuvre entend améliorer la qualité de vie des populations en assainissant les rues et dans ce sens assainir la ville entière. Dans ce sens, la présente NIES a été élaborée avec pour objectif de veiller à l'amélioration du cadre vie, à la préservation de la biodiversité se trouvant dans la zone d'intervention des sous-projets et à la protection des composantes de l'environnement. Les Plans de Gestion Environnementale et Sociale des présents sous-projets veilleront à opérationnaliser les exigences des principes du développement durable au cours de leur exécution.

❖ **Politique et Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso**

Adoptée en octobre 2009, l'objectif général de la Politique Nationale Genre est de promouvoir un développement participatif et équitable des hommes et des femmes dans le respect de leurs droits fondamentaux. En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : « *bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique* ».

Son objectif global est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Etant donné que les présents sous-projets vont générer des emplois, le PCRSS tiendra compte de ces égalités entre l'homme et la femme afin d'éviter les discriminations de sexe et éviter certaines frustrations. Le PCRSS veillera à la prise en compte des minorités lors de la mise en œuvre des sous-projets. Ils auront à cœur de surveiller particulièrement les questions de VBG, EAS/HS et de VCE. Ces principes des sous-projets entrent en étroite ligne avec la vision de la présente stratégie.

❖ **Politique Nationale Sanitaire (PNS)**

La PNS du Burkina Faso adoptée en 2000 vise un système de santé intégré capable de garantir la santé pour tous par des soins préventifs et curatifs accessibles basés sur l'équité et l'éthique.

Ses objectifs sont d'(i) accroître la couverture sanitaire nationale ; (ii) améliorer la qualité et l'utilisation des services de santé ; (iii) renforcer la lutte contre les maladies transmissibles et les maladies non transmissibles ; (iv) réduire la transmission du VIH ; (v) développer les ressources humaines en santé ; (vi) améliorer l'accessibilité des populations aux services de santé ; (vii) accroître le financement du secteur de la santé.

Les sous-projets prendront en compte les préoccupations sanitaires des populations et des travailleurs des chantiers.

❖ Politique Nationale de l'Emploi (PNE)

La formulation de la PNE s'inscrit dans la continuité des efforts du Gouvernement à lutter contre la pauvreté, à promouvoir le développement économique partagé et le progrès social continu. L'approche retenue est celle d'une intervention globale et active visant à agir, de façon systématique et volontaire, sur tous les déterminants et facteurs qui conditionnent, directement ou indirectement à l'emploi.

Les sous-projets sont concernés par cette politique au regard de la nécessité de recruter du personnel (hommes comme femmes) pour la réalisation des activités des différentes phases d'exécution et de promouvoir l'équité dans l'accès à l'emploi.

❖ Politique Forestière Nationale (PFN)

Adoptée en juillet 2009, l'objectif principal visé par la Politique Nationale Forestière élaborée en 1998 est de contribuer à la lutte contre la désertification, à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire et à la satisfaction des besoins nationaux en énergie, bois de service et bois d'œuvre.

Dans le cadre de l'aménagement des ouvrages d'assainissement, quelques pieds d'arbres (26 pieds d'arbres) pourraient être dessouchés et d'autres élagués. De ce fait, les entreprises en charge des travaux devront se faire assister d'un spécialiste en sauvegarde environnementale tout au long de leur prestation en vue de favoriser la conservation du capital végétal. Par ailleurs, l'élaboration du PGES des sous-projets est imprégnée entre autres des principes d'action du PNE. Les entreprises devront également obtenir les autorisations nécessaires pour l'abatage des arbres et procéder à des reboisements de compensation.

3.1.2. *Cadre politique international*

❖ Objectifs de Développement Durable (ODD)

Du 25 au 27 septembre 2015, au siège des Nations-Unies à New-York, les Pays-Membres de l'ONU ont adopté un nouveau Programme Mondial de Développement Durable pour la planète, articulé autour de 17 objectifs dont entre autres : (i) permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous ; (ii) garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ; (iii) prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

Les travaux d'aménagement et d'assainissement des eaux pluviales des communes de Kaya et Tougouri s'ils sont bien réalisés, contribueront énormément à la promotion de développement durable en application des exigences de ces principes ci-dessus.

❖ Agenda 2063 de l'Union Africaine

Adopté par les Etats membres de l'Union Africaine en 2015, ce document se veut « Un Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable et une Stratégie globale pour optimiser l'utilisation des ressources de l'Afrique au profit de tous les Africains »

Le PCRSS fera en sorte que cet agenda soit axé sur les citoyens, puisant dans le potentiel des populations, en particulier les femmes et les jeunes.

❖ **Politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes**

Elle a été adoptée le 19 janvier 2007 par l'Acte additionnel A/SA. 08/01/07. Cette politique est axée sur la réduction des risques de catastrophes à travers des domaines d'intervention de développement en la considérant comme un défi de développement.

Dans le cadre de la réalisation des présents sous-projets, le PCRSS tient compte des risques de catastrophes naturelles car celles-ci pourraient entraver les réalisations. De ce fait les sous-projets contribuent aux objectifs de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes.

❖ **Politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA**

Adoptée par Acte additionnel n°01/2008/CCEG/UEMOA le 17 janvier 2008 avec comme vision la réalisation d'un espace socio-économique et géopolitique restaurer dans la paix et la bonne gouvernance, fortement intégré dans un environnement sain, dont les ressources naturelles en équilibre soutiennent le développement durable des communautés de la sous-région, notamment leur affranchissement de la maladie, de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire.

Les résultats de ces études permettront au projet de s'insérer dans la vision de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA et les promoteurs ont à cœur la contribution à l'atteinte de ces objectifs.

3.2. Cadre juridique

3.2.1. Cadre législatif national

❖ **Constitution du 02 juin 1991 et l'ensemble de ses modificatifs**

Adoptée par le Référendum du 02 juin 1991, elle a été révisée à plusieurs reprises dont la dernière en date est celle de la transition par loi n°045-2023/ALT portant révision de la constitution.

Dès le préambule de la constitution, la question environnementale est évoquée. Le Peuple souverain du Burkina Faso affirme dans ce préambule la nécessité absolue de protéger l'environnement.

Les présents sous-projets comportant des enjeux relatifs à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement d'une manière générale, les promoteurs œuvreront à respecter le droit à un environnement sain des populations des communes de Kaya et Tougouri à travers la remise en état des zones dégradées et une meilleure gestion des déchets pendant les travaux, en phase repli de chantier et en phase exploitation des ouvrages.

❖ **Code de l'Environnement**

La loi n° 2013-006/AN portant code de l'environnement du Burkina Faso adopté le 02 Avril 2013 vise à établir les principes fondamentaux destinés à préserver l'environnement et à améliorer le cadre de vie au Burkina Faso.

Il détermine le cadre normatif à travers des prescriptions et des interdictions. Il s'agit notamment de l'obligation d'une évaluation environnementale, des règles de lutte contre les pollutions et nuisances des milieux (sol, air, eau), des produits (pesticides, produits fertilisants, produits chimiques), de la réglementation des établissements classés, règles d'amélioration du cadre de vie, de réalisation des aménagements paysagers, etc.

L'Article 25 du présent code stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une EES, EIES ou NIES. Les promoteurs devront donc respecter ces différentes dispositions, ainsi que toutes les autres dispositions pertinentes du Code de l'environnement, en veillant à la préservation et à la protection de l'environnement tout au long de la mise en œuvre des sous-projets.

❖ Code forestier

Adopté le 05 avril 2011 par loi n°003-2011/AN portant code forestier au Burkina Faso, il a pour objectif de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code contribue à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques.

A ce titre, la présente étude intègre un volet inventaire floristique qui a fait un point exhaustif de toutes les ressources forestières sur les emprises des sous-projets. Au total, 26 pieds d'arbres ont été inventoriés. Des mesures de compensation sont proposées dans le PGES et seront prises en compte lors de la mise en œuvre des sous-projets afin de répondre aux exigences du code forestier.

❖ Loi d'orientation sur le développement durable

La loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso a été adoptée le 08 avril 2014 et promulgué par décret n°2014-343/PRES du 12 mai 2014. Elle fixe les règles générales d'orientation de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Les présents sous-projets se fondent sur les deux (02) piliers de la mise en œuvre du développement durable à savoir le pilier environnemental car il veillera à la préservation des espèces végétales et des autres composantes de l'environnement des zones des sous-projets et le pilier social car il veillera à la prise en charge des personnes impactées par les sous-projets.

❖ Code des investissements

La loi n°007-2010/AN du 29 janvier 2010 portant modification de la loi n°062/95/ADP du 14/12/1995 dispose en son article 8 que : « les investissements productifs sont librement effectués au Burkina Faso sous réserve des dispositions spécifiques visant à respecter la politique économique et sociale de l'Etat, notamment la protection de la santé et de la salubrité publique, la protection sociale et la sauvegarde de l'environnement ».

L'un des objectifs des deux sous-projets est de veiller à la protection de l'environnement. Les promoteurs veilleront à ce que les entreprises en charge des travaux en tiennent compte lors de l'exécution des travaux à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un PGES de chantier.

❖ **Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) au Burkina Faso**

La loi n° 034-2012/AN portant RAF régit l'aménagement et le développement durable du territoire qui est un concept qui vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire. Il assure le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement. Il participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux.

Le PCRSS est un projet d'utilité publique qui prévoit des indemnisations en cas de préjudice à travers le PAR préparé pour les sous-projets.

❖ **Loi n° 034-2009/an du 16 juin 2009 portant régime foncier rural**

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural s'applique aux terres rurales, entendues comme celles situées à l'intérieur des limites administratives des communes rurales et destinées aux activités de production et de conservation.

Le PCRSS est un projet d'utilité publique qui prévoit des indemnisations en cas de préjudice à travers le PAR préparé pour les sous-projets.

❖ **Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso**

La loi 055-2004 AN du 21 Décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales et son modifiant, la loi n° 040/2005/AN du 29 novembre 2005 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso.

Ce code détermine l'orientation de la décentralisation et du transfert de certaines compétences vers les collectivités territoriales. Ainsi, l'article 90 précise, les compétences des communes rurales en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles et l'article 94 stipule les compétences en matière d'hygiène et de santé.

L'un des objectifs des deux sous-projets est de veiller à l'implication de toutes les parties prenantes pour sa bonne marche. Les promoteurs mettront tout en œuvre conformément à cette loi dans le but d'impliquer au maximum les collectivités territoriales à la gestion des impacts de ces sous-projets dans le but de faciliter l'acceptabilité par les bénéficiaires.

❖ **Code de la santé publique**

La loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique définit dans ses principes fondamentaux, « les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population » de même que « la promotion de la salubrité de l'environnement ».

Par ailleurs, le code traite de plusieurs autres matières dans le domaine de l'environnement dont la pollution atmosphérique, les déchets toxiques et les bruits et nuisances diverses ainsi que les sanctions encourues pour non-respect des dispositions réglementaires en vigueur.

La protection et la promotion de la santé s'entendent, selon l'article 3 de cette loi, de la promotion de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail à travers notamment la promotion de la salubrité de l'environnement.

Le PCRSS s'attellera donc, pendant l'exécution des travaux, à faire respecter les dispositions réglementaires en vigueur en ce qui concerne les différentes pollutions du milieu (eau, air, sol) et les nuisances sonores. Le PGES chantier intégrera la mise en œuvre des activités de sensibilisation et renforcement de capacité des ouvriers et des travailleurs qui seront mobilisés.

❖ **Code de l'hygiène publique**

La loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso consacre 12 chapitres relatives à l'hygiène sur les voies et places publiques, l'hygiène des piscines et des baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics, du milieu naturel et la lutte contre le bruit.

L'étude tient compte des orientations de ce code par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise des dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base de vie et des normes requises d'élimination des déchets de chantier.

Loi portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso

La loi n° 009-2018/AN a été adoptée le 03 mai 2018. Elle a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Les promoteurs veilleront à ce que le processus soit ouvert avec les populations affectées par les sous-projets. A cet effet, un PAR a été préparé conjointement avec la présente NIES et sera mis en œuvre.

❖ **Code du Travail**

La loi n° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso a été adoptée le 13 mai 2008. Elle est applicable aux travailleurs et aux employeurs exerçant leur activité professionnelle au Burkina Faso.

Les sous-projets et les prestataires auxquels ils feront recours veilleront à respecter la législation du travail au Burkina Faso tout en protégeant la santé et la sécurité de ses travailleurs. Ils veilleront au respect des « procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborées par le PCRSS.

❖ **Loi portant prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes**

La loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l’égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes a pour objet (article 1) de prévenir, réprimer et de réparer les violences à l’égard des femmes et des filles, de protéger et prendre en charge les victimes. Cette présente loi (article 2) s’applique à toutes les formes de violences à l’égard des femmes et des filles notamment les violences physiques, morales, psychologiques, sexuelles, économiques, patrimoniales et culturelles. Aucune tradition, culture ou religion ne peut être invoquée pour justifier ces formes de violence à l’égard des femmes et des filles ou disculper un quelconque auteur de ce type de violence.

Cette loi protège les femmes et les jeunes filles contre toutes les violences d’ordre économique, sociale, physique, etc.

Les risques de violences d’ordre économique, sociale, physique en lien avec les sous-projets devront être analysés et évaluées dans la présente NIES et des mesures de gestion correspondantes proposées dans le PGES.

3.2.2. Cadre réglementaire national

Plusieurs décrets assurent la mise en œuvre des textes régissant le domaine de la préservation de l’environnement et doivent par conséquent aussi servir de référence à la présente étude. Ces différents décrets servent soit à encadrer l’exécution du projet pour éviter des impacts sur l’environnement soit à encadrer la NIES pour qu’elle soit conduite selon les règles de l’art. On peut retenir entre autres :

- le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/ PM/ MERH/ MATD/ MME/ MS/ MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l’évaluation environnementale stratégique, de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social ;
- le décret n°2001-185/PRES/PM/MEE du 7 mai 2001 portant fixation des normes de rejets de polluants dans l’air, l’eau et le sol ;
- le décret n°2015-1203/PRES-TRANS/PM/MERH/MJDHPC du 28 octobre 2015 portant modalités d’organisation et de conduite de l’inspection environnementale ;
- le décret N°2015 -1205/PRES-TRANS/ PM/ MERH/ MEF/ MARHASA/ MS/ MRA/ MICA/MME/MIDT/ MATD/ du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversement des eaux usées ;
- le décret n° 98-321/PRES/PM/MEE/MIHU/MATS/MEF/MEM/MCC/MCIA du 28 juillet 1998, portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso ;
- le décret n° 98- 323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l’élimination des déchets urbains ;

- l'arrêté n°2008-023/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- l'arrêté n° 2004 – 019/MECV portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière ;
- l'arrêté interministériel n° 2022-0061/MEEA/MARAH/MATDS/MEFP portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicables aux arbres et aux plantes ornementales lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso ;
- Décret n° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/MS/MATDS du 24 novembre 2011 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

3.2.3. Cadre juridique international

Le cadre juridique international est constitué des Conventions et accords internationaux auxquels le Burkina Faso a souscrit dont le but est de protéger l'environnement en limitant la pollution et en protégeant les ressources naturelles. Ces différentes conventions et accords internationaux sont consignés dans le tableau 2.

Tableau 3 : Conventions et accords internationaux souscrits par le Burkina Faso

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968)	29 Août 1969	On note la présence d'espèces végétales sur plusieurs itinéraires des ouvrages. Ces espèces ont fait l'objet d'inventaire floristique. Les promoteurs veilleront à leur préservation autant que possible de même que le sol et en évitant toute pollution
Convention sur la diversité Biologique (1992)	02 Octobre 1993	Lors de l'inventaire floristique, des espèces bénéficiant de mesure de protection particulière et soumise à un régime spécial de protection ont été identifiée et inventoriés. Les mesures de protection particulière leur seront appliquée conformément à la présente convention
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994)	26 Janvier 1996	La mise en œuvre des présents sous-projets aura des impacts sur le sol, l'eau et la végétation. La présente convention permettra aux sous- projets d'assurer la protection de l'environnement et de contribuer à la lutte contre la désertification à travers notamment le reboisement
Convention cadre des nations unies sur les	21 Mars 1994	Dans le cadre des présents sous-projets, le projet prévoit un reboisement compensatoire pour les espèces qui seront impactés. Ce reboisement tient

Intitulé de la convention/accord	Date de ratification	Liens avec le sous-projet
changements climatiques adoptée (Rio le 12/06/1992)		compte de la zone d'implantation des sous-projets afin de participer à la lutte contre les impacts négatifs des changements climatiques, pour assurer la durabilité des ouvrages qui seront aménagés
Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972)	02 Juillet 1987	Dans le cadre des présents sous-projets, il est possible de faire des découvertes fortuites lors des travaux de fouilles. Des objets appartenant aux patrimoines culturels pourraient être découvert. Les dispositions de la présente convention seront prises en compte pour la préservation de ces objets
Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), ou Convention relative aux droits de l'enfant	20 Novembre 1989	Il est possible que lors des travaux de construction, des enfants se retrouvent à travailler sur les différents chantiers. Cependant, il est formellement interdit de les faire travailler sur n'importe lequel de ces chantiers.
Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	16 avril 1962	Dans le cadre des présents sous-projets, les travaux de réalisation de caniveaux entraîneront le recrutement de plusieurs employés.
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	18 Décembre 1979	Des dispositions de la présente convention en vue d'éviter toute discrimination surtout à l'égard des femmes (sexe, race, religion, ethnie...). Aussi, le travail forcé doit être proscrit sur les chantiers de même que le travail d'enfant. Des contrats de travail seront signés à cet effet par chaque employé.

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Elles sont en général à utiliser pour les différentes branches d'activité qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux d'aménagement des ouvrages, les directives suivantes peuvent être retenues.

Émissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant : Cette directive fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts.

Hygiène et sécurité au travail : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs.

Santé et sécurité de la population : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux des sous-projets. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie des sous-projets.

Eaux usées et qualité de l'eau : Cette directive s'applique aux présents sous-projets car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économies d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activité et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité.

Economies d'eau : La directive sur l'économie d'eau s'applique aux présents sous-projets étant donné que les travaux de construction des préfabriqués pour les caniveaux, l'approvisionnement en eau de boisson pour les bases vies et les travaux divers nécessiteront un usage important de ressources en eau.

Eau de ruissellement : Etant donné la nature des sous-projets, les eaux pluviales seront drainées par les caniveaux une fois les travaux terminés. Par conséquent la directive sur la gestion risques découlant des eaux de ruissellement s'applique aux présents sous-projets. Ces eaux regroupent toutes les eaux d'écoulement et de pluie, de drainage ou d'autres sources.

Gestion des matières dangereuses : La présente directive s'applique aux travaux dans lesquels, seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques.

Gestion des déchets : Ce principe s'applique aux sous-projets d'aménagement d'ouvrages car comportant la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités.

Bruit : La présente directive s'applique aux sous-projets car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible.

Sécurité incendie : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.

Sites et sols pollués : La présente directive qui s'applique aux sous-projets donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

Construction et fermeture : La présente directive présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Erosion des sols, qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation).

3.2.5. Normes environnementales et sociales applicables

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social. Parmi les dix (10) NES, huit (8) sont pertinentes pour le PCRSS. Ces normes sont :

- N°1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- N°2 : Emploi et conditions de travail ;
- N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- N°4 : Santé et sécurité des populations ;
- N°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- N°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- N°8 : Patrimoine culturel ;
- N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

Le tableau ci-dessous présente la synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES de la Banque mondiale, applicables aux sous-projets.

Tableau 4 : Synthèse analytique du cadre politique et juridique national et des NES

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES no1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	<p>Évaluation environnementale et sociale</p> <p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur en matière d'évaluation, de gestion et de suivi des risques et effets environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet appuyé par la Banque. Les objectifs et exigences de la NES n°1 sont appliqués par des moyens techniques tenant compte de la nature et de l'envergure du projet, proportionnés aux risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>Loi n° 006-2013/AN du 02 avril 2013, portant code de l'environnement au Burkina Faso détermine les principes généraux de l'évaluation au Burkina Faso. Décret N°20151187 /PRES-TRANS/ PM /MERH /MATD /MME /MS/MARHASA /MRA /MICA /MHU/MIDT /MCTD, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social dispose que les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre charge de l'environnement.</p>	<p>Les dispositions nationales concordent (convergence) avec les exigences de la banque en particulier à la NES no. 1. En effet, le cadre juridique national ainsi que la NES 1 exigent l'évitement, l'atténuation et la compensation des impacts et risques pendant la mise en œuvre des sous-projets</p>
NES no2 : Emploi et conditions de travail	<p>Condition de travail et relation entre employeur-employé. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre des procédures écrites de gestion de la main-d'œuvre qui s'appliquent au projet. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, Conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES ; Une documentation et des informations claires et faciles à comprendre seront communiquées aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail</p>	<p>La loi n°028-2008/AN du le 13 mai 2008, portant code du travail au Burkina Faso :</p> <p>Le code traite en son titre 4 des conditions du travail, Art 137- Art 234, La Politique nationale du travail (PNT) adopté en 2011 vise à faire du Burkina Faso un pays émergent, garantissant un niveau de compétitivité très élevé à l'ensemble des entreprises et un travail décent à tous les actifs, grâce au fonctionnement harmonieux du marché du travail.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'amélioration des conditions de travail des employés dans la mise en œuvre des sous-projets.</p> <p>Aussi, des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) sont élaborées conformément aux dispositions du PGMO du PCRSS par chaque entreprise en charge des travaux dans le cadre des sous-projets</p>
	<p>Non-discrimination et égalité des chances</p> <p>La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra</p>	<p>Constitution en son article 19 : Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Il est interdit de faire des discriminations en matière d'emploi et de rémunération en se fondant notamment sur le sexe, la couleur, l'origine sociale, l'ethnie ou l'opinion politique. Le code</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) à cette exigence de la NES n°2. En effet, le cadre national et la NES 2 exigent l'égalité des chances et de traitement des</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.</p>	<p>du travail (Loi028-2008/AN) dispose en son article 4 que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». Article 5 : Le travail forcé ou obligatoire est interdit.</p>	<p>employés en interdisant toute discrimination en matière d'emploi.</p>
	<p>Mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes EAS/HS.</p>	<p>Le titre VII traite des différends du travail (arts. 318 à 390). Art 320 stipule que « Tout employeur ou tout travailleur doit demander à l'inspecteur du travail, à son délégué ou à son suppléant légal, de régler à l'amiable le différend qui l'oppose à l'autre partie ». Art 327 dispose « En l'absence ou en cas d'échec du règlement amiable, l'action en justice est introduite par déclaration écrite ou verbale faite au greffe du tribunal du travail territorialement compétent ».</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence et un MGP a été mis en place et fonctionnel. La gestion des plaintes découlant de l'exécution du sous projet se fera par le biais du MGP mis en place par le PCRSS. En effet, les aspects sur le « mécanisme de gestion des plaintes » n'existent pas dans les procédures du Burkina Faso. Un MGP des travailleurs qui est spécifique à la NES 2 et différent du MGP global a été élaboré.</p>
	<p>Santé et sécurité au travail (SST)</p> <p>Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un cadre de travail sécurisé, notamment en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous leur contrôle soient sécurisés et sans risque pour la santé, y compris en appliquant les mesures appropriées à la manipulation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p>	<p>Sécurité et santé au travail, services sociaux d'entreprise (arts. 235 à 274)</p> <p>Art 236 stipule que le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires. Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Décret 2011-928 /PRES /PM /MFPTSS/MS /MATDS du 24 novembre 2011 fixent les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail</p>	<p>La législation nationale ne satisfait (divergence) pas à cette exigence. Il faut élaborer un plan d'Hygiène, Santé, Sécurité et environnement en complément de la NIES au moment de l'exécution des sous-projets. Ce plan sera élaboré par chaque entreprise adjudicataire des travaux.</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p><i>Utilisation efficiente des ressources,</i></p> <p>La NES n°3 dispose que le projet mettra en œuvre des mesures réalisistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. Consommation d'eau : l'Emprunteur adoptera des mesures, lorsque cela est techniquement et financièrement possible, pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur les communautés, les autres consommateurs et l'environnement.</p> <p>Il s'agira notamment de nouvelles mesures de conservation de l'eau techniquement possibles dans le cadre des opérations de l'Emprunteur, d'autres sources d'approvisionnement en eau, de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale de ressources en eau dans les limites des quantités disponibles et de l'évaluation de sites de remplacement pour le projet.</p>	<p>Loi n°002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau en son article 1 indique que « l'eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national. L'article 24 « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et d'une manière générale, les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés par une personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant selon le cas : (i) des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, (iii) de déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chronique ou épisodique même non polluant ». La loi N°006-2013/AN portant code de l'environnement au Burkina Faso stipule en son article 18 que « Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l'homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Loi n°003-2011/AN, portant code forestier au Burkina Faso. Art 2 : le présent code vise à protéger et à valoriser les ressources forestières, fauniques et halieutiques. et l'Art 48 :</p> <p>« Toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement est soumise à une autorisation préalable du ministre chargé des forêts sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement ». Loi portant la Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son Article 40 : Les principes d'aménagement et de développement durable du territoire, outre les principes généraux énoncés à l'article n°3 ci-dessus, sont : (i) le principe de conservation de la diversité biologique ; (ii) le principe de la conservation des eaux et des sols.</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme 3. La présente NIES intègre des mesures d'utilisation efficiente des ressources conformément aux exigences de la NES 3 et de la réglementation nationale. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion durable des ressources naturelles tout en évitant le rejet des polluants</p>
	<p><i>Prévention et gestion des pollutions</i></p>	<p>La Loi portant code de la santé au Burkina Faso, en son Chap2 traite de la protection sanitaire de l'environnement, de la pollution de l'air et des eaux, de</p>	

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>La NES n°3 dispose que le projet évitera de rejeter des polluants ou, lorsqu'il n'a pas été possible de l'éviter, limitera et contrôlera la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des mesures et niveaux de performance prévus par le droit national</p> <p>Gestion de la pollution atmosphérique : le projet mettra en œuvre des mesures techniquement et financièrement réalisables et d'un bon rapport coût-efficacité pour éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation des tronçons</p> <p>Gestion des déchets dangereux et non dangereux</p> <p>L'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets</p>	<p>la lutte contre toute forme de déchets dans ses articles 11-25</p> <p>Loi portant code de l'environnement Article 48 : Il est interdit de détenir ou d'abandonner des substances ou des matières dans des conditions susceptibles d'avoir des effets négatifs sur : - l'homme ; - la faune, le sol ou la flore, l'esthétique des sites et des paysages, l'air et l'eau</p> <p>Article 49 : Il est fait obligation à tout producteur, importateur, distributeur et transporteur de récupérer les déchets engendrés par les matières ou les produits qu'ils produisent ou écoulent. Les autorités compétentes les obligent à éliminer ces déchets ou à participer à des systèmes de récupération et d'élimination des déchets provenant d'autres produits identiques ou similaires. Tout refus d'obtempérer aux instructions de l'administration entraîne la suspension des activités du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.</p> <p>La loi portant code de l'hygiène publique</p> <p>Article 13 : Il est interdit de déposer, de jeter ou d'enfouir les déchets de toute nature sur les voies et places publiques, sur les rives ou dans les mares, les rivières, les fleuves, les lacs, les étangs, les canaux</p>	<p>La loi nationale satisfait (convergence) aux exigences de la norme 3. La présente NIES intègre un Plan de gestion des déchets pour permettre une gestion sécurisée des déchets en phase de fonctionnement du sous projet. En effet, le cadre national et la NES 3 exigent la gestion adéquate des déchets en minimisant leur production tout en appliquant le système de collecte, de recyclage et de réutilisation</p> <p>Pour ce qui concerne des aspects liés à l'hygiène, un PHSS sera élaboré en complément de la NIES par l'entreprise adjudicataire des travaux de construction du marché à bétail et de l'caniveaux.</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
		d'évacuation des eaux pluviales et les canaux d'irrigation ou à proximité d'un point d'eau. Article 3 : Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets.	
NES n°4 : la santé et la sécurité des populations	Le projet doit évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur déterminera ces risques et effets et proposera des mesures d'atténuation suivant le principe de hiérarchie d'atténuation, y compris les risques liés EAS-HS et VBG	La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la protection sociale comme droit pour l'ensemble des Burkinabè en général et les populations vulnérables en particulier « cf. Article 8 » La vision de la politique nationale de la protection sociale adopté en 2012 stipule que « le Burkina Faso, une nation solidaire qui dispose d'un système doté de mécanismes adéquats et pérennes de protection des populations contre les risques et les chocs ». Loi n°015-2006 du 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso. Code de la santé en son Article 27 : Les mesures de prévention et de lutte contre le bruit et autres nuisances doivent être observées dans les locaux à usage d'habitation, sur les lieux de travail et dans les artères des agglomérations. Le code l'hygiène publique dispose article 3 que: « Toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination	La partie nationale satisfait (convergence) à la NES 4. La présente NIES intègre l'évaluation des risques sur la santé sécurité des populations. Cette évaluation des risques inclut les aspects d'EAS/HS. Vu le passif en matière de EAS, d'accidents de circulation, il est important l'élaborer un plan de gestion de la sécurité et d'outiller les capacités du personnel en Santé-Sécurité au travail. En effet, le cadre national et la NES 4 exigent la prise en compte des populations vulnérables et la protection sociale pendant la mise en œuvre des sous-projets

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
NES 5 : Acquisition de terre, Restriction à l'utilisation des terres et Réinstallation involontaires	<p>Cette NES s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Elle décrit la procédure de réinstallation. La réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil). Eligibilité ou admissibilité Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent 	<p>conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets »</p> <p>Constitution en son article 15 stipule que « Article 15 »</p> <p>Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales.</p> <p>Loi portant sur l'expropriation en son article 2 : Les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ;</p> <p>Article 4 : Les droits et matières objet d'indemnisation ou de compensation visés sont les droits réels immobiliers, à savoir la propriété, le droit de superficie, l'usufruit, l'emphytéose, les droits d'usage, les droits d'habitation, les servitudes, l'antichrèse ou nantissement immobilier, les priviléges, les hypothèques et les possessions foncières rurales</p>	<p>La partie nationale satisfait (convergence) à la norme mais les exigences de la NES 5 sont beaucoup plus contraignantes et définissent une gamme plus large des PAP.</p> <p>En marge de la présente NIES, un PAR a été élaboré en vue de prendre en compte toutes les exigences de la NES n°5. En effet la NES 5 et le cadre national reconnaissent le droit de propriété. Les PAP perdant leurs biens devront être compensées au coût de remplacement de leurs biens.</p>
	Date limite/buttoir	Article 3 de la Loi portant sur l'expropriation traite de critères d'éligibilité et de la période d'indemnisation.	La partie nationale satisfait à cette exigence de la norme, mais moins contraignante. Ici il est recommandé d'utilisation les exigences de la NES 5

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Indemnisation et avantages pour les personnes touchées l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la présente NES</p>	<p>Constitution : Art 15 « ...Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».</p> <p>Loi 09-2018/AN portant sur l'expropriation en son Article 40 : L'expropriation pour cause d'utilité publique s'effectue moyennant une juste et préalable indemnisation. Article 38 : L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces. <p>Loi N° 034-2012/AN du 02/07/2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso précise en son article 323 que l'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements ; -l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral ; -elle ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. 	<p>La partie nationale est satisfaisante (convergences), mais n'exige pas l'élaboration d'un Programmes de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS). En outre le cadre national prévoit une juste et préalable indemnisation tandis que la NES 5 exige une indemnisation au coût de remplacement. Ici est recommandé d'utiliser les exigences de la NES 5.</p>
	<p>Mobilisation des communautés L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les</p>	<p>Loi portant sur l'expropriation en son Article 11 : La déclaration d'intention est diffusée pendant un mois par les canaux officiels de communication et par tout moyen</p>	<p>La partie nationale n'est pas satisfaisante (divergence), il faudrait appliquer le mécanisme de gestion des plaintes mise</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES no 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant toutes les étapes de la procédure d'indemnisation ;</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance</p>	<p>approprié à l'intention des populations concernées par le projet. La déclaration d'intention mentionne l'ouverture prochaine d'une enquête d'utilité publique. Loi portant Réorganisation Agraire et Foncière (RAF) en son article 302 « L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût ;</p> <p>Décret 1187 : Article 12 : Tout initiateur de politiques, plans, projets, programmes, travaux, ouvrages, aménagements, activités ou toute autres initiatives susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement informe par tout moyen approprié, l'autorité administrative locale et la population du lieu d'implantation du projet envisagé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social.</p> <p>Réorganisation Agraire et Foncière</p> <p>(RAF) : Article 304 :</p> <p>Pendant la durée de l'enquête, les habitants de la localité concernée peuvent consulter le dossier d'expropriation qui leur permettra le cas échéant de contester, soit le principe de l'opération, soit son importance financière ou encore le lieu de réalisation. Les observations peuvent être portées sur le registre d'enquête ou être envoyées sous forme de note au président de la commission d'enquête ad hoc.</p>	<p>en place et fonctionnel dans les communes de Kaya et Tougouri pour la gestion des plaintes éventuelles qui découleront des travaux de réalisation des caniveaux d'assainissement.</p>
	<p>Suivi de la réinstallation L'Emprunteur établira des procédures pour suivre et évaluer l'exécution du plan et prendra, au besoin, des mesures correctives pendant la mise en œuvre pour réaliser les objectifs de la présente</p>	<p>Le chapitre 5 de la loi portant sur l'expropriation traite des organes de suivi et de la structure de suivi et évaluation. La mise en place de comités national, régional, provincial et communal pour le suivi des expropriations.</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette exigence (convergence). En effet, la NES 5 et le cadre national traitent du suivi-évaluation et des organes responsables. Cependant il est recommandé de se</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	Norme. L'envergure des activités de suivi sera proportionnelle aux risques et effets du projet		conformer aux exigences de la norme qui tient compte de l'envergure des activités et du suivi des risques et impacts des sous-projets
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Les exigences principales sont : -la conservation de la biodiversité au cours de la mise en œuvre du projet ; -la gestion durable des ressources naturelles vivantes	La loi 003-2011/AN du 05 avril 2011, portant code forestier au Burkina Faso, en son art 66 stipule que : Article 66 : « En application de l'approche participative qui sous-tend la politique forestière, les collectivités territoriales peuvent transférer l'exploitation de leurs forêts aux communautés villageoises ou inter-villageoises relevant de leur ressort ».	La partie nationale satisfait (convergence) à cette norme et peut être appliquée dans le cadre du sous projet. En effet, la gestion durable des ressources naturelles est une exigence de la NES 6 et du cadre juridique national.
NES no 8 Patrimoine culturel	Protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. La NES n°8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel L'Emprunteur évitera les impacts négatifs sur le patrimoine culturel	La constitution du 02 juin 1991, Article 30 Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : i) Lésant le patrimoine public ; ii) Lésant les intérêts de communautés sociales ; iii) Portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique. Loi N°024-2007/AN, portant protection du patrimoine culturel définit et donne un contenu au patrimoine culturel, elle précise les servitudes liées aux biens reconnus et à leur inscription à l'inventaire, la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux (articles 2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 38)	La partie nationale satisfait à cette norme (convergence) et peut être appliquée dans le cadre des sous-projets. En effet le cadre national exige la prise en compte du volet archéologique dans le cadre des grands travaux et la NES 8 énonce des dispositions générales concernant les risques et les effets des activités d'un projet sur le patrimoine culturel.
NES n° 10 Mobilisation des parties prenantes et information	Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties	Loi portant sur le DD Art 8 : la participation des populations au processus de prise de décision en matière de développement durable Code de l'environnement Article 8 : Les populations locales, les organisations non gouvernementales, les associations, les organisations de la société civile et le secteur privé ont le droit de participer à la gestion de leur environnement. Ils participent à la mise en œuvre et l'évaluation des plans et programmes ayant une incidence sur leur environnement.	La partie nationale satisfait à la NES 10, mais nous recommandons ici l'application des exigences de la NES 10 qui recommande l'implication de toutes les parties prenantes dans la conception, de la réalisation, et l'exploitation du sous projet. Le gouvernement du Burkina Faso a d'ailleurs financé l'élaboration d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes inspiré de la NES 10 au moment de la formulation du PCRSS.

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p>	<p>Article 9 : Le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes de participation et d'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur</p>	
	<p><i>Diffusion des informations</i></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p>	<p>Décret n°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique (EES), de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social (EIES/NIES).</p> <p>L'article 16 décrit les modalités de participation. Il indique que le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés. La participation du public comportent notamment: i) une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au nombre de réunions prévues dans les termes de référence ; ii) une ou plusieurs réunions de restitution des résultats préliminaires des rapports d'évaluation environnementale stratégique, d'étude ou de notice d'impact environnemental et social regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales et les associations conformément au</p>	<p>La partie nationale satisfait à cette norme (convergence). En effet, la NES n°10 et le cadre national exigent la consultation des parties prenantes dès la conception des sous-projets jusqu'à sa mise en œuvre finale.</p>

Normes	Exigences de la norme	Cadre juridique national	Recommandation/ Observations
	<p>Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes</p> <p>L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en oeuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement.</p>	<p>nombre de réunions prévues dans les termes de référence;</p> <p>Un registre de consultation ouvert et accessible aux populations concernées où sont consignées leurs appréciations, leurs observations et leurs suggestions concernant le projet. Article 20 : L'autorité administrative locale du lieu d'implantation envisagé du projet informe le public de l'ouverture de l'enquête par voie d'affichage, d'insertion d'avis dans au moins deux journaux quotidiens et par radio ou par tout autre moyen approprié selon les circonstances sociales et le lieu.</p>	<p>Le PCRSS a élaboré et validé un MPG. Ce MGP est opérationnel dans toutes les communes de la zone du Projet. La norme 10 dans son entier sera appliquée.</p>

Source : PCRSS, données novembre 20223

3.2.6. Directives EHS de la Banque mondiale applicables au sous-projet

A ces normes ci-dessus présentées, s'ajoutent les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale et les guides sectoriels relatifs au secteur de la construction qui peuvent être utilisés dans le cadre du sous-projet. Ces directives sont les suivantes.

- **Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale**

La prise en compte de ces directives est très importante lors de la mise en œuvre des projets financés par la Banque mondiale. En effet, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Les différentes directives sont en général utilisées pour les différentes branches d'activités qui présentent les questions d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour le cas des travaux de réalisation des caniveaux d'assainissement de Kaya et de Tougouri, les directives suivantes peuvent être retenues :

- **Directives eaux usées et qualité de l'eau** de la Banque mondiale : Cette directive s'applique au présent sous-projet car des rejets dans l'environnement, directement ou indirectement, des eaux usées sanitaires ou des eaux de ruissellement se feront. Les eaux usées rejetées provenant de la base vie peuvent être contaminées ou chargé par des substances nocives. Elle fournit aussi des informations sur des techniques couramment employées pour la gestion des eaux usées, la réalisation d'économie d'eau et la réutilisation de l'eau, dans de nombreuses branches d'activités et doit être appliquées en même temps que les directives relatives aux effluents présentées dans les Directives EHS spécifiques aux différentes branches d'activité. Les sous-projets qui peuvent produire des eaux usées domestiques ou des eaux de ruissellement doivent prendre toutes les mesures visant à éviter, réduire et maîtriser les impacts négatifs qui peuvent s'exercer au plan de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Pour le cas des caniveaux d'assainissement, il est prévu leur couverture à l'aide de dalles afin d'éviter la pollution d'éventuelles eaux stagnantes à l'intérieur, et le dégagement d'odeurs nauséabondes susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives et de constituer des nids de moustiques ; en outre, les caniveaux feront l'objet de curage régulier.
- **Santé et sécurité de la population** : Cette directive complète les lignes directrices fournies dans les sections précédentes sur l'environnement et sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail, et se penche spécifiquement sur certains aspects des travaux du sous-projet. Ces questions peuvent se présenter à tout moment au cours du cycle de vie d'un sous-projet, et leur impact peut aller au-delà de la durée de vie du sous-projet. Il s'agit entre autres de la qualité et disponibilité de l'eau, la Sécurité structurelle des installations de l'entreprise, le Plan de sécurité Vie-incendie, la Sécurité de la circulation, le transport de matières dangereuses, la prévention des maladies, la préparation et intervention en cas d'urgence ; dans le cadre de la réalisation des caniveaux d'assainissement, toutes les dispositions seront prises en cas de transport de matières dangereuses et la circulation sera réglementée.
- **Emissions atmosphériques et qualité de l'air ambiant** : Elle fournit un cadre à la gestion des Sources d'émissions significatives, notamment en indiquant la démarche à suivre pour évaluer et suivre les impacts. Elle donne également de plus amples informations sur la gestion des émissions pour des sous-projets situés dans des zones où la mauvaise qualité de l'air nécessite l'établissement de normes d'émissions spécifiques à ces sous-projets. Les émissions de polluants atmosphériques peuvent résulter de

nombreuses activités. Dans ce cas des mesures doivent permettre d'éviter, de réduire au minimum et de maîtriser tout impact négatif de ces émissions atmosphériques sur la santé humaine, la sécurité et l'environnement. Si cela s'avère impossible, la production et le rejet des émissions doivent être gérés par un ensemble de mesures. Dans le cadre de la réalisation des caniveaux d'assainissement, la réalisation régulière des vidanges des engins utilisés, la réalisation par temps calme de certains travaux susceptibles de dégager beaucoup de poussières (déversements d'agrégats), la collecte et l'enlèvement des ordures au lieu de leur incinération réduiront les émissions atmosphériques polluantes.

- **Hygiène et sécurité au travail** : Les employeurs et les agents de maîtrise sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. La présente directive qui s'applique aux activités du sous-projet, doit fournir des conseils et des exemples de précautions raisonnables relativement à la gestion des principaux risques pour la santé et la sécurité au travail. Il est conseillé aux entreprises d'utiliser des fournisseurs disposant des moyens techniques pour gérer les problèmes de santé et sécurité au travail de leurs employés, en développant l'application des activités de gestion des risques par le biais d'accords de fourniture officiels. Pour cela, on doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : (i) Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Parmi les exemples pertinents, le remplacement par des produits chimiques moins dangereux, etc. (ii) Maîtrise du risque à la Source par le biais de contrôles techniques. Pour la réalisation des caniveaux d'assainissement, il est prévu l'acquisition et le port des Equipements de Protection Individuels (EPI), la formation et la sensibilisation des travailleurs sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail. Pour cela, un suivi permanent sera assuré.
- **Construction et fermeture** : Elle présente des recommandations supplémentaires sur la prévention et la maîtrise des impacts sur la santé et la sécurité de la population qui peuvent se produire lors du lancement d'un nouveau sous-projet, à la fin du cycle d'un sous-projet, ou par suite de l'expansion ou de la modification des installations d'un sous-projet en cours. Il est fait référence à différentes autres sections des Directives EHS générales notamment sur (i) l'Environnement (Bruit et vibrations, Érosion des sols, Qualité de l'air, Déchets, Matières dangereuses solides, Rejets d'eaux usées, Sols contaminés), (ii) Hygiène et sécurité au travail, (iii) Santé et sécurité de la population (Risques généraux sur le site, Prévention des maladies, Sécurité de la circulation). La réalisation des caniveaux d'assainissement prend en compte cette directive à travers les mesures EHS prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- **Gestion des matières dangereuses** : La présente directive s'applique aux travaux pendant lesquels seront utilisées, stockées ou manipulées, en quelque quantité que ce soit, des matières dangereuses comme telles parce qu'elles présentent un risque pour la santé de l'être humain, des actifs ou de l'environnement du fait de leurs caractéristiques physiques ou chimiques. Il est possible de classer les matières dangereuses en fonction des risques qu'elles posent dans les catégories suivantes ; liquides inflammables (essence), solides inflammables, substances oxydantes et substances corrosives. À ce titre cette directive fait des recommandations concernant le transport, le stockage et l'utilisation des matières (hydrocarbures et assimilés). La réalisation des caniveaux d'assainissement prend en compte cette directive à travers les mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
- **Gestion des déchets** : Ce principe s'applique au sous-projet car les travaux impliqueront la production, le stockage ou la manutention de déchets dans toute une série de secteurs d'activités. Les déchets dangereux présentent les mêmes propriétés que

les matières dangereuses (inflammabilité, corrosivité, réactivité ou toxicité), ou d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques qui risquent de poser un risque pour la santé de l'homme ou l'environnement s'ils ne sont pas gérés convenablement. En outre, des déchets peuvent être définis comme étant « dangereux » par des règlements locaux ou des conventions internationales, sur la base soit de l'origine du déchet et de son inclusion dans des listes de déchets dangereux, soit sur la base de ses caractéristiques.

- **Bruit** : La présente directive s'applique au sous-projet car elle concerne l'impact du bruit au-delà du périmètre des travaux et pour cela on doit appliquer des mesures de prévention ou de mitigation du niveau de bruit lorsque l'impact prévu ou mesuré du bruit généré par une activité, une installation ou des opérations dépasse les indications pour le niveau de bruit applicables au point de réception le plus sensible. La méthode préférentiellement retenue pour la mitigation du niveau de bruit émis par des Sources fixes est l'application de mesures de mitigation du bruit à la Source. Les méthodes de prévention et de réduction des émissions de bruit sont fonction de l'origine et de la proximité des récepteurs. La réalisation des travaux susceptibles de produire de grands bruits se fera en tenant compte des heures de repos des populations riveraines.
- **Sécurité incendie** : la directive prévoit que les systèmes et équipements de sécurité Vie et Incendie doivent être conçus et installés en adoptant des normes prescriptives appropriées et/ou une étude fondée sur les performances, ainsi que sur des pratiques techniques solides. Les véhicules de chantier devront disposer d'extincteurs manuels portables.
- **Sites et sols pollués** : La présente directive qui s'applique au sous-projet donne un aperçu sur les principes de gestion de la contamination du sol due à des déversements anthropogéniques de matières dangereuses, déchets ou huiles, y compris des substances naturelles. Les déversements de ces matières peuvent être dus, entre autres, à des accidents survenant au cours de la manutention et du stockage de ces matières, ou encore de leur mauvaise gestion ou élimination. Pour cela on doit éviter la contamination du sol avec la prévention ou la limitation des déversements de matières dangereuses, déchets dangereux ou d'huile dans le milieu.

- **Note de bonnes pratiques sur les EAS/HS de la Banque mondiale**

Les Notes de bonnes pratiques sont produites pour aider les services de la Banque mondiale à fournir aux Emprunteurs un appui à la mise en œuvre de sorte qu'ils puissent répondre aux exigences du Cadre environnemental et social (CES). Elles sont rédigées dans un style et une forme facile à comprendre par l'ensemble du personnel et des partenaires de développement. Purement à caractère consultatif, elles ne représentent pas la politique de la Banque mondiale et ne sont pas contraignantes. Elles seront mises à jour pour tenir compte de l'évolution des pratiques.

La Note de bonnes pratiques permet aux équipes de projet à déterminer les risques d'EAS/HS — par rapport à toutes les formes de VBG qui peuvent se produire dans le cadre du financement de projets d'investissement (FPI) comportant des marchés de grands travaux de génie civil — et à conseiller les Emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques.

Les Notes de bonnes pratiques sont préparées pour accompagner la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) dans les opérations financées par la Banque mondiale. Cela dit, la présente Note a vocation non seulement à s'appliquer aux nouveaux projets régis par le CES, mais aussi à aider à remédier aux risques d'EAS/HS dans le cadre de projets en préparation avant l'adoption du CES.

Des codes de bonne conduite contre les EAS/HS/VBG seront signés et appliqués par les entreprises, les gestionnaires et les différents employés.

3.3. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel est constitué d'une part, de toutes les institutions qui interviennent dans la mise en œuvre des présents sous-projets dont l'intervention est en lien avec les préoccupations de préservation environnementales et d'autre part, des institutions faisant partie de la mise en œuvre des sous-projets dont la mission n'est pas directement liée à la sauvegarde environnementale.

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective

Le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective en tant que maître d'ouvrage, assure la responsabilité de la mise en œuvre du projet et du PGES à travers l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PCRSS. Elle est chargée à travers les experts techniques, de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et, à travers les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales, à la mise en œuvre et au suivi du PGES pour toute la durée des sous-projets. Les Directions régionales de l'Economie et de la planification (DREP) constituent les antennes régionales qui assurent la mise en œuvre du projet dans chaque région.

Plusieurs autres institutions sont impliquées directement ou indirectement dans la réalisation du sous projet. Ce sont les ministères de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP), l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité (MTDS) et la Solidarité, de l'Action humanitaire, de la Réconciliation nationale, du Genre et de la Famille (MSAHRGF) à travers leurs directions régionales basées dans la région du Centre-Nord.

L'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) représente le bras technique du Ministère pour la mise en œuvre des procédures d'évaluations environnementales et sociales. Dans le cadre de la présente étude, l'ANEVE assurera l'examen et l'approbation de la NIES. Elle assurera aussi le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets en collaboration avec la direction régionale en charge de l'environnement du Centre-Nord.

Les Délégations spéciales des communes de Kaya et de Tougouri occupent des positions centrales en tant que promotrices des sous-projets. En tant que collectivités locales, elles jouent un rôle clé dans la gestion et la mise en œuvre des infrastructures prévues dans le cadre de la réalisation des caniveaux. La responsabilité de la maîtrise d'ouvrage leur confère un rôle de premier plan dans la réalisation des infrastructures qui auront un impact significatif sur le développement et le bien-être de la population locale.

- Mission de contrôle (MdC)

La MdC assurera la surveillance de l'exécution des différentes tâches imparties à l'Entreprise. La MdC, comprendra en son sein un Expert en Environnement niveau senior avec des compétences avérées en Hygiène et Sécurité et un Expert Social expérimenté. Elle aura pour principale tâche de contrôler et de surveiller la mise en œuvre du Plan de Gestion

Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le PHSS élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux.

- Entreprises

Les Entreprises chargées des travaux doivent obligatoirement se conformer aux clauses du marché sur tous les aspects des travaux de construction.

En ce qui concerne le volet environnement des travaux, les entreprises disposeront en leur sein, d'un Responsable en Environnement de niveau senior et d'un Spécialiste Social expérimenté qui veilleront à la mise en œuvre des mesures sociales y compris les aspects de VBG/HS/EAS. Ces experts seront connus de toutes les parties impliquées dans les sous-projets.

- ONG, Associations et Acteurs de la société civile

La mise en œuvre des sous-projets impliquera au niveau régional et local la société civile, les ONG et Associations intervenant dans le domaine du bien-être social et particulièrement des VBG notamment les EAS/HS. L'Alliance Technique d'Appui au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région, assurera la mobilisation et le suivi des activités de concert avec les délégations spéciales de Kaya et de Tougouri.

- Populations locales riveraines

Elles sont les bénéficiaires des sous-projets de réalisation de caniveaux et de drainage des eaux pluviales. Elles seront impliquées dans la mise en œuvre des sous-projets à travers la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Par le biais de la collectivité territoriale, elles participent aux sensibilisations et aux succès des sous-projets.

IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour la description des variables environnementales des présents sous-projets de réalisation d'environ 05 km de caniveaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales dans les communes de Kaya (2 Km) et de Tougouri (3 Km), deux (02) niveaux d'influence distincts sont identifiés :

Une zone d'influence directe qui concerne la zone proprement dite de la réalisation des sous-projets. Cette zone sera centrée sur les emprises des ouvrages d'assainissement (caniveaux, bassins de rétention et de répartition, dallettes de couverture et de traversée y compris les zones de protection d'ouvrages qui seront libérées de toute occupation). Cette zone est essentiellement le milieu où les ressources naturelles et les populations pourraient être conséquemment perturbées par les travaux. C'est l'épicentre des impacts.

Une zone d'influence indirecte ou diffuse établie en prenant en compte les aspects socioéconomiques et des bénéfices des sous-projets. Cette zone se situe au-delà des emprises des différents ouvrages et couvre toutes les deux communes concernées (Kaya et Tougouri) et leurs localités environnantes.

4.1. Présentation des communes de Kaya et de Tougouri

- **Commune de Kaya**

La commune de Kaya est située dans la province du Sanmatenga (avec Kaya comme chef-lieu de province), région du Centre-Nord qui a pour chef-lieu Kaya. La commune est située au Nord-Est de Ouagadougou et est accessible par la RN3 (Ouagadougou-Kaya). La commune de Kaya compte 71 villages. Elle est limitée :

- au Nord par les communes de Barsalogho et Namissiguima ;
- au Sud par la commune de Boussouma ;
- à l'Est par la commune de Pissila ;
- à l'Ouest par les communes de Mané et Nasséré.

- **Commune de Tougouri**

La commune rurale de Tougouri est située dans la province du Namentenga (avec Boulса comme chef-lieu de province), région du Centre-Nord qui a pour chef-lieu Kaya. La commune est située au Nord de Boulса et est accessible par la RN3 qui relie Ouagadougou à Dori (bitumée et en bon état) et par Boulса à partir de la route régionale n°1.

La commune est localisée entre les méridiens 00°42' et 00°18' de longitude Ouest et les parallèles 12°59'11" et 13°26'58" de latitude Nord. Elle est limitée :

- ✓ au Nord par les communes rurales de Bouroum et de Nagbingou ;
- ✓ au Nord-Est par la commune rurale de Yalgo ;
- ✓ à l'Ouest par la commune rurale de Pissila ;
- ✓ à l'Est par les communes rurales de Mani et de Thion ;
- ✓ au Sud par les communes rurales de Boala et de Zéguédéguin.

La commune est composée de 42 villages et le chef-lieu est structuré en 05 secteurs.

4.2. Milieu physique

4.2.1. Relief

Le relief de la région du Centre-Nord est caractérisé par la présence de deux (02) unités géomorphologiques que sont les plateaux latéritiques sur roches sédimentaires et les chaînes birrimiennes sur roches cristallines. Les plateaux latéritiques constituent une vaste pénéplaine monotone peu accidentée correspondant au versant du Niger (Barsalogho, Boulса, Tougouri) et ont une altitude comprise entre 300 m et 350 m. Les chaînes birrimiennes à l'Ouest dans le Bam se caractérisent par des collines aux sommets tabulaires ou arrondis et sont très marquées par le phénomène du cuirassement bauxitique ou ferrugineux. Elles se regroupent soit en chaînes, soit se disposent linéairement et culminent entre 484 m et 511 m.

4.2.2. Climat

La région du Centre-Nord appartient au domaine phytogéographique Subsahélien et correspond à la zone climatique subsahélienne. La moyenne pluviométrique varie entre 500 et 600 mm d'eau par an avec des variations notables. Les températures moyennes de la région varient entre 17°C enregistrés durant les mois de décembre et janvier et 40°C durant les mois de mars et avril. Deux types de vents traversent la région : l'harmattan et la mousson.

Le climat des communes de Kaya et de Tougouri est du type Nord-Soudanien avec une longue saison sèche de huit mois allant d'octobre à mai et une courte saison pluvieuse de

quatre mois allant de Juin à septembre.

Pendant la saison des pluies, c'est la pseudo-mousson avec des vents chargés d'humidité, qui soufflent de l'océan vers le continent du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Les précipitations sont généralement faibles et irrégulières. Elles sont marquées par une très inégale répartition dans l'espace et dans le temps.

La pluviométrie des deux communes (Kaya et Tougouri) fluctue entre 500 et 600 mm, avec une moyenne annuelle de 543 mm. Les maxima annuels enregistrés sont de 935 mm et les minima de 236 mm ; les jours de pluie varient entre 63 et 23 jours par an (ce qui influe fortement sur les rendements des cultures).

4.2.3. *Changements climatiques*

Les manifestations des changements climatiques sur les communes de Kaya et de Tougouri sont ressenties essentiellement sur les systèmes de production agricole de façon large ainsi que sur le plan hydrique. Les principales manifestations recensées sont les suivantes : sécheresses, inondations, vents violents, augmentation de la chaleur.

Selon le Plan Régional de Développement du Centre Nord, les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de l'eau, de la foresterie et de la faune sont les facteurs de production les plus vulnérables, avec pour principaux impacts (i) la baisse des quantités d'eau de surface et d'eau souterraine (ii) ; la réduction de la superficie et du potentiel des formations naturelles ; (iii) l'ensablement des cours d'eau et des plans d'eau ; (iv) l'accroissement de la prévalence des maladies du bétail ; (v) la faible productivité du cheptel ; (vi) la perte des récoltes ; (vii) la baisse des rendements ; (viii) la diminution en quantité et en qualité de la diversité biologique ; (ix) la réduction des pâturages ; (x) la destruction des infrastructures, etc.

4.2.4. *Sols*

On rencontre cinq (5) types de sols dans les communes de Kaya et de Tougouri :

- **les sols minéraux lithosols** : Ils sont profonds (5100 cm) limono argileux en surface et argileux en profondeur. Ils ont une bonne réserve en eau et une fertilité chimique élevée ;
- **les sols peu évolués d'apport alluvial** : Ce sont des sols profonds supérieurs à 100cm. Ils ont une faible fertilité chimique, peu aptes aux cultures irriguées et pluviales (sorgho, maïs, mil, riz, arachide) ;
- **les sols bruns eutrophes tropicaux** : Ils sont profonds de 100 cm avec une bonne réserve d'eau et une fertilité chimique moyenne. Ce sont des sols aptes à la culture du sorgho, maïs, riz et un peu aptes à la culture du mil, arachide, niébé et sésame ;
- **les sols ferrugineux tropicaux lessivés** : leur profondeur moyenne est entre 40- 100cm avec une faible fertilité chimique. Ils sont peu aptes à la culture du sorgho, maïs, riz et moyennement aptes à la culture du mil, arachide, sésame et niébé ;
- **les sols hydromorphes peu humifères à pseudogley**. Ils sont peu profonds (moins de 40cm) et ont une faible fertilité chimique. Ils sont inaptés aux cultures pluviales et irriguées.

4.2.5. Qualité de l'air et nuisances sonores

❖ Qualité de l'air

La qualité de l'air dans la région du Centre-Nord est affectée par les effets négatifs de l'harmattan qui se manifestent par des vents chauds, secs et poussiéreux. Ces vents soufflent entre fin novembre et mi-mars. Chargés de poussières et de sables, ils peuvent obscurcir l'atmosphère durant plusieurs jours et favoriser des épidémies de méningite.

La qualité de l'air dans les communes de Kaya et Tougouri est jugée acceptable, bien que pour certains polluants (PM2.5), il puisse exister un risque modéré chez un nombre très réduit de personnes qui sont particulièrement sensibles à la pollution atmosphérique (*The Weather Chanel, 07 septembre 2023*). Les conditions saisonnières peuvent également influencer la qualité de l'air et produire plus de poussière pendant la saison sèche avec des pics durant la période de l'harmattan. D'où l'importance de bien cibler la période à choisir pour les travaux afin de réduire les impacts environnementaux.

❖ Nuisances sonores

Le niveau sonore dans les villes de Kaya et Tougouri varie considérablement en fonction de nombreux facteurs, tels que le moment de la journée, le type de zone (résidentielle, commerciale, etc.), la densité de la circulation et d'autres activités humaines.

4.2.6. Ressources en eau

❖ Eaux de surface

Le réseau hydrographique de la commune de Kaya est constitué du cours d'eau Napagba. Il traverse la ville du Nord-Ouest au Sud et draine l'ensemble des eaux de ruissèlement de la commune. La commune de Kaya dispose de plusieurs points d'eau de surface permanents : Le lac de Dem, le barrage de Kaya-Dimassa, le lac de Sian, les barrages de Wosentenga/Kougri, Sogdin et Kalambaogo.

Le réseau hydrographique de la commune de Tougouri est constitué de cours d'eau naturels, des barrages de Tougouri, de Nioudougou et des boulis de Pilga, de Sagouem et celui du secteur 3 de la commune de Tougouri.

❖ Eaux souterraines

Les eaux souterraines des deux communes proviennent de la nappe phréatique qui se trouve dans la roche dure. Elles servent tant à la population urbaine que rurale et à d'autres buts à savoir : animaux, fosses fumierées et irrigation. Elles ont des débits faibles.

Les communes de Kaya et de Tougouri sont desservies par des forages réalisés à environ 80 m de profondeur dans la nappe souterraine granitique. Leurs débits sont relativement faibles et varient de 0,7 à 5 m³/heure. Les meilleurs forages produisent entre 7-10 m³/heure. Quelques puits artisanaux creusés à environ 40 m de profondeur sont encore fonctionnels.

La commune de Tougouri dispose d'un barrage souterrain entre les villages de Naré et Kombangbedo au Nord Ouest.

4.3.Milieu biologique

4.3.1. Végétation

Selon le découpage phytogéographique du Burkina Faso, les communes de Kaya et de Tougouri appartiennent au secteur sahélien. La zone se situe sur les marges méridionales du sahel. La végétation est du type savane arbustive en générale avec un tapis herbacé. La savane est constituée d'arbustes de plus en plus denses au fur et à mesure que l'on s'approche des dépressions. Les espèces dominantes sont *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Lannea microcarpa*, *Adasonia digitata*, *Tamarindus indica*, *Faidherbia albida*, *Balanites aegyptiaca*, *Acacia nilotica*, *Acacia seyal*, etc.

Les espèces qui caractérisent la strate herbacée sont essentiellement : *Andropogon gayanus*, *Pennisetum pedicellatum*, *Cenchrus biflorus*, etc.

On y rencontre également des forêts galeries le long des cours d'eau. Les espèces dominantes sont : *Berlina grandiflora*, *Syzygium guineense*, *Carapa procera*, *Pentadesma butyracea*, *Adina microcephala*, *Mitragyna inermis*, etc.

Les inventaires floristiques réalisés sur les emprises de réalisation des caniveaux ont donné les résultats consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Espèces inventoriées et leurs fréquences sur le site de Kaya

N°	Noms des espèces végétales	Nbre	DHP (cm)	Etat sanitaire	Statut de protection selon l'IUCN	Gabarit	
						Arbre	Arbuste
1	<i>Azadirachta indica</i>	10	35	Bon	Préoccupation mineure	Oui	-
2	<i>Borassus akeassili</i>	8	40	Bon	Quasi menacée	Oui	-
3	<i>Delonix regia</i>	1	40	Bon	Préoccupation mineure	Oui	-
Total		19	-	-	-	-	

Source : PCRSS, données de l'inventaire, novembre 2023

Tableau 6 : Espèces inventoriées et leurs fréquences sur le site de Tougouri

N°	Noms des espèces végétales	Nbre	DHP (cm)	Etat sanitaire	Statut de protection selon l'IUCN	Gabarit	
						Arbre	Arbuste
2	<i>Balanites aegyptiaca</i>	1	35	Bon	Préoccupation mineure	Oui	-
3	<i>Lannea microcarpa</i>	1	40	Bon	Quasi menacée	Oui	-
4	<i>Vitellaria paradoxa</i>	3	50	Bon	Quasi menacée	Oui	-
5	<i>Sclerocarya birrea</i>	2	50	Bon	Quasi menacée	Oui	-
Total		7	-	-	-	-	

Source : PCRSS, données de l'inventaire, novembre 2023

Au total vingt-six (26) pieds d'arbres de sept (07) espèces différentes ont été inventoriés sur les deux sites de réalisation des caniveaux d'assainissement. Les diamètres à hauteur de poitrine des espèces inventoriées sont compris entre 35 et 50 cm.

4.3.2. Faune

Les potentialités faunistiques des communes de Kaya et de Tougouri sont constituées de la faune aviaire (la pintade, la tourterelle, le francolin, le pigeon vert etc.), de reptiles (le cobra, le python, etc.) et de petits, singe rouge et chat sauvage.

4.4. Milieu humain

4.4.1. Organisation sociopolitique

Selon le 5ème Recensement Général de la Population et de l’Habitat (RGPH) de 2019, la population de la commune de Kaya se chiffrait à 207 740 habitants, répartis dans 40 243 ménages avec au total 99 016 hommes et 108 724 femmes et celle de Tougouri se chiffrait à 115 068 habitants avec 54 538 hommes et 60 530 femmes pour 18 206 ménages.

Les groupes sociaux (ethnies) rencontrés dans les communes de Kaya et Tougouri sont essentiellement constitués de Mossés, de Peulhs et quelques communautés minoritaires. Selon les proportions, les Mossis représentent environ 85%, les Peulh 10% et l’ensemble des autres groupes sociaux pour une représentation de 5%.

4.4.2. Description du Patrimoine culturel

L’artisanat dans la commune de Kaya est surtout tiré par la maroquinerie. Et il existe une union régionale des maroquiniers de Kaya. On dénombre dans la commune, deux (02) unités de transformation du cuir et des peaux et un hall des artisans. Ces unités sont (i) la tannerie et (ii) la maroquinerie et cordonnerie.

La commune de Tougouri dispose de festivals de masques sont organisés dans des localités comme Namtenga, Towacé, Bagadé et Toyogodin. Les troupes culturelles les plus reconnues sont : les yarma de Nabélin, les Warma de Dabossomnoré, les batteurs de Towacé, les masques de Namtenga. La pratique des arts est rare voire inexistante.

4.5. Services sociaux de base

4.5.1. Éducation

Pour ce qui est des communes de Kaya et de Tougouri, on y rencontre quatre (04) ordres d’enseignement qui sont le Préscolaire, le Primaire, le Post-primaire et le secondaire. A ces ordres d’enseignement, s’ajoutent l’enseignement supérieur et la formation professionnelle.

❖ Préscolaire

Le préscolaire concerne les enfants dont la tranche d’âge est comprise entre 3 et 5 ans. Son rôle est de préparer l’enfant à l’entrée au primaire. Selon le SDAU, la commune de Kaya compte au total vingt-deux (22) structures d’encadrement de la petite enfance dont huit (08) publiques et quatorze (14) privées ; quant à la commune de Tougouri elle compte une (01) structure privée d’encadrement appartenant à la mission catholique.

❖ Primaire

Concernant le primaire, la commune de Kaya compte deux (2) Circonscriptions d’Education de Base (CEB), Kaya 1 et Kaya 2 avec 111 écoles publiques et 51 écoles privées.

L’encadré ci-dessous donne les effectifs des élèves dans la ville de Kaya pour les années

scolaires 2020- 2021, 2021-2022 et 2022-2023.

La commune de Tougouri compte une CEB en 2022. Le nombre d'élèves y est de 6788 garçons et 5321 filles soit un total de 12 109.

❖ Post-primaire et secondaire

La ville de Kaya compte de nombreux collèges et lycées d'enseignement général et/ou technique dont l'effectif des élèves en 2022 est de 10 978 dont 6 072 filles.

Quant à la commune de Tougouri, elle comptait en 2022, 1 996 élèves dont 1 039 filles.

❖ Formation professionnelle

On enregistre six (6) structures de formation professionnelle localisées dans la commune de Kaya. Parmi ces structures, on dénombre 01 public, 01 privé, 01 confessionnel et 03 communautaires.

Quant à Tougouri, on dénombre 02 structures professionnelles, 01 Centre d'Education de Base Non Formel (CEBNF) public et le centre professionnel de l'église catholique (maçonnerie, soudure, coupe couture, mécanique...)

4.5.2. Santé

Le district sanitaire de Kaya a un taux de 46,12% des formations sanitaires de la région du Centre-Nord. Il dispose d'un Centre Médical avec Antenne Chirurgicale, d'un Centre Médical, de 37 CSPS et de 144 infirmieries.

La commune de Tougouri dispose d'un centre médical et de 10 Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) dont 01 centre privé catholique. A cela s'ajoute 25 logements d'infirmiers, 11 dépôts de médicaments essentiels génériques, 31 latrines et 09 forages. En raison de la crise sécuritaire, 03 CSPS et 01 dispensaire sont fermés.

Les principales pathologies sous surveillance rencontrées dans les deux communes sont par ordre d'importance le paludisme, les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, les parasitoses intestinales, les affections digestives, les traumatismes, les malnutritions aigües, les affections de la peau, les affections de l'œil et les affections bucco dentaires.

4.6. Secteur de production

4.6.1. Agriculture

L'économie de la région du Centre-Nord est fortement dominée par les activités agropastorales. Elle est pratiquée par plus de 90% de la population qui est essentiellement rurale.

L'agriculture est une activité endogène avec un essai de modernisation par endroit. Cependant, elle reste une agriculture de subsistance de type pluviale essentiellement tournée vers les cultures céréalières.

Le système de production est essentiellement extensif et tributaire des aléas climatiques.

4.6.2. Élevage

L'élevage constitue la plus importante activité économique après l'agriculture. Les principales espèces rencontrées dans les 02 communes sont les bovins, les ovins, les caprins, les porcins, les asins et la volaille. Selon l'annuaire statistique de l'agriculture (2019-2020), le cheptel est varié et comprenait en nombre de têtes : les bovins (243 000) ; les ovins (665 000), les caprins (553 000) ; les porcins (16 000) ; les asins (83 000) et les poules locales (1 348 000).

Deux modes d'élevage sont pratiqués à savoir le mode traditionnel (transhumance) ou extensif et le mode amélioré (embouche) ou semi-intensif.

Les principales pathologies du cheptel sont la pasteurellose, la peste des petits ruminants, le charbon symptomatique, la maladie du New Castle, la dermatose et la rage.

4.7. Secteur de soutien à la production (commerce)

Les échanges commerciaux des communes portent surtout sur le commerce des produits céréaliers et le commerce général. Ces échanges se pratiquent autour de différentes infrastructures marchandes (marché central, marchés des secteurs, « Yaar », boutiques, alimentations, marchés à bétails, gare routière, etc.).

Les communes de Kaya et Tougouri disposent chacune d'un marché à savoir le Grand marché de Kaya situé au secteur 1 et le grand marché de Tougouri situé au secteur 1.

Dans le cadre des présents sous-projets, plusieurs installations de commerces (biens à usage commercial) inventoriées lors des enquêtes socio-économiques seront impactées par la réalisation des caniveaux. Tous ces biens (biens à usage commercial inventoriés) ont fait objet d'évaluation financière et seront compensés dans le cadre du PAR.

4.8. Gestion du foncier

4.8.1. Mode de gestion foncière

En dehors de la procédure légale d'acquisition de terre qui confère un titre de propriété, les principaux modes d'accès à la terre dans les villages de la région sont l'héritage et l'emprunt. Ce système est organisé autour des « tengbissé » (enfants de la terre), ayant un dignitaire (le doyen du lignage) appelé « tengsoba » (maître de terre) qui, au niveau du village, règle les problèmes fonciers. A l'image de l'ensemble des sociétés Mossi, la femme, considérée comme une étrangère, est privée de droit d'accès à la terre.

4.8.2. Mécanisme existant de gestion des conflits

Dans les zones des sous-projets et précisément au niveau des communes concernées, les conflits les plus récurrents concernent les conflits entre éleveurs et agriculteurs, les conflits liés à la chefferie traditionnelle et ceux liés au foncier. Le mécanisme de gestion de ces conflits au niveau local est similaire à celui existant dans la plupart des villages du Burkina Faso. En effet, ce mécanisme s'appuie d'abord sur la résolution à l'amiable auprès des personnes ressources, les leaders coutumiers et religieux et ensuite un recours à l'administration en cas de non-conciliation.

4.9. Genre et inclusion sociale

4.9.1. Place de la femme

Dans la région du Centre-Nord, les femmes sont victimes de violences liées à leurs statuts. En effet, le contexte socioculturel de ces régions reste marqué par une prédominance des règles coutumières et religieuses dont l'application ou les interprétations faites sont très souvent défavorables à la femme. Dans la pratique, beaucoup de femmes continuent d'avoir un statut d'incapable majeure traduisant leur statut social d'infériorité par rapport à l'homme. De ce fait, elles sont confrontées à des violences telles que le lévirat, l'excision, l'exclusion sociale à la suite d'accusations de sorcellerie et le mariage précoce.

4.9.2. Place et rôle de la jeunesse

Les jeunes constituent la frange la plus importante de la population de la zone d'intervention (44,68% de la population totale a moins de 15 ans) Ils constituent la principale force productive. Malgré leur faible implication au niveau de certaines instances de décision, les jeunes sont très actifs et contribuent au développement à travers leur participation dans les associations et autres organisations socioprofessionnelles.

Les jeunes sont confrontés aux dures réalités de la pauvreté, de l'insécurité, du chômage, de l'alcoolisme, de la prostitution et de l'analphabétisme, du manque de qualification professionnelle.

Ainsi, la réalisation des sous-projets sera une source d'opportunité temporaire pour les jeunes en termes de recrutement en main d'œuvre locale.

4.9.3. Situation des autres couches sociales défavorisées

Les personnes âgées et les enfants connaissent parfois des situations difficiles du fait de leur âge. Concernant particulièrement les personnes âgées, bien que ces dernières ne soient pas socialement isolées, leur sort dépend néanmoins de la situation économique et de la volonté de leur progéniture. Mais de façon générale, les personnes du troisième âge constituent une ressource sociale à laquelle on se réfère pour les prises de décisions délicates. La société valorise leur expérience acquise durant plusieurs années et ils sont au-devant de certains actes sociaux tels que les cérémonies et les règlements de conflits.

Pour ce qui concerne les enfants, leur sort est intimement lié à la décision des parents. Le phénomène de mendicité prend de l'ampleur ; cependant, le Gouvernement a pris des initiatives pour endiguer ce phénomène.

4.9.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

Selon l'étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso (www.trustAfrica.org), ces types de violences (notamment les exploitations et Abus Sexuels) se produisent à un rythme accentué surtout avec le phénomène des déplacés internes. La situation s'avère préoccupante dans certaines régions dont celle du Centre Nord. Environ une femme sur sept (15 %) a subi, à un moment donné, des actes de violence, que cette violence soit émotionnelle, physique et/ou sexuelle. Pour la période des 12 derniers mois, cette proportion est de 13 %. Dans 0,7 % des cas, les femmes ont subi les trois types de violence à un certain moment de leur vie. Selon les données du sous-cluster VBG, 112 cas de VBG ont

été rapportés dans la Région du Centre-Nord depuis janvier 2020, dont 24 cas de violences sexuelles.

Des entretiens avec les acteurs sur le terrain, il ressort que la question de l'homme violenté par sa femme n'est pas abordée. En revanche le phénomène de la femme violentée par son conjoint est toléré ; considéré comme un problème culturel et banal, les femmes hésitent à dénoncer ces actes de peur de subir des représailles. Les types de VBG enregistrés sont : les violences physiques (coups et blessures mortels), les violences psychologiques (répudiation, injures), les violences sexuelles (harcèlement, attouchements, viols et tentatives de viol), les violences culturelles (mariages d'enfants, mariage forcé, excision, bannissement) et les violences économiques (la pauvreté ayant un visage féminin, les femmes sont victimes de violences de la part de leurs conjoints).

A ce titre, la réalisation des sous-projets pourrait être une source d'opportunité pour la population surtout les femmes et les filles en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées aux sous-projets.

4.9.5. Situation sécuritaire dans les zones des sous-projets

Les communes de Kaya et Tougouri sont en proie depuis 2018 à des violences terroristes. En effet le contexte sécuritaire est de plus en plus inquiétant dans la commune avec des incursions et attaques récurrentes des groupes armés sommant les populations et les structures administratives de quitter les lieux sous peine de répression selon des sources locales.

A ce jour, la commune de Tougouri n'est accessible que par voie aérienne ou par convoi sécurisé par les forces de défense et de sécurité. Cependant, la commune de Kaya demeure accessible par voie terrestre à partir de Ouagadougou.

4.9.6. Déplacés internes

Selon les données du Comité National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR), la situation des déplacés internes dans la région du centre-Nord donne un total de 493 954 PDI à la date du 31 mars 2023. Pour ce qui est des communes concernées, Kaya comptait pour la même période, 122 570 PDI, tandis que Tougouri en comptait 65 720. Ces PDI proviennent des villages d'autres communes voisines.

4.10. Pouvoir politique et administratif

4.10.1. Pouvoir moderne

Sur le plan politique et administratif, la région du Centre-Nord est gérée par un Gouverneur qui est le représentant de l'État dans la région.

Les Hauts-commissaires sont les représentants de l'État dans les provinces.

Les préfectures/communes de Kaya et de Tougouri sont administrées par des Délégations Spéciales ayant à leurs têtes des présidents (préfets), qui gèrent toutes les affaires communales et organisent les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts des communes.

4.10.2. Pouvoir traditionnel

La vie est réglée dans la commune de Kaya par une organisation traditionnelle basée sur un pouvoir centralisé et hiérarchisé. La chefferie est organisée en 4 cantons avec à leur tête des chefs de canton qui sont intronisés par le « Dima » de Boussouma.

Pour ce qui concerne la chefferie à Tougori, elle est également structurée autour d'un canton dont le chef est intronisé par le « Naaba » de Boulsa. On note également la présence des chefs de terre appelés "nyonyoosé" qui sont les garants de la tradition. En sus, il existe des chefs dans les différents villages.

4.11. Etat actuel du réseau d'assainissement des zones des sous-projets

Dans l'ensemble, le réseau existant dans les zones d'intervention des sous-projets est de faible densité et pas toujours accompagnés de système de gestion et d'entretien appropriés. Au contraire celui-ci est transformé en dépotoir de déchets solides et d'évacuateur d'eaux usées de leurs habitations et commerces ; ce qui engendre des inondations pendant la saison hivernale suite aux fortes précipitations. Les caniveaux réalisés dans ces communes sont de forme rectangulaire en béton armé. Dans les deux localités, les linéaires de caniveaux disponibles sont évalués à 30 410 m à Kaya et 5 000 m à Tougori.

V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE

Cette partie de la NIES consiste à analyser les différentes variantes réalisables des sous-projets qui sont la commune sans sous-projet, avec sous-projet, l'emplacement du site des sous-projets, la gestion des déchets, le type de caniveaux.

- **Option 1 sans sous-projet**

La commune sans caniveaux consistant à ne pas réaliser le sous-projet signifie de laisser les itinéraires (caniveaux et rues) dans leur état actuel avec comme conséquence un blocage de l'écoulement des eaux, une dégradation continue des installations actuelles, le risque d'inondation avec son corollaire de problèmes (déplacés internes, endommagement de biens, pertes éventuelles en vie humaine). En conclusion le non-aménagement aura comme conséquence une dégradation continue des intérêts économiques et sociaux des populations.

- **Option 2 avec sous-projet**

La commune avec caniveaux générera des impacts socio-économiques positifs au nombre desquels la création d'emplois lors des travaux d'aménagement des ouvrages, l'achat des biens et services locaux lors des travaux et le développement d'activités économiques, la facilité d'accès aux localités traversées.

En revanche, cette situation engendrera la destruction de biens (hangars). De même, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines de la route. Avec les activités de chantier, des risques d'atteinte à la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, ainsi que des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre.

En outre, cette option nécessitera l'abattage de quelques arbres qui fera l'objet de plantation de compensation.

- **Emplacement du site des sous-projets**

L'absence de caniveaux au niveau des zones concernées par les sous-projets de Kaya et de Tougouri cause des inondations répétées dans les secteurs susceptibles d'engendrer des destructions des biens, voire des pertes en vie humaines ; parmi ces secteurs figurent les secteurs 2 de Kaya et 3 de Tougouri qui sont les plus touchés par ces inondations ; d'où le choix de ces sites pour la réalisation des caniveaux par les Délégations Spéciales à l'issue des consultations des parties prenantes locales.

- **Type de caniveaux**

En tenant compte de la facilité de mise en œuvre, de la disponibilité de l'aire d'aménagement et d'entretien, il a été choisi de mettre en place des ouvrages de sections rectangulaire et trapézoïdale et cela en fonction de la disponibilité de l'emprise du linéaire concerné par les travaux.

En fonction des risques d'inondations, les caniveaux seront réalisés de part et d'autre des certaines routes en vue de faciliter l'écoulement des eaux pluviales. En outre, les caniveaux seront fermés à l'entrée des maisons et aux intersections des routes avec des dallettes pendant les travaux et entièrement fermés à la fin des travaux afin de réduire les risques d'accidents. Enfin, pour assurer l'efficacité et la durabilité des caniveaux, les parois et le fond des collecteurs seront protégés par des revêtements.

- **Gestion des déchets**

La construction et l'exploitation des caniveaux vont générer des déchets. La gestion des déchets en phase construction sera assurée par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. La gestion des déchets, en phase d'exploitation, sera assurée par les mairies de Kaya et de Tougouri et suivie de près par les services départementaux en charges de l'environnement.

- ❖ **Choix optimal**

De l'analyse des deux (02) options, l'option avec sous-projet réalisé sur les sites des secteurs 2 de Kaya et 3 de Tougouri qui sont les plus touchés par les inondations est la plus intéressante. En effet, elle permettra de mettre les habitants de ces secteurs à l'abri des inondations répétées et des eaux stagnantes, sources de maladies. La réalisation de ces caniveaux contribuera à l'amélioration de la santé des populations, à travers un meilleur assainissement des secteurs.

Il est vrai que cette variante comporte certes des risques pour l'homme et son environnement, mais pas au point d'empêcher sa mise en œuvre. En effet, les impacts positifs surpassent largement ceux négatifs qui sont d'ailleurs jugés modérés. En plus, les mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation/indemnisation prévues, permettront de maintenir ces risques dans leur plus simple expression.

De l'analyse des deux (02) options, il va sans dire que l'option avec sous-projet est celui qui sied dans le contexte actuel des communes de Kaya et de Tougouri.

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS

La réalisation de caniveaux nécessite le tracé de l'emprise, le creusage des caniveaux, des travaux de maçonnerie, le transport de matériels et de matériaux et l'exploitation, etc. Ces travaux auront des impacts sur l'environnement et le milieu socioéconomique. L'objectif visé dans cette section est d'examiner pendant les phases de préparation, de réalisation et

d'exploitation, les impacts prévisibles et leurs répercussions directes ou indirectes sur les composantes du milieu physique, biologique et humain.

6.1. Approche méthodologique

L'analyse et le traitement des données ont été faits suivant les déductions basées sur des expériences antérieures et des données collectées auprès d'experts de terrain relevant des Services Techniques Déconcentrés en charge de l'Environnement, de l'eau et de l'assainissement, des infrastructures et de l'habitat. L'identification des impacts s'est basée sur les techniques éprouvées telles que la matrice d'interrelation de Léopold et l'évaluation de l'importance des impacts suivant la grille de FECTEAU.

Ainsi, les données qualitatives ont fait l'objet d'une codification pour servir à la construction de la matrice d'interrelations des impacts avec les éléments récepteurs pertinents de l'environnement et le social.

6.1.1. Identification des impacts

L'identification des impacts a été faite à partir de la Matrice de Léopold qui met en phase les activités qui s'exécutent avec les composantes du milieu (composantes biophysique, socioéconomique et culturelle). Le croisement des deux paramètres (activités et composantes du milieu) permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement et du social considérée.

6.1.2. Évaluation des impacts

Quant à l'évaluation de l'importance des impacts, elle repose sur une méthodologie (Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact de (Martin FECTEAU, 1997), qui intègre les paramètres de la durée, de l'étendue, de l'intensité de l'impact négatif et de la valeur de la composante affectée. Les trois premiers paramètres sont agrégés en un indicateur de synthèse pour définir l'importance absolue de l'impact. Le quatrième paramètre relatif à la valeur sociale de la composante de l'environnement vient affiner l'importance absolue de l'impact pour donner l'importance relative de l'impact ou la gravité de l'impact.

L'importance d'un impact est donc un indicateur de synthèse, de jugement global et non spécifique de l'effet que subit un élément de l'environnement donné par suite d'une activité dans le milieu d'accueil des sous-projets.

6.1.3. Durée de l'impact

La durée de l'impact précise la période pendant laquelle seront ressenties les risques et impacts subis par les composantes environnementales. Ce facteur de durée comprend trois classes. Ainsi, la durée de l'impact peut être :

- Courte (C), quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- Moyenne (Mo), lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période après que l'activité ait lieu ;
- Longue (L), quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période égale ou supérieure à la durée de vie du sous projet.

6.1.4. Étendue de l'impact

L'étendue est ponctuelle, locale ou régionale ; elle exprime la portée spatiale des effets générés par une intervention sur le milieu. Cette notion se réfère soit à une distance ou à une superficie sur lesquelles seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion d'une population qui sera touchée par ces modifications. Elle est ponctuelle lorsque les impacts s'étendent sur les emprises des sites des sous-projets. L'étendue est locale lorsqu'elle s'étend au-delà du site et dans les limites des communes de Kaya et de Tougouri. Elle est régionale quand l'impact s'étend en dehors des 2 communes.

6.1.5. Intensité de l'impact

L'intensité ou le degré de perturbation engendrée correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la dynamique interne et la fonction de l'élément environnemental touché. Généralement, on distingue trois degrés : fort, moyen ou faible. La perturbation est :

- forte lorsque l'impact compromet profondément l'intégrité de l'élément touché, altère très fortement sa qualité ou restreint son utilisation de façon importante ou annule toute possibilité de son utilisation. Dans un tel cas, nous utiliserons le critère de réversibilité ou de pérennité ;
- moyenne quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, la qualité ou l'intégrité de l'élément touché ;
- faible lorsque l'impact ne modifie pas de manière perceptible l'intégrité, la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau 7 : Grille de détermination de l'importance absolue d'un impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue
	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure
	Mineure	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure

Source : Martin FECTEAU, 1997

6.1.6. Valeur de la composante touchée

C'est la valeur associée à un impact. Celle-ci se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible (plan local), moyenne (plan régional) ou forte (plan national).

Tableau 8 : Grille de détermination de l'importance d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Fo
	Moyenne	Fo
	Faible	Mo
Moyenne	Forte	Fo
	Moyenne	Mo
	Faible	Mo
Mineure	Forte	Mo
	Moyenne	Mo
	Faible	Fa

Source : Martin Fecteau, 1997

Légende : Forte (Fo) ; Moyenne (Mo) ; Faible (Fa).

6.1.7. Identification des activités sources d'impacts

Les activités sources d'impacts comprennent essentiellement, l'installation du chantier, l'amené et le repli du matériel, le creusage des caniveaux, la réalisation des gros œuvres, le dallage. Ces activités sont classées en deux principales phases de réalisation du sous-projet qui sont la phase de préparation/construction, et la phase exploitation/entretien.

Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Tableau 9 : Activités sources d'impact par phase

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
Préparation/ Construction	Installation du chantier et début des travaux préparatoires	- Aménagement de la base-vie des chantiers ; - Mobilisation de la main d'œuvre - Abattage d'arbres sur les emprises des caniveaux ; - Nettoyage des emprises des caniveaux ; - Déblais et remblais ; - Prélèvement de l'eau ;

Phases	Désignation	Activités/Sources d'impacts
		<ul style="list-style-type: none"> - Installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués, de stationnement des engins et véhicules ; - Achats des biens et des services locaux ; - Élimination des déchets de chantier ; - Amenée des équipements et matériels pour le démarrage du chantier
	Implantation des ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des ouvrages ; - Déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL) ; - Acquisition des agrégats.
	Construction des ouvrages d'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Fouille des tranchées, remblai et compactage, évacuation des terres excédentaires ; - Fabrication, transport, fourniture et mise en place du coffrage et du ferraillage ; - Fabrication, transport, fourniture et mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ; - Fabrication, transport et pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dallettes, ...) ; - Pose des perrés maçonnés.
	Essai et mise en service du réseau de canalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Raccordements au réseau ; - Formation des agents chargés de l'entretien ; - Gestion des déchets produits ; - Plantation d'arbres de compensation ; - Repli du matériel de chantier ; - Démobilisation des travailleurs.
Exploitation et gestion	Exploitation des caniveaux et suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en service du réseau de canalisation de la ville ; - Entretien courant du réseau ; - Entretien des arbres reboisés.
	Maintenance préventive/curative	<ul style="list-style-type: none"> - Inspections périodiques ; - Recherches de défauts ; - Remplacement des équipements défaillant ; - Gestion des déchets.

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.1.8. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par les activités des sous-projets correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude (ceux susceptibles d'être modifiés de façon significative par les activités des sous-projets). Les éléments sont consignés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Récepteurs d'impacts

Milieu	Récepteurs
Biophysique	Air, nuisances sonores, eaux de surface et eaux souterraines, sols, végétation, faune et son habitat, biodiversité et paysage.
Socioéconomique	Santé et sécurité, emploi, activités socio-économiques, conditions de vie des populations, cohésion sociale, personnes vulnérables (femmes, jeunes filles, veuves et enfants), PDI, survivants des EAS/HS/VBG et VCE.

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023.

Tableau 11 : Grille d'interrelation des effets des composantes du projet sur les milieux biophysique et humain

PHASES	Désignations	Milieu biophysique					Milieu socio-économique				
		Qualité de l' air	Nuisances sonores	Eaux de surface et souterraines	Sols	Végétation et faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économiques	
Récepteurs d'impacts											
Sources d'impact		X						X	X		
PREPARATION ET CONSTRUCTION	Aménagement de la base-vie des chantiers	X									
	Mobilisation de la main d'œuvre							X	X	X	
	Abattage d'arbres sur les emprises des caniveaux		X		X	X	X	X	X		
	Nettoyage des emprises des caniveaux	X	X		X		X	X	X	X	
	Installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués, de stationnement des engins et véhicules								X		
	Amenée des équipements et matériels pour le démarrage du chantier	X	X					X	X	X	
	Implantation des ouvrages	X	X		X			X	X	X	
	Déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)	X	X	X	X			X	X		
	Acquisition des agrégats	X	X		X			X	X	X	
	Fouille des tranchées, remblai et compactage, évacuation des terres excédentaires	X	X		X			X	X	X	
	Déblais et remblais	x	x		x	x		x	x	x	
	Prélèvement de l'eau			x	x			x	x	x	
	Achats des biens et des services locaux							x	x	x	
	Élimination des déchets de chantier	x	x	x	x	x		x			
	Fabrication, transport, fourniture et mise en place du coffrage et du ferraillage							X	X		
	Fabrication, transport, fourniture et mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement	X						X	X	X	
	Fabrication, transport et pose des éléments préfabriqués (parois de caniveaux, dallettes, ...)	X						X	X	X	
	Pose des perrés maçonnés							X	X	X	

PHASES	Désignations	Milieu biophysique					Milieu socio-économique				
		Qualité de l' air	Nuisances sonores	Eaux de surface et souterraines	Sols	Végétation et faune	Paysage	Santé et sécurité	Emploi	Activités socio-économiques	Condition de vie des populations
Récepteurs d'impacts											
Sources d'impact											
Raccordements au réseau								X	X	X	
Formation des agents chargés de l'entretien									X	X	
Gestion des déchets produits								X	X	X	
Plantation d'arbres de compensation				X	X	X		X	X	X	
Repli du matériel de chantier	X X							X	X	X	
Démobilisation des travailleurs								x	x	x	
Mise en service du réseau de canalisation de la ville		X	X	X			X				
Entretien courant du réseau	X	X	X				X	X		X	
Entretien des arbres reboisés			X	X	X			X	X	X	
Inspections périodiques								X			
Recherches de défauts								X			
Remplacement des équipements défaillant ;							X	X	X	X	
Gestion des déchets	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.2.Résultats de l'identification des impacts

Les impacts potentiels des sous-projets sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12 : Impacts potentiels des sous-projets

Composantes de l'environnement/social	Sources des impacts	Impacts potentiels
Air	Poussière dégagée par le creusage des caniveaux, le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour la construction des caniveaux.	Dégradation de la qualité de l'air
Ambiance sonores	Bruits émis par la circulation de véhicules de transport d'agrégats, les travaux de construction des caniveaux.	Nuisances sonores
Eaux de surface et eaux souterraines	Prélèvement d'eaux de surface et souterraine pour l'alimentation des travailleurs et la réalisation des caniveaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des eaux - Amélioration de la collecte et du drainage des eaux de surface - Ravitaillement de la nappe phréatique par les eaux collectées
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation des engins lourds - Ecoulement de déchets liquides des engins - Déblais générés par le creusage des caniveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification et fragilisation de la structure des sols ; - Pollution des sols par les déversements de déchets liquides des engins - Remblayage des routes
Paysage, végétation / faune et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Tracé de l'emprise des travaux avec abattage sélectif d'arbres servant d'habitat à la faune aviaire - Creusage des caniveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la biodiversité ; - Perte d'habitat faunique ; - Modification du paysage naturel ; - Perturbation de la microfaune tellurique.
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des mesures d'hygiène, santé et sécurité par les riverains - Stagnation des eaux de pluie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accroissement des infections (paludisme, dengue, maladies respiratoires) ; - Accroissement du taux de prévalence des IST/SIDA ; - Accroissement des grossesses non désirées ; - Accroissement des accidents de travail et de la circulation ; - Amélioration des conditions de vie des populations.
Emploi	Recrutement de la main d'œuvre pour la réalisation des caniveaux	<ul style="list-style-type: none"> - Crédit d'emplois pour la main d'œuvre locale
Activités socio-économiques	- Achat de matériel et de matériaux sur le marché local pour la réalisation des caniveaux.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des activités socio-économiques - Perte de revenus et d'infrastructures marchandes pour certains riverains.

Composantes de l'environnement/social	Sources des impacts	Impacts potentiels
	<ul style="list-style-type: none"> - Développement du petit commerce autour des chantiers de réalisation des caniveaux. - Perturbation de certaines activités commerciales 	
Conditions de vie des populations	Amélioration de la santé des populations à travers l'évacuation rapide des eaux de pluies.	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des conditions de vie
Formation technique	Acquisition de connaissances par les travailleurs locaux	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques
Personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des personnes vulnérables lors du recrutement de la main d'œuvre locale. - Prise en compte des personnes vulnérables dans la compensation des personnes affectées par les sous-projets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois pour les personnes vulnérables - Assistance aux personnes vulnérables affectées.

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

6.3. Analyses des impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation /construction

Le point suivant présente l'analyse des impacts des sous-projets sur le milieu physique, biologique et socioéconomique tant en phase de préparation et de construction

6.3.1. Analyse des impacts sur le milieu biophysique

○ Impact sur la qualité de l'air et les nuisances sonores

Durant les travaux, les activités allant de l'installation des chantiers à la construction des ouvrages vont générer des quantités importantes de poussières, fumées et gaz d'échappement. Les nuisances sonores proviendront du bruit des engins et des outils utilisés par les ouvriers pendant les phases d'aménagement. En phase de construction, la qualité de l'air sera affectée et le bruit des engins de terrassement et des engins de circulation viendra contraster le calme habituel.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation de la qualité de l'air	Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Moyenne			

○ Sol et paysage

En phase de travaux, le sol est susceptible d'être pollué au niveau de la zone du chantier. Le sol pourrait être affecté par les activités des bases vies des entreprises et la main-d'œuvre qui serait productrice de déchets solides et liquides. Les activités de maintenance des véhicules du chantier peuvent être source de pollution du sol à travers les hydrocarbures et les lubrifiants. De plus, les travaux de terrassement généraux (coupe des arbres, nettoyage, décapage des

emprises, fouilles, démolition des ouvrages existant), contribueront à la fragilisation du sol et la modification du paysage.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation du sol et de la végétation	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

- **Eaux souterraines et eaux de surface**

L'exécution des travaux va entraîner des prélèvements d'eau dans les cours et plans d'eau situés dans les zones des sous-projets.

En plus des déchets solides mal entreposés, les déversements accidentels ou intentionnés d'hydrocarbures, d'huiles de vidange et de graisse à même le sol peuvent être entraînés par l'écoulement des eaux dans les cours d'eau ou s'infiltrer dans la nappe phréatique provoquant une pollution des eaux.

L'impact sera d'étendue locale, de durée courte, d'intensité faible. L'impact des travaux sur la composante « ressource en eau » sera donc d'importance absolue faible ». Etant donné que la valeur de la composante « ressource en eau » est jugée faible, alors l'importance relative de l'impact sera faible.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Pollution des eaux souterraines et de surface	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

- **Pollution des sols**

Pendant la phase des travaux, de l'aménagement des ouvrages, le déversement accidentel des hydrocarbures au sol et la mauvaise gestion des déchets solides et des effluents liquides pourraient entraîner une pollution des sols.

Par ailleurs, pendant les travaux et la maintenance des engins, on assistera à une production de déchets solides et liquides (emballages plastiques, effluents liquides, gravats utilisés dans la construction...) ainsi qu'aux déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement et de l'entretien des équipements des chantiers. Ces sources sont susceptibles d'engendrer une pollution des sols. Les déchets doivent être éliminés de façon à ne pas générer de nouvelles pollutions et nuisances.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Pollution des sols	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Moyenne			

- **Perte de végétation**

L'ouverture de l'emprise en pleine ville certes, va entraîner sans nul doute l'abattage d'arbres ou la perturbation du mode de vie des arbres. Pendant les travaux de construction, dans l'emprise, 26 arbres seront coupés dont 19 sur le site de Kaya et 07 sur le site de Tougouri.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Perte de végétation	Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

- **Perturbation de la quiétude de la faune /destruction de l'habitat faunique**

La coupe des arbres entraînera la perturbation de la quiétude de la faune et la destruction de son habitat.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Destruction de l'habitat de la faune	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

6.3.2. Impacts sur le milieu humain

- **Impacts sur la santé humaine et la sécurité des travailleurs**

La construction des caniveaux entraînera la production de poussière qui causera des désagréments aux ouvriers et aux riverains ; aussi, le non-respect des consignes de sécurité, exposeront les ouvriers et les populations locales aux risques de blessures et d'accidents corporels.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation de la santé et de la sécurité des travailleurs	Négative	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

- **Impacts sur l'emploi et les activités socio-économiques**

Les travaux mobiliseront un personnel plus ou moins important composé de main d'œuvre qualifiée et non qualifiée.

À ces emplois, s'ajoutent ceux qui seront créés par l'installation de petits commerces à proximité du chantier (ventes de nourritures et de biens de consommation divers).

Par ailleurs, il est à noter des retombées économiques seront enregistrées du fait de la mobilisation des travailleurs. Il s'agit notamment des revenus liés à l'hébergement des travailleurs déplacés, ainsi que des activités génératrices de revenus (AGR), telle que la restauration, la vente de produits alimentaires et de premières nécessités. Certains matériaux (ciment, fer, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux des sous-projets seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux leur offrant ainsi des revenus importants.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Amélioration de l'emploi et des activités socio-économiques	Positive	Intensité	Faible	Faible	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

- **Impacts sur la qualité de vie et bien être des populations.**

Les émissions de poussières, les rejets de gaz d'échappement et les nuisances sonores lors des travaux affecteront dans une moindre mesure les populations riveraines.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation de la qualité de vie et du bien-être des populations	Négative	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

- **Impacts sur les installations des concessionnaires.**

Les travaux pourraient entraîner des interruptions temporaires de réseaux chez un certain nombre de concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL) provoquant ainsi des désagréments pour les abonnés en particulier et la population locale en générale.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Perturbation des installations des concessionnaires	Négative	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

6.4.Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/entretien

6.4.1. Impact sur le milieu biophysique

- **Impact sur la qualité de l'air**

Pendant la phase des travaux, il va se dégager de la poussière et des odeurs issues des écoulements liquides des engins. Ces odeurs et poussières auront des effets négatifs sur la qualité de l'air.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Dégradation de la qualité de l'air	Négative	Intensité	Faible	Moyenne	Faible	Faible
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

- **Impact sur le sol et le paysage**

En phase d'exploitation/gestion, on assistera à des impacts positifs qui sont l'amélioration du cadre de vie des populations et l'embellissement du paysage.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Amélioration du sol et du paysage	Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

- **Impact sur l'écoulement des eaux**

Dans cette phase, les impacts sur l'écoulement des eaux se résument à la canalisation de l'écoulement des eaux de pluie et le curage des ouvrages d'assainissement. Les sensibilisations des riverains sur les bonnes pratiques et l'entretien permanent des ouvrages, vont donner une durée de vie assez longue aux caniveaux.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Amélioration de l'écoulement des eaux	Positive	Intensité	Forte	Moyenne	Forte	Forte
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

6.4.2. Impact sur le milieu socio-économique

- **Impact sur la santé et sécurité des populations**

En phase d'exploitation, l'existence des caniveaux dans les zones habitées réduira les inondations et les stagnations des eaux de surface, une diminution des nuisances (piqûres de moustiques et d'insectes se développant dans les eaux stagnantes) et des maladies hydriques (paludisme et dengue).

Cet impact sera positif, avec une intensité forte, d'étendue locale, de longue durée. L'impact sur la santé-sécurité en phase exploitation/entretien sera d'importance absolue majeure. La valeur de la composante « santé-sécurité » étant jugée forte, alors l'importance relative de l'impact sera forte.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Amélioration de la santé et de la sécurité	Positive	Intensité	Forte	Majeure	Forte	Forte
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

- **Impact sur l'emploi**

En phase exploitation et entretien, les sous-projets contribueront à la création d'emplois à travers le développement des activités génératrices de revenu. En effet, l'aménagement des ouvrages permettront d'assainir la commune et réduire les risques d'inondation. Tout cela favorisera le développement des activités commerciales (boutiques, kiosques.....) le long des rues.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Création d'emplois	Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

6.4.3. Impacts cumulatifs des sous-projets

Toute action induit des effets sur l'environnement, générant des impacts à gérer. Une combinaison des impacts dans l'espace et dans le temps, engendre des additions et des interactions entre eux créant ainsi des impacts cumulatifs.

Au regard de l'analyse des impacts susceptibles d'être générés par la réalisation des caniveaux et celle des autres infrastructures par le PCRSS telles que les forages à usage d'eau potable, les magasins et les boutiques de rue, les impacts cumulatifs sont jugés peu significatifs et se résument à des impacts modérés qui seront atténués par la mise en œuvre soit de Prescriptions environnementales et sociales, soit de Notices d'impact environnemental et social. Toutefois, la réalisation de toutes ces infrastructures permettra une amélioration des conditions de vie des populations bénéficiaires.

6.4.4. Impacts des sous-projets sur l'atténuation des changements climatiques

Au regard de l'ampleur des travaux de réalisation des caniveaux, les émissions atmosphériques polluantes seront faibles et se résumeront à l'amenée et au repli des engins.

Cet impact sera négatif, avec une intensité faible, d'étendue locale, de courte durée. L'impact sur le changement climatique sera d'importance absolue mineure et d'importance relative mineure car la valeur de la composante est jugée faible.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Emissions de gaz polluants	Négative	Intensité	Faible	Mineure	Faible	Mineure
		Etendue	Locale			
		Durée	Courte			

6.4.5. Impacts des sous-projets sur l'adaptation aux changements climatiques

La mise en service des caniveaux en améliorant l'écoulement des eaux contribuera à réduction des risques d'inondations dont la fréquence et l'intensité sont exacerbées par les changements climatiques.

Description de l'impacts	Nature de l'impact	Critères d'évaluation		Importance absolue	Valeur de la composante	Importance relative
Amélioration de l'adaptation aux changements climatiques	Positive	Intensité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Moyenne
		Etendue	Locale			
		Durée	Longue			

VII. EVALUATION DES RISQUES

7.1. Méthode d'évaluation des risques

La méthode utilisée est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des activités des sous-projets. Ces éléments dangereux désignent le plus souvent des :

- produits ou des substances dangereuses, que ce soit sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- équipements dangereux comme des aires d'entreposage et de stockages, des zones de réception, d'expédition et des installations connexes ;
- opérations dangereuses.

A partir de ces éléments dangereux, l'APR vise à identifier, pour un élément dangereux, une ou plusieurs situations de dangers. Il s'agira donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune des situations de dangers identifiés puis d'identifier les sécurités existantes sur le système étudié. Si ces dernières sont jugées insuffisantes vis-à-vis du niveau de risque identifié dans la Grille de criticité, des propositions d'amélioration doivent alors être envisagées.

7.2.Présentation de la grille d'évaluation

Pour l'évaluation des risques, un système de notation a été adopté, cette cotation est faite dans le but de définir les risques importants et prioriser les actions de prévention.

Les critères qui ont été pris en compte dans cette évaluation sont : La Probabilité de la tâche où la fréquence et/ou la durée d'exposition sont prises en compte dans l'estimation de la probabilité et la gravité de l'accident / incident.

Tableau 13 : Grille de cotation de la fréquence

Fréquence	Cotation	Définition
Très rare	1	1 fois par an
Rare	2	1 fois par mois
Peu Fréquent	3	1 fois par semaine
Fréquent	4	1 fois par jour

Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé et sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise.

Tableau 14 : Echelle de cotation de la gravité

Gravité	Cotation	Définition
Mineur	1	Pas de blessure de personnes, inconfort dans le travail, destruction de biens ne mettant pas en cause l'intégrité du système
Significatif	2	Blessure légère ou intoxication limitée d'individus par un produit
Grave	3	<ul style="list-style-type: none"> - 01 ou plusieurs individus blessés ou intoxication limitée d'individus par un produit peu toxique - Contamination ou irradiation par une dose entraînant des traitements médicaux - Pollution de l'environnement par un produit faiblement toxique ou en faible quantité d'un produit toxique
Très grave	4	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs personnes blessées grièvement ou mortes - Pollution de l'environnement par émission importante de gaz toxique

Les activités du projet d'aménagement des caniveaux des communes de Kaya et Tougouri comportent un certain nombre de risques qui seront analysés suivant le Tableau suivant.

Tableau 15 : Grille d'évaluation des risques Risque (R) = Probabilité (P) x Gravité (G)

	G4	G3	G2	G1
P4	16	12	8	4
P3	12	9	6	3
P2	8	6	4	2
P1	4	3	2	1

Interprétation des codes couleur pour déterminer le niveau de risque (NR) :

Tableau 16 : Grille d'appréciation du risque

Niveau du risque	Intervalle de risque	Appréciation du risque
Risque faible	$1 \leq R \leq 4$	Risque mineur, Aucune action n'est requise.
Risque moyen	$6 \leq R \leq 8$	Risque moyen. Le projet doit proposer un plan de réduction à mettre en œuvre à court, moyen et long terme.
Risque fort	$9 \leq R \leq 16$	Risque majeur inacceptable qui va nécessiter une étude détaillée de scénario d'accidents majeurs. Le projet doit prendre des mesures de mitigation immédiates en mettant en place des moyens de prévention et protection.

7.3. Identification des risques

7.3.1. Identification des menaces liées aux activités des sous-projets

Tableau 17 : Identification des risques

Phase	Composantes	Physique (Air, eau et Sol)	Climat	Biologique (faune, végétation)	Hygiène, santé et sécurité	Cohésion sociale	Activités socio-économiques et emploi	VBG/EAS/HS
	Activités							
Préparation/construction	Aménagement de la base-vie des chantiers	X	X		X	X	X	X
	Mobilisation de la main d'œuvre				X	X	X	X
	Abattage d'arbres sur les emprises des caniveaux	X	X		X	X	X	X
	Nettoyage des emprises des caniveaux	X		X	X	X	X	X
	Installation des aires de stockage des agrégats et préfabriqués, de stationnement des engins et véhicules	X	X		X	X	X	X
	Amenée des équipements et matériels pour le démarrage du chantier	X	X		X		X	
	Implantation des ouvrages	X			X		X	X
	Déplacement éventuel de réseaux des concessionnaires (ONEA, SONABEL, ONATEL)	X			X	X	X	X
	Acquisition des agrégats	X			X	X	X	X
	Fouille des tranchées, remblai et compactage, évacuation des terres excédentaires	X	X		X		X	X
	Fabrication, transport, fourniture et mise en place du coffrage et du ferrailage	X			X		X	X

Phase	Composantes	Physique (Air, eau et Sol)	Climat	Biologique (faune, végétation)	Hygiène, santé et sécurité	Cohésion sociale	Activités socio-économiques et emploi	VBG/EAS/HS
	Activités							
Construction et aménagement	Fabrication, transport, fourniture et mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement	X			X		X	X
	Pose des perrés maçonnés	X			X		X	X
	Raccordements au réseau	X			X		X	X
	Formation des agents chargés de l'entretien				X	X	X	X
	Gestion des déchets produits	X	X		X	X	X	
	Plantation d'arbres de compensation	X	X		X	X	X	X
	Repli du matériel de chantier	X			X		X	
	Nettoyage générale de fin de travaux	X			X		X	
Exploitation et entretien	Démobilisation des installations et des travailleurs					X	X	
	Mise en service du réseau de canalisation de la ville	X	X		X	X		
	Entretien courant du réseau				X	X	X	
	Entretien des arbres reboisés		X		X		X	
	Inspections périodiques				X	X		
	Recherches de défauts				X			
	Remplacement des équipements défaillant				X		X	
Gestion des déchets	Gestion des déchets	X	X		X	X	X	

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

7.3.2. Résultats de l'identification des risques

Les risques des sous-projets sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Risques des sous-projets

Composantes de l'environnement/social	Risques
<i>Phase préparatoire/construction</i>	
Physique (air, eau et sol)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dues à la poussière ; - Risques de pollutions des sols liés à l'écoulement des lubrifiants et carburant et autres déchets solides et liquides ; - Risques de pollutions des eaux de surface et souterraines dues à l'écoulement des déchets liquides.
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondations pouvant entraîner la destruction des ouvrages lors de la construction des caniveaux ; - Risques de fortes chaleurs susceptibles de perturber le travail des entreprises ; - Risques de vents violents pouvant entraîner la perturbation des travaux lors de la construction des caniveaux.
Biologique (faune, végétation)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de perturbation de la microfaune par le nettoyage et le creusage des caniveaux.
Hygiène, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage des sites et travaux de construction ; - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Risques de non-respect des normes de construction ; - Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises ; - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantier ; - Risques de perturbation de la réalisation des travaux liée à l'insécurité ; - Risques d'emploi des enfants mineurs.
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale ; - Risques d'exclusion des locaux dans le recrutement ; - Risques d'endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux ; - Retards de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers ; - Risques de non-respect des us et coutume par les travailleurs venus d'ailleurs.
VBG/EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés au recrutement de main d'œuvre locale, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à l'acquisition de biens et services ; - Risques d'emploi des enfants mineurs ; - Risques de Violence Contre les Enfants (VCE).
<i>Phase d'exploitation et d'entretien</i>	
Physique (air, eau et sol)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dus aux mauvaises odeurs (en cas de manque d'entretien et de mauvaise utilisation des ouvrages). - Risques de pollutions des sols liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides ; - Risques de pollutions des eaux de surface et souterraines dues à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides.
Hygiène, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Caniveaux d'assainissement	- Risque d'insuffisance de sensibilisation des populations riveraines sur l'entretien des caniveaux et de suivi - Risques de dégradation précoce liées aux malfaçons, au manque d'entretien et à la mauvaise utilisation des installations.
Cohésion sociale	- Risques de conflits liés au non-respect des règles d'utilisation et d'entretien des caniveaux ; - Risques d'insuffisance de sensibilisation des populations riveraines et de suivi
Changement climatique	- Risques d'inondation suite au débordement des ouvrages ; - Risques de mortalité des plants due à la sécheresse.
Situation sécuritaire	- Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises ; - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers ; - Risques de perturbation de la réalisation des travaux ; - Risques de destruction des installations de l'aire d'abattage.
VBG/EAS/HS	- Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'acquisition de biens et services ; - Risques d'emploi d'enfants mineurs ; - Risques de VCE.
Emploi et activités socio-économiques	- Exclusion des candidats locaux dans le recrutement - Risques d'emploi des enfants mineurs. - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

7.3.3. Analyse des risques

L'analyse des risques des sous-projets est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Analyse des risques des sous-projets

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
<i>Phase préparatoire/construction</i>					
Risques de maladies respiratoires dus à la poussière	- Creusage des caniveaux - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour le bétonnage des caniveaux.	1	2	2	- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des emprises - Porter permanent les EPI
Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des déchets liquides	- Réalisation de gros œuvres (coulage de béton, maçonnerie) - Vidange d'engins	1	2	2	- Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages.

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des déchets liquides	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de gros œuvres (coulage de béton, maçonnerie) - Vidange d'engins 	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biologiques ou non biologiques). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installer des poubelles pour la collecte des déchets. - Remettre le site en l'état après les travaux.
Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage du site et travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition des agrégats - Amenée du matériel et équipement pour le démarrage du chantier - Aménagement de la base-vie du chantier - Coupe sélective des arbres - Nettoyage du site - Déblais - Prélèvement de l'eau 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles : - Effectuer un entretien et des essais réguliers des engins ; - Etablir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Etablir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; - Veiller au port des EPI ; - Baliser les zones à risques ; - Protections collectives.
Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Creusage des caniveaux - Poussière dégagée par le transport et le dépôt des agrégats tels que le sable et la terre, le tamisage du sable pour le bétonnage des caniveaux. 	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au port des EPI ; - Protections collectives ; - Réaliser des séances d'IEC sur les risques de contamination des IST/SIDA et de l'hépatite B ; - Interdire les consommations d'alcool et stupéfiants ; - Interdire l'accès au chantier à toutes personnes étrangères.
Risques de non-respect des normes de construction	Construction des ouvrages	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les calculs d'ingénierie conséquents tenant compte des plans et règles de construction ; - Assurer un contrôle rigoureux des travaux

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale	Recrutement de la main d'œuvre locale	2	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les populations sur la réalisation des caniveaux. - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus. - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles.
Risques de non-respect de us et coutumes par les travailleurs venus d'ailleurs	Construction des ouvrages	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine culturel - Impliquer les coutumiers dans la réalisation des caniveaux
Risques d'inondation lors de la construction des caniveaux	Changements climatiques	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des caniveaux de bonne qualité ; - Prendre en compte dans les normes de construction, des évènements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet - Réaliser les caniveaux pendant la saison sèche.
Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des entreprises	Changements climatiques	2	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Eviter de réaliser certains travaux pendant les moments de hautes températures

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
Risques d'inaccessibilité du site aux entreprises	Insécurité	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS.
Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantiers	Insécurité	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS.
Risques de perturbation de la réalisation des travaux liés à l'insécurité	Insécurité	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS.
Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à la fréquentation du site par des femmes, jeunes filles et enfants et à l'acquisition de biens et services	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances d'information/sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS au profit des travailleurs et des populations riveraines. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs. - Informer et sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH.
Risques de VCE	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs 	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs.

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
Exclusion des locaux dans le recrutement	Mobilisation des travailleurs	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Informer les populations sur la réalisation des caniveaux. - Informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - Embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus. - Faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles.
Risques d'emploi des enfants mineurs	Mobilisation des travailleurs	1	2	2	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer les dispositions des codes de bonne conduite - Sensibiliser les populations et les travailleurs sur l'évitement du travail des enfants
Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux	Retard de paiement des entreprises	2	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les calendriers de paiement des entreprises prévus dans les contrats - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes
Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers	Retard de paiement des entreprises	2	2	4	<ul style="list-style-type: none"> - Exiger une retenue de garantie des mesures de sauvegardes environnementales des entreprises

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
					- Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes
<i>Phase d'exploitation et de gestion</i>					
Risques de maladies respiratoires dus aux mauvaises odeurs	Stagnation des eaux usées et pourriture des ordres	1	2	2	- Nettoyer régulièrement les caniveaux - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides	Curage des caniveaux	1	2	2	- Nettoyer régulièrement les caniveaux - Mettre en œuvre le plan de gestion des déchets
Risques de pollution des eaux de surface et souterrains liés à l'écoulement des eaux usées et des déchets liquides	Curage des caniveaux	1	2	2	Mettre en œuvre le Plan de gestion des déchets
Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité	Curage et transport des déchets	1	2	2	- Nettoyer régulièrement les caniveaux - Porter permanentemnt les EPI lors du curage des caniveaux
Risques d'emploi des enfants mineurs	Curage et entretien des caniveaux	1	3	3	- Réaliser des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Sensibiliser la Délégation spéciale sur les droits et devoirs des enfants
Risques d'insuffisance de sensibilisation des populations riveraines et de suivi	Gestion des caniveaux	1	2	2	- Intensifier la sensibilisation des populations riveraines sur l'entretien et les bonnes pratiques d'utilisation des caniveaux
Risques de dégradation précoce liées aux malfaçons, au manque d'entretien et à la mauvaise utilisation des ouvrages	Non-respect des règles de gestion	1	2	2	- Curer régulièrement les caniveaux - Intensifier la sensibilisation des populations riveraines sur l'entretien et les bonnes pratiques d'utilisation des caniveaux
Risques de conflits liés au non-respect des règles	Non-respect des règles de gestion	1	3	3	- Intensifier la sensibilisation des populations riveraines sur

Risque	Source du risque	Fréquence	Gravité	Criticité	Mesures de mitigation
d'utilisation et d'entretien des caniveaux					<ul style="list-style-type: none"> l'entretien et les bonnes pratiques d'utilisation des caniveaux - Former les leaders sur la gestion à l'amiable des conflits.
Risques d'inondation suite au débordement des ouvrages	Changements climatiques	1	3	3	<ul style="list-style-type: none"> - Curer régulièrement les caniveaux - Intensifier la sensibilisation des populations riveraines sur l'entretien et les bonnes pratiques d'utilisation des caniveaux
Risques de mortalité des plants due à la sécheresse	Changements climatiques	1	3	3	Mettre en place un système d'arrosage des plants
Risques de VBG/EAS/HS liés à la mobilisation des travailleurs, à l'acquisition des agrégats, à l'acquisition de biens et services pour l'entretien des ouvrages.	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs 	1	4	4	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de VBG/EAS/HS lors du curage et de l'entretien des caniveaux - Sanctionner sévèrement les auteurs d'actes de VBG/EAS/HS
Risques de VCE	<ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des codes de bonne conduite - Mobilisation des travailleurs 	1	4	4	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les risques de VCE lors du curage et de l'entretien des caniveaux - Réalisation des séances de sensibilisation sur les VCE

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

VIII. MESURES ET ACTIONS CLÉS DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Les mesures présentées dans le tableau ci-dessous constituent une synthèse des mesures et actions clés à entreprendre par les parties prenantes et les échéanciers correspondants pour que les sous-projets répondent aux exigences des normes environnementales et sociales et engagement contenus dans le PEES.

Tableau 20 : Synthèse des mesures contenues dans le PEES importantes pour la mise en œuvre des sous-projets

Nº	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	NES concernée	Echéancier	Responsables
1.	Formation sur le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (Normes environnementales et sociales) au profit des responsables en charge des questions environnementales et sociales	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Avant le début du chantier	Unité d'Exécution du PCRSS (UEP)
2.	Elaboration et validation du PGES-Chantier par l'entreprise en charge des travaux de réalisation de l'caniveaux	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Avant le début du chantier par l'entreprise chargée des travaux d'exécution	Entreprises en charge des travaux et UEP
3.	Prescriptions ESSS à insérer dans les DAO et contrat des entreprises pour les marchés de travaux	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant la signature de tout contrat	UEP
4.	Code de bonnes conduites	NES 2, 4 et 10	Avant le recrutement à insérer dans les contrats du personnel	UEP et entreprises en charge des travaux
5.	Mesures relatives à la Santé et la Sécurité au Travail (SST)	NES 2, 4 et 10	Avant le début des travaux	UEP et entreprises en charge des travaux
6.	Préparation de modules pour la formation des travailleurs et prestataires sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants : Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de bonne conduite, menaces terroristes, etc.	NES 2, 4 et 10	Avant le début du chantier	UEP et Partenaire facilitateur
7.	Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés à la mise en œuvre du Projet, et d'atténuer les risques. Ces formations incluront les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, tels que les Codes de bonnes Conduite, les MGP, etc.	NES 1, 4 et 10	Avant le démarrage des travaux	UEP et entreprises en charge des travaux

N°	Outils et instrument de gestion environnementale et sociale	NES concernée	Echéancier	Responsables
8.	Elaboration et application d'une procédure sur les découvertes fortuites	NES 1 et 8	Annexer à la présente étude	UEP et entreprises en charge des travaux
9.	L'entrepreneur met en œuvre le PGES-Chantier. L'ingénieur superviseur supervise la qualité et la mise en œuvre adéquate du PGES-Chantier.	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Pendant toute la durée des travaux	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil
10.	L'entrepreneur et l'ingénieur superviseur recrutent tous deux un spécialiste de l'environnement qualifié et un spécialiste social expérimenté.	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Avant le démarrage des travaux.	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil
11.	Le spécialiste de l'environnement qualifié et le spécialiste social doivent être présents à temps plein sur les chantiers pendant les heures de travail.	NES 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10	Pendant toute la durée des travaux	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil
12.	Consultation des parties prenantes	NES 10	Avant et pendant toute la durée des travaux	UEP, entreprises en charge des travaux et Ingénieur conseil

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale. Il a pour objectif de s'assurer que les mesures d'atténuation et de bonification proposées par la NIES sont mises en œuvre.

9.1. Mesures d'atténuation et de bonification

L'identification des impacts des sous-projets n'aura de sens et de valeur que si celle-ci est accompagnée de mesures concrètes et des dispositions adéquates pour atténuer, optimiser ou compenser les effets négatifs produits. C'est à cette tâche que s'attelle la présente section qui se subdivise en domaines thématiques qui sont : le milieu biophysique et le milieu humain. Quand l'état initial de l'environnement est dégradé à des degrés divers, il est pratiquement invraisemblable de réunir tous les mêmes éléments de bases pour reconstituer un environnement identique après projet. Les présentes mesures visent à accompagner, à concilier les activités de développement avec la protection de l'environnement en vue d'assurer une certaine durabilité.

9.1.1. Phase préparatoire/construction

9.1.1.1. Milieu biophysique

- Qualité de l'air et nuisance sonore

Pour atténuer les effets des poussières et des fumées émanant des chantiers sur la qualité de l'air, les mesures suivantes sont proposées :

- l'entretien régulier des engins et véhicules de chantier, ce qui favorisera une bonne combustion du carburant et, partant, une réduction des émissions de gaz polluants ;
- l'arrosage systématique et suffisant des emprises des travaux et des pistes d'accès aux traversées de zones habitées ;
- la limitation de vitesse des véhicules sur les chantiers, les pistes d'accès, surtout aux traversées de zones habitées ;
- la couverture par des bâches des camions transportant des matériaux ;
- l'arrêt des moteurs des véhicules et des engins de chantier non utilisés ;
- les dépôts des agrégats au moment où il vente peu ;
- la suspension des travaux source de nuisance sonore pendant les heures de repos.

- **Protection des sols et du paysage**

Afin d'éviter la pollution des sols, les mesures suivantes sont préconisées :

- la collecte des déchets solides (gravats, déchets divers, etc.) et liquides (huiles de vidanges et eaux usées) de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) ;
- la réalisation des entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages ;
- l'installation des poubelles pour la collecte des déchets ;
- l'enlèvement immédiat des déblais ;
- la remise du site en l'état après les travaux.

- **Protection des eaux de surface et souterraines**

Certaines mesures déjà préconisées pour la protection des sols sont également valables pour le récepteur d'impacts " Eaux de surface et souterraines ". Elles ont surtout trait à la collecte des déchets solides et liquides des chantiers.

Pour prévenir les conflits liés souvent à l'usage de l'eau, il est recommandé que l'entreprise adjudicataire exploitera de façon rationnelle les ressources en eaux et évitera le gaspillage lors des travaux.

- **Protection de la végétation et de la faune**

L'entrepreneur évitera les abattages anarchiques d'arbres en limitant les travaux dans les emprises utiles des tracés.

Les arbres abattus dans le domaine privé seront rétrocédés aux propriétaires et les arbres du domaine public seront la propriété de la mairie qui en assurera la gestion. En vue de compenser les arbres abattus et d'améliorer le couvert végétal de la zone, il sera procédé à la réalisation de plantations (130 pieds).

Compte tenu de l'environnement urbain, la faune sauvage est quasi inexistante dans les zones d'influence directe des sous-projets ; néanmoins on constate la présence d'animaux domestiques. De ce fait, les mesures suivantes devront être prises :

- la limitation de la vitesse des véhicules et engins des chantiers pour éviter les risques d'accidents ;
- l'aménagement des accès aux concessions.

9.1.1.2. Milieu socio-économique

○ Biens des populations

Parallèlement à cette étude, un plan d'action de réinstallation (PAR) est en cours de réalisation. Ce PAR permettra d'identifier les PAP et d'évaluer les pertes en vue d'une compensation. Avant le démarrage effectif des travaux sur terrain, les PAP seront indemnisées afin de libérer les entreprises. Le maître d'ouvrage en collaboration avec les autorités communales, l'entreprise et la mission de contrôle, informeront les populations locales, surtout riveraines du déroulement des travaux, des interruptions éventuelles de réseaux, des dispositions utiles à prendre et des consignes de circulation.

○ Hygiène, santé et sécurité des travailleurs et de la population

Les mesures suivantes sont recommandées :

- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines contre les IST, le VIH/SIDA, et les grossesses non désirées;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines sur les risques d'EAS/HS/VCE/VBG, le MGP, les codes de bonne conduite, etc.
- la signature des codes de bonne conduite par les travailleurs ;
- la préparation et la mise en œuvre d'un Plan d'Hygiène, de Santé et de Sécurité pour les travaux (la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle, briefeng quotidien sur l'hygiène, la santé et la sécurité au profit des travailleurs);l'arrosage des emprises des travaux;
- l'évitement de brûlage à découvert des déchets de chantiers ;
- la souscription à une assurance santé tout risque pour tous les travailleurs.

Afin d'éviter les risques d'accidents pendant les travaux et l'exploitation des sous-projets, les mesures sécuritaires suivantes sont recommandées :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan hygiène-santé-sécurité
- la mise en place d'un plan adéquat de circulation par l'entreprise facilitant l'accès des populations riveraines à leurs domiciles et celui des travailleurs à leurs services ;
- la sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines au respect des consignes de sécurité routière ;
- la dotation de la main d'œuvre d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, gants, masques anti-poussières, gilet, etc.) conformes aux spécifications standards sur le plan international et l'inciter à les utiliser ;
- la signalisation adéquate du chantier (panneaux, balises, rubans fluorescents) visible de jour comme de nuit, de la base et du parking de chantier ; les obstacles et les excavations seront identifiés par des périmètres de sécurité marqués par des panneaux et/ou des rubans fluorescents très visibles ;
- le stationnement des engins et des véhicules sur les chantiers de façon ordonnée et loin des zones fréquentées par les populations ;
- l'interdiction et le contrôle du personnel pour éviter le travail sous l'emprise d'alcool ou de drogue ;
- l'équipement des bases-vie des chantiers, des garages de mesures sécuritaires (extincteurs, citernes d'eau, sable, etc.) ;

- l'interdiction de l'occupation anarchique des abords immédiats des rues, par les installations commerciales qui pourraient perturber la circulation et provoquer des accidents.

- **Création d'emplois**

Les entreprises en charge des travaux devront :

- informer, communiquer et afficher les opportunités d'emplois (au niveau de la mairie par exemple ou à la radio locale) pour la réalisation des travaux ;
- privilégier la main d'œuvre locale en particulier pour les emplois non qualifiés et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ;
- embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus.
- éviter l'emploi des mineurs sur le chantier ;
- tenir compte des personnes vulnérables dans le recrutement de la main d'œuvre locale.

- **Activités socio-économiques**

Le Maître d'Ouvrage devra procéder à l'indemnisation préalables des PAP (voir Plan de Réinstallation des PAP) afin d'éviter tout conflit et faciliter l'exécution des travaux. Afin de minimiser la destruction d'infrastructures socio-économiques et la perte de revenus pour les PAP, les entreprises devront respecter les emprises utiles définies pour l'aménagement des infrastructures. Elles maintiendront et faciliteront les accès aux activités économiques sur le long des ouvrages en construction. Les accès ne seront suspendus que juste le temps de certains travaux délicats.

Pendant les travaux, les entreprises devraient tenir compte du genre dans le recrutement de la main d'œuvre en embauchant les femmes pour un certain nombre de tâches (restauration et approvisionnement en eau potable du personnel du chantier, porte fanion pour orienter les déplacements) afin de leur permettre d'avoir des revenus.

9.1.2. Phase d'exploitation et d'entretien

9.1.2.1. Milieu biophysique

❖ Qualité de l'air et nuisance sonore

Pour atténuer les mauvaises odeurs issues de l'utilisation des caniveaux, les mesures suivantes sont proposées :

- l'évitement de l'utilisation détournée des caniveaux ;
- le curage régulier des caniveaux ;
- la sensibilisation des populations riveraines sur l'entretien des caniveaux et le suivi.

❖ Protection des sols et du paysage

Afin d'éviter la pollution des sols, les mesures suivantes sont préconisées : la réalisation de plantations de bonification et l'entretien des plantations de compensation réalisées par l'entreprise (130 plants).

9.1.2.2. Milieu socio-économique

Les mesures suivantes sont recommandées :

- formation/sensibilisation des populations sur l'utilisation et l'entretien des caniveaux ;
- curage régulier des caniveaux.

La mise en œuvre de ces mesures sera assurée par les acteurs suivants :

- l'Unité d'Exécution du Projet (UEP) du PCRSS qui est chargée de veiller au respect des normes d'aménagement incluses dans les plans et devis, les documents d'appels d'offres et les contrats, et à la mise en œuvre et au suivi du PGES ;
- les services techniques déconcentrés en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, des infrastructures et de l'habitat qui assurent le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGES ;
- l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) qui assurera l'examen et l'approbation de la NIES ainsi que le suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous projets ;
- les Délégations spéciales des communes de Kaya et de Tougouri qui jouent un rôle clé dans la réalisation et l'entretien des ouvrages prévues dans le cadre de la réalisation des caniveaux ;
- la Mission de Contrôle (MdC) qui assurera le contrôle et la surveillance de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) et le Plan Hygiène Santé et Sécurité (PHSS) élaborés par l'Entreprise ainsi que les autres aspects sociaux ;
- les Entreprises chargées des travaux qui seront chargées de la mise en œuvre des mesures et clauses environnementales et sociales ;
- l'Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) qui est le Partenaire facilitateur recruté par le PCRSS pour la région assurera l'information, la sensibilisation et la mobilisation des parties prenantes communales, la gestion des aspects liés aux VBG/EAS/HS/VCE ainsi que le suivi des activités de concert avec les Délégations spéciales de Kaya et de Tougouri ;
- les populations locales assureront la fourniture de la main d'œuvre locale et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 21 : Plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation

Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (F CFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi		
Au plan environnemental								
Paysage, végétation/faune et son habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Perte d'arbres ; - Perte d'habitat de la faune aviaire ; - Perturbation de la microfaune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe des arbres sous la supervision des agents départementaux de l'environnement de Kaya et de Tougouri - Plantation de 130 arbres de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'arbres coupés ; - Nombre d'arbres épargnés ; - Nombre de plants mis en terre ; - Taux de survie 	Entreprise	MdC, Environnement de l'entreprise	PCRSS, Services départementaux de l'environnement de Kaya et de Tougouri et ANeve	Pendant et après les travaux	Projet : 500 000 Entreprise : Tougouri : 1 200 000 Kaya : 500 000
Air	Dégradation de la qualité de l'air (Pollution atmosphérique)	<ul style="list-style-type: none"> - Le réglage correct des pots d'échappement des engins et véhicules de chantier afin de réduire des émissions de gaz polluants ; - la limitation de vitesse des véhicules sur le chantier ; - la couverture par des bâches des camions transportant des matériaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de véhicules ayant des pots d'échappement à réglage correct ; - Nombre de véhicules transportant des matériaux couverts 	Entreprise	MdC, Environnement de l'entreprise	PCRSS, Direction régionale en charge de l'environnement Mairies ATAD	Pendant les travaux de construction	Entreprise 500 000
Nuisances sonores	Production de bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la règlementation des heures des travaux ; - obtenir l'accord du MdC avant d'entreprendre des activités source de bruit. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plainte enregistré et lié aux nuisances sonores - 100% des ouvriers sont équipés et porte les EPI y compris les casques anti-bruit - 100% des engins sur le chantier sont en bon état. 	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS Mairies ATAD	Pendant les travaux de construction	Entreprise PM
Sols, eaux de surface et sous-terraines	Pollution des eaux et réduction de la quantité des eaux.	<ul style="list-style-type: none"> - L'exploitation de façon rationnelle les ressources en eaux et l'évitement du gaspillage lors des travaux ; - La collecte des déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de poubelles installé ; - Nombre de collecte des déchets solides et liquides collectés et détruits ; 	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS Mairies ATAD	Pendant les phases des sous-projets	Entreprise PM

Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (F CFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi		
	- Pollution, modification et fragilisation de la structure et de la texture des sols	<ul style="list-style-type: none"> - etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables) ; - La réalisation des entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages ; - L'installation des poubelles pour la collecte des déchets ; - L'organisation des séances d'éducations environnementales et sociales au profit des riverains sur l'entretien des caniveaux et des mesures de gestion des ordures ménagères ; - L'évitement des connexions aux caniveaux pour le déversement des eaux usées ; - Remise en l'état du site après les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entretien de véhicules et engins réalisé ; - Nombre de séances de sensibilisation organisé. 					
Végétation	Perte de 26 arbres	Reboisement compensatoire de 130 pieds d'arbres	Nombre d'arbres mis en terre	Projet et Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS Direction régionale en charge de l'environnement Délégations spéciales ATAD	Pendant les travaux	Entreprise : PM
	Total 1							Entreprise=2 200 000 Projet = 500 000
		Au plan social						

Composante du milieu affectée	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation ou de compensation	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (F CFA)
				Exécution	Surveillance	Suivi		
Santé et sécurité publique	Atteinte à la santé humaine, à la sécurité des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> - informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - privilégier pour le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - embaucher les femmes pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - réaliser le balisage du chantier ; - doter les ouvriers en EPI et veiller au respect de leur utilisation ; - former /sensibiliser les bénéficiaires sur la gestion des déchets ; - afficher les consignes d'hygiène et de santé-sécurité ; - entreprendre des campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et les VCE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes d'information réalisé - Nombre de personnes recrutées - Nombre de codes de bonne conduite signés - Nombre de femmes embauchées - Nombre de travailleurs portant des EPI - Nombre de campagnes de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS et VCE - Nombre de sessions de formations 	Entreprise	MdC, Expert environnement de l'entreprise	PCRSS Mairie ATAD	Pendant les travaux	Entreprise Tougouri : 500 000 Kaya : 500 000
Total 2								Entreprise=1 000 000 Projet=0
Total général								Entreprise : 3 200 000 Projet= 500 000 Soit 3 700 000

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

9.2. Plans de mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques

9.2.1. Plan de reboisement compensatoire

Selon les résultats de l'inventaire forestier réalisé au cours de l'élaboration de cette NIES, **26 arbres** recensés sur les sites seront coupés au début des travaux. Un reboisement compensatoire sera réalisé à cet effet. La réalisation de ce reboisement sera confiée à l'entreprise chargée des travaux qui devra veiller à l'intégration de cette mesure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) des sous projets.

Le nombre de plants à reboiser pour compenser la destruction des arbres recensés sur les sites est calculé en considérant le ratio d'un (1) arbre abattu pour 5 arbres plantés et protégés. Le nombre d'arbres à reboiser est donc estimé en multipliant le nombre d'arbres impactés (soit 26) par cinq (5). Ce qui donne un total de 130 arbres à planter dans le cadre du reboisement compensatoire.

L'estimation des coûts du reboisement compensatoire est faite en considérant un coût forfaitaire de **dix-mille (10 000) francs CFA** par plant, comprenant :

- la production / achat de plants ;
- le transport des plants ;
- la trouaison ;
- la plantation ;
- la surveillance et l'entretien des plants ;
- le regarnissage ;
- la protection des plants reboisés (grille de protection individuelle pour les plantations d'alignement, surveillance périodique) ;
- l'achat de produits phytosanitaires ;
- l'accompagnement des services départementaux de l'environnement et le rapportage.

Partant de ce coût unitaire forfaitaire par plant reboisé, le coût global du reboisement compensatoire de Kaya et de Tougori est estimé à **un million trois cent mille (1 300 000) francs CFA**.

Le reboisement sera réalisé sur les sites de construction des caniveaux. Des plants d'espèces locales et exotiques seront utilisés à cet effet.

Le suivi des plantations se fera par les bénéficiaires et par les structures de l'Etat en charge de l'environnement.

Le suivi et l'entretien des plantations par les bénéficiaires débuteront dès la mise en place des plantations pour s'assurer de la solidité de la protection et de la bonne santé des plants. Les actions d'entretien vont consister à désherber et à remuer le sol autour des plantes de même qu'à apporter les amendements nécessaires à leur bonne croissance.

Le suivi par les structures de l'Etat en charge de l'environnement va consister à évaluer le taux de reprise et de survie des plants mis en terre. Le taux de reprise sera évalué trois mois après la fin des plantations et celui relatif à la survie, un an après. Le taux de survie permettra de décider de la nécessité d'un regarnissage.

9.2.2. Plan de mise en œuvre des mesures de bonification

La mise en œuvre des sous-projets va renforcer l'assainissement des communes de Kaya et de Tougori à travers l'évacuation des eaux pluviales ; toute chose qui permet d'éviter les inondations lors des grandes pluies.

Les mesures de bonification consignées dans le tableau ci-après, visent à renforcer l'impact positif de la construction et l'exploitation des caniveaux.

Tableau 22 : Plan de mise en œuvre des mesures de bonification des sous-projets

Activités sources d'impacts	Composantes du milieu affecté	Impacts potentiels	Mesures de bonification	Indicateurs de suivi de performance	Responsabilités			Coûts
					Exécution	Surveillance	Suivi	
Travaux de construction, achats de matériaux	Economie	Accroissement des recettes fiscales	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les opérateurs locaux (fournisseurs et prestataires de services) ; - Renforcer les capacités techniques des opérateurs locaux. 	Nombre d'opérateurs locaux ayant bénéficié des retombées des sous-projets	Entreprise Projet	MdC PCRSS	Mairie ATAD	PM
Exploitation des caniveaux	Physique	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du réseau d'assainissement des villes - Amélioration des conditions de travail des populations. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'utilisation des caniveaux ; - Curer régulièrement les caniveaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances de sensibilisation de la population - Nombre de curage des caniveaux 	Mairie	PCRSS	Mairie, ANEVE et PCRSS	500 000
	Emploi	Création d'emplois et retombées économiques (acquisition de biens et services)	<ul style="list-style-type: none"> - informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - Prioriser l'acquisition de biens et services au niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de femmes et personnes vulnérables embauchées - Nombre de sessions de sensibilisation et de formation - Nombre de codes signés 	Entreprise	MdC, PCRSS, ATAD	Mairie PCRSS ANEVE	PM
Total			-	-				500 000

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

9.2.3. Plan de gestion des déchets

Un programme de gestion des déchets sera mis en place et imposé à l'Entreprise et à ses éventuels sous-traitants. Le programme inclura deux plans de gestion des déchets qui seront préparés et mis en place suivant les directives communes fixées par le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement (MID). Le premier est relatif aux déchets de type domestique (essentiellement produits au niveau de la base-vie) et aux déchets non dangereux produits sur les sites de construction, tandis que le second est lié aux déchets dangereux.

Les objectifs du programme sont de :

- minimiser la génération de déchets par une utilisation réfléchie des matières premières ;
- trier et traiter les déchets afin de limiter l'impact sur l'environnement ;
- appliquer le principe des 3RVE (récupérer-réduire-réutiliser-valoriser-éliminer) ;
- sensibiliser et former le personnel aux bonnes pratiques de gestion des déchets.

Les plans comprendront des procédures, en accord avec la réglementation nationale ou avec les bonnes pratiques internationales, en matière de manutention, de transport, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets, selon leur catégorie d'appartenance :

- déchets peu dangereux : (i) déchets biodégradables issus de la base-vie, papier, cartons, plastiques, bois, végétation, (ii) déchets inertes de construction ou démolition (béton, ferraille, briques, parpaings, etc.) ;
- déchets dangereux : déchets corrosifs, explosifs, toxiques, constituant un degré de danger pour l'homme ou pour l'écosystème. Ce seront principalement, dans le cadre des sous-projets, les huiles moteur et liquides hydrauliques usagés, les résidus de peinture, les solvants et résines, les fluides de transformateurs, les boues de fosses septiques et les fosses d'évacuation des eaux usées, les viandes impropre à la consommation, etc.

Pendant la phase préparatoire/construction, les dispositions suivantes seront prises :

- évacuation de tous les déchets solides vers les décharges publiques ;
- installation de poubelles pour la récupération des déchets ;
- enlèvement régulier des déchets contenus dans les poubelles ;
- remise en l'état du site à la fin des travaux.

Pendant la phase d'exploitation/gestion, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- conduite de campagnes de sensibilisation des populations riveraines sur la gestion des caniveaux ;
- curage régulier des caniveaux ;
- évacuation régulière de tous les déchets solides vers les décharges publiques ;
- entretien régulier des caniveaux.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence des mairies de Kaya et de Tougouri.

Un coût forfaitaire de deux millions (2 000 000 FCFA) a été estimé pour l'exécution de ce plan.

9.2.4. Plan de mitigation du risque sécurité

Les dispositions du Plan de Gestion de la Sécurité du PCRSS seront appliquées, notamment :

- le respect des consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- le respect des horaires de travail (08h30 à 16h00) ;
- l'utilisation des convois sécurisés pour les déplacements sur le site ;

- la prise en compte des recommandations issues des situations hebdomadaires réalisées par l'Expert en sécurité du PCRSS ;
- la prise de renseignements auprès des forces de défenses et de sécurité au niveau local avant tout déplacement sur le terrain ;
- la soumission à tout contrôle sur le terrain.

Pour la mise en œuvre de ce plan, un coût forfaitaire d'un million (1 000 000 FCFA) a été estimé.

9.2.5. Procédure de gestion des découvertes fortuites

Pour la protection du patrimoine culturel, toutes les dispositions nécessaires doivent être prises, au préalable, pour respecter les sites cultuels et culturels potentiels (cimetières, sites sacrés, etc.) pouvant exister dans la zone de réalisation des sous-projets.

Lors des creusages pour la réalisation des ouvrages, une découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, peut être faite. Dans ce cas, les dispositions suivantes sont à prendre :

- suspension immédiate des travaux de creusage ;
- information immédiate des autorités coutumières et administratives locales et des services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- détermination et balisage d'un périmètre de protection sur le site ;
- sécurisation dudit périmètre ;
- reprise des travaux après investigation et autorisation par les services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel ;
- respect des mesures préconisées par les services techniques en charge de la gestion du patrimoine culturel.

Par ailleurs, les travaux de réalisation des caniveaux doivent pouvoir se réaliser sans perturber la poursuite des pratiques cultuelles ou culturelles locales et sans endommager les éventuels patrimoines culturels locaux situés à proximité des sites des sous-projets.

Un budget de trois millions (3 000 000) FCFA est prévu pour prendre en charge toutes découvertes fortuites pendant la phase des travaux.

9.2.6. Plan de gestion des situations d'urgence

Malgré toutes les mesures préventives et d'atténuation qui sont prévues dans le cadre des sous-projets, le risque d'accident/incident est toujours omniprésent. L'exécution des différentes opérations/procédures et tâches n'est pas à l'abri d'un défaut ou d'une erreur qui résulterait en un impact négatif important pour la santé de l'Homme et de son environnement. Bien que l'accent doit d'abord être mis sur la prévention plutôt que sur les mesures d'intervention d'urgence, la nature même des activités de construction des ouvrages contribue à ce que des sinistres puissent se produire, et se produisent effectivement. On peut cependant réduire au niveau minimal les risques, les pertes et les dommages qu'entraînent de tels accidents, grâce à une préparation ou à une planification des mesures d'urgence adéquates.

C'est pour cela qu'il est obligatoire d'opérationnaliser un plan de mesures d'urgence pour la mise en œuvre des sous-projets.

L'objectif principal de ce plan est de gérer les risques qui ne peuvent pas être éliminés par la mise en place de mesures de protection. Spécifiquement, il vise à (i) planifier les interventions d'urgence lorsqu'un accident/incident survient, (ii) définir les situations d'urgence pouvant raisonnablement se produire, ainsi que les mesures de prévention, d'intervention et de rétablissement qui leur sont associées.

Les situations d'urgences susceptibles de survenir sont :

- les cas d'accidents (accidents de circulation ou de travail, etc.) ;
- les cas d'enlèvement de travailleurs ;
- les cas d'attaques avec blessures et/ou mort d'Homme ;
- les cas d'effondrement des parois bétonnées des caniveaux ;
- les cas de frondes sociales.

9.2.6.1. Contenu du plan

Le Plan des mesures d'urgence sera rédigé avant le début des travaux et concernera aussi bien la phase de construction que la phase d'exploitation. Les entrepreneurs, les fournisseurs et les sous-traitants seront tenus de s'y conformer et seront informés des mesures qui devront être suivies en cas d'urgence.

Le Plan des mesures d'urgence comprendra :

- la description des incidents et des seuils déclencheurs ;
- la structure de communication ;
- la définition des rôles et des responsabilités ;
- les procédures et les séquences d'interventions à suivre en cas d'alerte et de sinistre ;
- la liste des équipements et des ressources disponibles avec leurs coordonnées ;
- le plan d'intervention ;
- les mesures de gestion après crise ;
- les besoins en formation continue ;
- le programme d'inspection des installations de sécurité et des mesures de prévention (systèmes de surveillance, d'arrêt d'urgence, détecteurs de fuite, alarmes, etc.).

9.2.6.2. Catégorisation des situations d'urgence

Les situations d'urgence ou types d'accidents seront classés dans le Plan des mesures d'urgence en fonction de leur nature, leur gravité et leur probabilité d'occurrence. Les situations d'urgence seront classées en fonction des 7 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : accidents graves pouvant entraîner la mort ou de sérieuses blessures chez des personnes, des dégâts matériels importants sur le site ou dans les environs, ou un niveau de pollution élevé de l'environnement sur le site ou à l'extérieur des installations ;
- Catégorie 2 : problèmes liés aux conditions météorologiques extrêmes - tels que des inondations soudaines, des tempêtes, ou des conditions climatiques extrêmes affectant la sécurité et la progression des travaux.

- Catégorie 3 : Attaques du personnel ; enlèvement du personnel, destruction des installations ou matériels, poses d'engins explosifs
- Catégorie 4 : protestations communautaires et conflits sociaux - des situations d'urgence liées à des tensions sociales, des manifestations ou des conflits avec les communautés locales pouvant affecter le déroulement des sous-projets.

9.2.6.3. Étapes des procédures d'alerte et d'intervention

Les procédures d'alerte et d'intervention en cas d'urgence seront incluses dans le Plan des mesures d'urgence. Ces procédures comprendront typiquement les étapes suivantes :

- vérification et évaluation de la gravité de l'événement ;
- identification des produits en cause ;
- détermination de la zone touchée ;
- déclenchement de l'alarme ;
- information au responsable du site et déclenchement de la procédure d'intervention ;
- intervention pour le rétablissement de la situation ;
- information aux parties prenantes concernées ;
- rétablissement de la situation ;
- préparation des documents requis pour documenter la situation et les mesures de rétablissement qui ont été prises ;
- rétroaction sur l'événement et les ajustements à apporter (correction technique, formation additionnelle, etc.).

9.2.6.4. Organisation et responsabilités

Le Plan des mesures d'urgence comprendra une description des principaux rôles et responsabilités des différents intervenants appelés à être impliqués dans une situation d'urgence.

A cet effet, des listes des personnes et services à contacter en cas d'urgence seront élaborées et affichées au niveau de tous les lieux qui présentent un danger potentiel. Ces listes seront régulièrement mises à jour. Les listes comporteront : le nom des personnes, leur poste, leur numéro de téléphone. Des listes d'équipements d'intervention en cas d'urgence seront également préparées et tenues à jour, et les lieux où ont été identifiés des risques comporteront des affiches indiquant la nature des risques, le nom des personnes à contacter en cas d'urgence avec leur numéro de téléphone.

9.2.6.5. Autres aspects

Enfin, le Plan des mesures d'urgence comprendra tous les autres éléments pertinents permettant de gérer toute situation d'urgence, que ce soit les communications avec les autorités locales, régionales et nationales ainsi que la population, les formations à être dispensées en fonction des postes occupés, les révisions et mises à jour périodiques, etc.

Le Plan des mesures d'urgence sera révisé régulièrement afin que l'information soit toujours à jour par rapport à l'évolution des sous-projets.

9.2.7. Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier

L'entreprise prendra toutes les dispositions pour mobiliser le personnel qualifié et tout le matériel nécessaire à la construction des caniveaux. Ce matériel devra être transporté sur les sites et ramené dans le respect des dispositions réglementaires en matière d'environnement et du social.

A cet effet, l'entreprise devra prendre les mesures suivantes avant le démarrage des travaux :

- la limitation de la vitesse des engins lors des déplacements ;
- le transport sécurisé des travailleur sur les sites ;
- l'hébergement sécurisé des travailleurs ;
- l'utilisation d'engins non polluant et en bon état ;
- le respect strict des mesures sécuritaires édictées par les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et l'Expert en sécurité du PCRSS.

A la fin des travaux, l'entreprise devra assurer :

- la remise en état des sites des caniveaux et des bases-vie ;
- l'enlèvement de tout matériel de chantier sur les sites des caniveaux et des bases-vie ;
- le démantèlement des bases-vie ;
- le paiement des indemnités de fin de contrat de tous ses employés ;
- le règlement de tous les fournisseurs locaux ;
- le rapatriement de tout son personnel qualifié venu d'ailleurs.

Le tableau ci-après présente le plan de gestion des risques.

Tableau 23 : Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier

Composant e de l'environnement/ social	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillan ce	Suivi	
Physique (air, eau et sol)	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de maladies respiratoires dus à la poussière ; - Risques de pollution de sol liés à l'écoulement des lubrifiants et carburant et autres déchets solides et liquides 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et mettre en œuvre un programme d'arrosage des emprises - Porter permanentement les EPI - Collecter les déchets solides et liquides (de chantier pour traitement (recyclage, enfouissement, incinération, etc.) en fonction de leur nature (biodégradables ou non biodégradables). - Réaliser les entretiens et vidanges des engins et véhicules dans les garages. - Installer des poubelles pour la collecte des déchets ; 	Entreprise	MDC Entreprise	DIRECTION RÉGIONALE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT PCRSS ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Rappo rts de chan tier - Visite de chantier

Composant e de l'environnem ent/ social	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillan ce	Suivi	
		- Remettre le site en l'état après les travaux.				
Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondations pouvant entraîner la destruction des infrastructures lors de la construction et de l'exploitation des caniveaux - Risques de forte chaleur susceptible de perturber le travail des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des caniveaux de bonne qualité ; - Prendre en compte dans les normes de construction, des événements tels que les catastrophes naturelles (inondations, vents violents, etc.) dans la réalisation du sous-projet - Réaliser les caniveaux pendant la saison sèche. - Acquérir et exiger le port des EPI par les travailleurs et les visiteurs du chantier ; - Eviter de réaliser certains travaux pendant les moments de hautes températures 	Entreprise	MdC Entreprise Mairies Populations	Direction régionale en charge de l'environnement PCRSS ANEVE ATAD	Rapports de sensibilisation et de chantier

Hygiène, santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'accidents liés au transport des agrégats, nettoyage des sites et travaux de construction ; - Risques de maladies (infectieuses) et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité ; - Risques d'emploi des enfants mineurs ; - Risques de maladies infectieuses (zoonose) dues au contact avec des animaux malades et d'accidents liés au non-respect des mesures d'hygiène et de sécurité - Risques d'enlèvement des travailleurs ou de retrait des véhicules de chantier. - Risques de non-respect des normes de construction. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un Plan de prévention des accidents et des maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer un entretien et des essais réguliers des engins ; - Etablir un règlement intérieur et afficher les consignes de sécurité sur le chantier ; - Etablir des fiches de procédure d'utilisation des machines ; - Veiller au port des EPI ; - Baliser les zones à risques ; - Protections collectives ; - Réaliser des séances d'IEC sur les risques de contamination des IST/SIDA et de l'hépatite B ; - Interdire les consommations d'alcool et stupéfiants ; - Interdire l'accès au chantier à toutes personnes étrangères. - Interdire tout recrutement d'enfants mineurs (âges inférieurs à 16 ans) sur les chantiers et sensibiliser les employeurs sur les peines prévues par les dispositions de la loi en vigueur ; - Sensibiliser les travailleurs sur le respect des consignes des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ; - Respecter les consignes de l'Expert en sécurité du PCRSS. - Appliquer les calculs d'ingénierie conséquents tenant compte des plans et règles de construction ; - Assurer un contrôle rigoureux des travaux 	Entrep rise	MdC Entreprise	ANEVE PCRSS Action sociale ATAD	Rapports de chantier
----------------------------	---	--	-------------	----------------	--	----------------------

Composant e de l'environnement social	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillan ce	Suivi	
Cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de conflits liés au non-respect des règles de recrutement de la main d'œuvre locale, de gestion des caniveaux ; - Exclusion des candidats locaux dans le recrutement ; - Risques de non-respect de us et coutume par les travailleurs venus d'ailleurs. - Risques d'endettement auprès des fournisseurs locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers. 	<ul style="list-style-type: none"> - informer les populations sur la réalisation des caniveaux ; - informer les populations et afficher les opportunités d'emplois ; - privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale et la rémunérer à sa juste valeur tout en respectant le code de travail du Burkina Faso ; - embaucher les femmes et les personnes vulnérables pour un certain nombre de tâches afin de leur permettre d'avoir des revenus ; - faire signer des codes de bonne conduite par les travailleurs ; - Recourir au Comité communal de gestion des plaintes pour l'enregistrement et gestions des plaintes non sensibles ; - Mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine culturel - Impliquer les coutumiers dans la réalisation des caniveaux. - Respecter les calendriers de paiement des entreprises prévus dans les contrats - Opérationnaliser le MGP et sensibiliser les populations et les travailleurs à saisir les comités de gestion des plaintes - Exiger une retenue de garantie des mesures de sauvegardes environnementales des entreprises 	MdC Entreprise ATAD	MDC Entreprise Préfet Autorités traditionnelles ATAD	ANEVE PCRSS Action sociale	Rapports de sensibilisation et de chantier

Composant e de l'environnem ent/ social	Risques	Mesures de prévention	Responsabilités			Sources de vérification
			Exécution	Surveillan ce	Suivi	
VBG/EAS/H S	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de VBG/EAS/HS liés au recrutement de main d'œuvre locale, à l'acquisition des agrégats, à l'arrivée des travailleurs venus d'ailleurs, à l'acquisition de biens et services ; - Risques d'emploi des enfants mineurs - Endettement auprès des fournisseurs et prestataires locaux - Retard de paiement ou non-paiement des salaires des ouvriers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des séances d'information/sensibilisation sur les risques VBG/EAS/HS au profit des travailleurs et des populations riveraines. - Réalisation des séances de sensibilisation sur le travail des enfants mineurs. - Réaliser des séances de sensibilisation sur les codes de conduite et veiller à leur signature par les travailleurs. - Sensibiliser les prestataires locaux sur leurs droits. - Sensibiliser les ouvriers sur leurs droits et devoirs. - Informer et sensibiliser la communauté sur les risques VBG/EAS/HS ainsi que le VIH. 		MdC ;	PCRSS, Mairie ATAD	

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Les coûts de mise en œuvre de ce plan seront pris en compte dans les contrats de l'entreprise et du Partenaire facilitateur.

9.2.8. Plan de gestion des risques climatiques

Les changements climatiques sont susceptibles d'engendrer des risques sur la réalisation et l'entretien des caniveaux.

Les mesures d'atténuation préconisées sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 24: Plan de gestion des risques climatiques

Risques climatiques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Source de vérification
		Surveillance/ exécution	Suivi	
Risques d'inondation lors de la construction et de l'exploitation des caniveaux	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les caniveaux pendant la saison sèche - Réaliser les caniveaux selon les spécifications techniques 	MdC Entreprise	Mairie PCRSS	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports de chantier - Visites de chantier

Risques climatiques	Mesures d'atténuation	Responsabilités		Source de vérification
		Surveillance/ exécution	Suivi	
Risques de vents violents pouvant perturber les travaux	Arrêter les travaux et se mettre à l'abri.	MdC Entreprise PCRSS	Mairie PCRSS	- Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier
Risques de forte chaleur susceptible de perturber les travaux de construction des caniveaux	Privilégier les travaux de creusement dans la matinée et la soirée. Suspender les travaux de creusement en temps de forte chaleur	MdC Entreprise PCRSS	Mairie PCRSS	- Rapports des études techniques - Rapports de chantier - Visites de chantier

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Les coûts de mise en œuvre de ce plan seront pris en compte dans les contrats de l'entreprise et du Partenaire facilitateur.

9.3.Plan de surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif de s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et ses obligations de prise en compte de l'environnement et d'application des mesures envisagées dans l'étude. Elle vise à s'assurer également que les mesures d'atténuation et de bonification sont mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés ; ou si elles s'avèrent inadéquates qu'elles puissent être modifiées, interrompues ou remplacées. La surveillance environnementale et sociale permet de :

- veiller au respect des lois, des règlements et de toute autre considération environnementale et sociale durant les travaux ;
- s'assurer du respect de l'ensemble des mesures de gestion, des clauses particulières d'environnement et des engagements pris par le promoteur dans le cadre du sous projet et de proposer, le cas échéant, toute mesure corrective.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par le Maître d'œuvre. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire.

Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des travaux sur le chantier devra prendre attaché avec un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du sous projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et sociale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale et sociale.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes. Le programme de surveillance environnementale et sociale est donné par la matrice ci-après.

Tableau 25 : Plan de surveillance environnementale et sociale

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification préalable au démarrage du chantier					
PGES et Clauses particulières environnementales et sociales.	Intégration du PGES et des Clauses particulières environnementales et sociales dans le Cahier des charges.	Lors de la préparation des documents d'appel d'offres	- Spécialistes SES du PCRSS - Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) du PCRSS - Spécialiste en Infrastructures du PCRSS	Dossier d'Appel d'Offre (DAO)	PM
Programme de travail	Élaboration d'un Programme de travail incluant tous les aspects.	1 mois avant le début des travaux	Entreprise	Existence d'un programme de travail	PM
	Revue du Programme de travail (lors d'une Réunion de démarrage).	2 semaines avant le début des travaux	- PCRSS - MdC	Programme de travail révisé	PM
Inspection lors du démarrage du chantier					
État de référence	Mise en œuvre du Programme de travail.	Première semaine des travaux	- Entreprise - MdC	Rapport de suivi	PM
	Revue des résultats.	Dès la réception des résultats	- PCRSS - MdC	Rapport de suivi	PM
Installations des chantiers.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Au démarrage des travaux	Entrepreneur	Rapport de mise en œuvre	PM
Conformité des installations des chantiers.	Vérification de la conformité du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES (notamment : registre de la main d'œuvre employée sur le chantier indiquant le lieu de résidence et le sexe ; Boîte de pharmacie de premiers soins sur le site ; etc.).	Au démarrage des travaux	- PCRSS - MdC - ANEVE - Service déconcentré Environnement	Présence de non-conformité	PM
Information publique.	Visite des installations des chantiers avec les responsables des parties prenantes (Ministères, communautés, services régionaux et provinciaux).	Au démarrage des travaux	- PCRSS - MdC	Rapport d'activité	PM

Objets de la surveillance	Aspects de surveillance	Calendrier	Responsables	Indicateurs	Coût (FCFA)
Vérification au cours de la réalisation des travaux					
Déroulement des travaux.	Mise en œuvre des spécifications du Programme de travail, des Clauses particulières d'environnement et du PGES.	Durant les travaux	- PCRSS - MdC	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans le coût des travaux
Conformité du déroulement des travaux.	Vérification de la conformité de la mise en œuvre du Programme de travail et des autres aspects exigés dans les Clauses particulières d'environnement et le PGES	Durant les travaux	- PCRSS - MdC - ANEVE - Service déconcentré Environnement	Rapport de la mission de contrôle	Inclus dans les coûts d'opération
Information publique.	Visites du chantier avec les responsables des parties prenantes.	2 visites durant le déroulement des travaux	- PCRSS - MdC	Rapport d'activité	Inclus dans les coûts d'opération
Vérification à la fin des travaux					
Réception des ouvrages	Inspection pour la réception des travaux, incluant le respect de l'ensemble des exigences d'environnement (notamment : état général de propreté des lieux ; absence de sols contaminés remise en état des voies d'accès et des voies publiques avoisinantes ; etc.).	À la fin des travaux, préalablement à l'acceptation des travaux	- PCRSS - MdC - ANEVE - Service déconcentré - Comité de réception	PV de réception des travaux incluant la conformité environnementale	Inclus dans les coûts d'opération

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

9.4.

Plan de suivi environnemental et social

Le suivi environnemental et social consacre une veille sur les impacts prédis. Il permet de vérifier la justesse des prévisions et de mesurer les impacts réels du sous projet et d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et de compensation proposées. Le suivi peut amener le promoteur à réagir promptement à la défaillance d'une mesure d'atténuation ou à toute nouvelle perturbation du milieu par la mise en place des mesures plus appropriées ou de nouvelles mesures pour les impacts non prévus. Le programme de suivi environnemental et social s'appuie sur des indicateurs environnementaux et sociaux pour vérifier la conformité par rapport aux politiques nationales en vigueur et au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Les différentes composantes importantes à suivre pour éviter que les activités du sous projet ne favorisent la production des impacts négatifs sur l'environnement sont développées ci-dessous.

9.4.1. Suivi des impacts sur le milieu biologique.

Les impacts potentiels sur le milieu biologique pourraient être suivis en réalisant des campagnes de surveillance et d'observations générales sur la micro-faune et la flore. Ces campagnes seront effectuées par les Spécialistes en SES du PCRSS et les institutions compétentes.

9.4.2. Relations avec les parties prenantes

Les Délégations spéciales de Kaya et de Tougouri en collaboration avec le PCRSS s'engagent à maintenir de bonnes relations avec l'entreprise, les services techniques de l'Etat, ATAD et les autres acteurs. Elles seront directement responsables de la gestion des aspects relationnels avec les populations et se chargeront de recevoir les plaintes du public relatives à l'environnement et au social.

9.4.3. Gestion des déchets

La construction des caniveaux va générer des déchets. La gestion des déchets devra être confiée à l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Tous les aspects liés à leur gestion en phase construction seront suivis de près par les services en charge de l'environnement des communes et des Délégations spéciales de Kaya et de Tougouri.

9.4.4. Les paramètres et fréquence de suivi

Les différents paramètres ainsi que les fréquences de suivi sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 26 : Suivi des différents paramètres environnementaux et sociaux

Composante environnementale	Indicateurs de suivi	Fréquence	Méthodologie de suivi	Acteurs de suivi	Coûts de suivi (en CFA)
Végétation	Taux de survie des arbres plantés	Annuelle	Dénombrement des plants mis en terre	PCRSS Services départementaux en charge de l'environnement de Kaya et Tougouri ANEVE	200 000
Emplois et services locaux Prise en compte du genre	- Nombres d'emplois créés - Pourcentages de locaux - Pourcentage de femmes - Pourcentage de jeunes	Mensuelle	Recueil des informations au niveau des populations Statistiques de l'entreprise	PCRSS Riverains ANEVE	PM
Santé-sécurité	- Nombre d'accidents - Nombres d'incidents	Continue Annuelle	Statistiques de l'entreprise et de la MdC Recueil des informations au niveau des populations	PCRSS Riverains ANEVE	PM
Gestion des plaintes et des griefs	- Présence d'un MGP opérationnel - Nombre de plaintes non sensibles enregistrées - Nombre de plaintes non sensibles résolues - Nombre de plaintes sensibles enregistrées - Nombre de plaintes sensibles résolues	Continu	Recueil des informations au niveau des populations	Riverains ANEVE PCRSS	PM
TOTAL					200 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Le budget estimé de la mise en œuvre des mesures de suivi environnemental et social se chiffre à deux cent mille (**200 000**) FCFA

9.5. Plan de renforcement des capacités

Dans le but de parvenir à une mise en œuvre efficace et dans les délais des mesures environnementales et sociales de mitigation des risques et impacts des sous-projets, il est indiqué dans le présent PGES une description du dispositif institutionnel et des entités chargées de l'exécution des mesures d'atténuation et du suivi. Ces entités doivent bénéficier d'un renforcement de capacités adéquat pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles.

9.5.1. Thèmes de formation et sensibilisation des acteurs

Tous les acteurs de la mise en œuvre des sous-projets et les populations locales devront recevoir une formation générale sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement, en insistant sur leurs rôles et responsabilités.

La formation portera particulièrement sur les thèmes suivants :

- ❖ Phase préparatoire/de construction
 - les risques pour la santé liés à certaines activités de chantier ;
 - les premiers secours en cas d'accidents ;
 - les procédures d'intervention d'urgence,
 - les IST et VIH/SIDA ;
 - les risques et les conséquences des VBG/EAS/HS ;
 - les codes de bonne conduite ;
 - la gestion des plaintes ;
 - la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG ;
 - la gestion des déchets.
- ❖ Phase de gestion
 - les risques pour la santé liés aux eaux usées et à la pourriture des ordures ;
 - la gestion des plaintes ;
 - la réponse aux survivants (es) de cas d'accidents et de VBG lors des travaux d'entretien des caniveaux ;
 - la gestion des déchets de curage des caniveaux.

9.5.2. Plan de formations

Le tableau ci-après définit le plan de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre par les parties prenantes des sous-projets.

Tableau 27 : Formation proposée pour les différentes parties prenantes du sous projet

Phases du sous-projet	Public cible	Actions/Thèmes	Responsables de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
Études	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation spéciale - Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales - Services Techniques Déconcentrés (STD) 	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des parties prenantes ; - Information publique sur les sous-projets - Information sur la durée des travaux, - Réunions publiques de sensibilisation ; - Sensibilisation sur les actes de vandalisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - Alliance Technique d'Assistance au Développement (ATAD) 	PM
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'Entreprise - Mission de contrôle - Sous-traitants - Délégation spéciale - Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales - Services Techniques Déconcentrés (STD) 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et IEC sur les Violences Basées sur le Genre (VBG). - 	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - Entreprise, - Mission de contrôle - ATAD 	250 000 FCA
	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'Entreprise - Sous-traitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation et sensibilisation sur les mesures de sécurité et les sources d'information ; - Formation et sensibilisation sur la lutte anti-incendie et les interventions d'urgence ; - Formation et sensibilisation sur les risques en matière de santé et de sécurité liés à certaines tâches et les premiers soins aux accidentés ; 	<ul style="list-style-type: none"> - PCRSS - Entreprise, - Mission de contrôle - ATAD 	250 000 FCA

Phases du sous-projet	Public cible	Actions/Thèmes	Responsables de la mise en œuvre et du suivi	Coût de la mise en œuvre
	- Conseil Villageois de Développement (CVD) - Populations locales	- Information – Education et Communication (IEC) sur les IST/SIDA ;	- PCRSS - ATAD - Mission de contrôle	250 000 FCA
	- Délégation spéciale - Services Techniques Déconcentrés (STD)	- Sensibilisation sur la gestion des déchets.	- PCRSS - ATAD - Mission de contrôle	250 000 FCA
Suivi et contrôle des travaux	Comités de suivi des sous-projets	Information sur l'état d'avancement des travaux et la mise en œuvre du PGES	- PCRSS - MdC	500 000 FCFA
	ONG et Associations	Formation en Engagement Citoyen (rôles et responsabilités) dans le cas du suivi de la mise en œuvre du PGES	- PCRSS - MdC - ATAD	500 000 FCFA
Entretien des caniveaux	- Service des infrastructures - Délégations spéciales - Populations	- Formation en hygiène et assainissement - Formation en entretien des caniveaux	- PCRSS - Délégations spéciales - Services techniques	500 000/thème x 3 = 1 500 000 FCFA
TOTAL				3 500 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

La prise en charge du PGES est estimé à treize millions neuf-cent mille (13 900 000) francs CFA

9.6. Coût de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs de la mise en œuvre du PGES.

Tableau 28: Budget du PGES

N°	Rubriques	Montant en FCFA
1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation	3 700 000
2	Mise en œuvre des mesures de bonification des sous-projets	500 000
3	Mise en œuvre du Plan de gestion des déchets	2 000 000
4	Mise en œuvre du Plan de mitigation du risque sécuritaire	1 000 000
5	Mise en œuvre de la procédure de gestion des découvertes fortuites	3 000 000
6	Mise en œuvre du Plan de gestion des situations d'urgence	PM
7	Mise en œuvre du Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier	PM
8	Mise en œuvre du Plan de gestion des risques climatiques	PM
9	Mise en œuvre du Plan de surveillance environnementale et sociale	PM
10	Mise en œuvre du Plan de suivi environnemental et social	200 000
11	Mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités	3 500 000
TOTAL PGES		13 900 000

Source : PCRSS, données terrain novembre 2023

Le coût du PGES de la NIES s'élève à la somme de treize millions neuf-cent mille (13 900 000) FCFA.

X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Plusieurs types de conflits sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du PCRSS, un mécanisme a été mis en place. Ce mécanisme traitera principalement les plaintes et doléances relatives aux sous-projets.

Un mécanisme de gestion des travailleurs a été également opérationnalisé.

10.1. Objectif du MGP

L'objectif est de s'assurer que les plaintes, préoccupations, requêtes, suggestions venant des parties prenantes concernées soient promptement écoutées, enregistrées, analysées et traitées dans le but de détecter les causes et prendre des actions correctives ou des actions préventives pour éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du PCRSS.

10.2. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes Niveau Commune

Les sous-projets s'exécutant dans les chefs-lieux des communes de Kaya et Tougori, la gestion des plaintes y relatives sera assurée par les Comités de gestion des plaintes desdites communes, mis en place en 2022 et fonctionnels. Chaque comité communal de gestion des plaintes est composé de neuf (09) membres comme suit :

- le (01) PDS qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- un (01) représentant des OSC/ONG, Groupements;
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné ;
- un (01) représentant des jeunes ;
- le représentant des autorités coutumières ou religieuses.

Ces comités gèrent les plaintes non sensibles, relatives au processus de mise en œuvre des activités des sous-projets, au choix des sites, aux méthodes de travail, aux résultats obtenus, etc. Tout membre de comité communal peut recevoir une plainte et l'enregistrer au niveau du registre disponible à la mairie. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau des PDS, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau des communes. Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence. A l'issue de ces vérifications, le comité communal trouve des solutions et les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans le sept (07) jours suivant la date de réception.

Quant aux plaintes sensibles qui concernent les fraudes, la corruption, les violences basées sur le genre, abus sexuel, harcèlement sexuel, elles seront gérées par le Partenaire facilitateur ATAD qui dispose d'un dispositif opérationnel.

10.3. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes des travailleurs

Le PCRSS dispose d'un MGP des travailleurs ; un comité national de gestion des plaintes a été mis en place et est fonctionnel. Ce comité enregistre et traite les plaintes des travailleurs ainsi que les plaintes non résolues au niveau des communes. Les Comités communaux et ceux du niveau village sont informés de l'existence du comité national auquel les plaintes non-résolues sont transmis pour traitement. Des feed-back sont faits régulièrement auxdits comités communaux et du niveau village via des groupes WhatsApp créés à cet effet.

XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET ACCEPTABILITE DU PROJET

Le PCRSS dispose d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) qui présente les principales parties prenantes qui seront mobilisées dans la préparation et la mise en œuvre du Projet. Ces parties prenantes comprennent les personnes qui sont directement ou indirectement touchées par le Projet (y compris les groupes vulnérables et les déplacés internes), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives à la mise en œuvre des activités du Projet.

Le PMPP décrit également la démarche qui sera adoptée, pour assurer l'implication et de la participation effective de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du Projet. Ainsi, le PMPP planifie les activités de consultations à travers des canaux appropriés et définit les stratégies qui permettront un engagement optimal de participation, pertinent et accessible aux parties prenantes, tout au long de la préparation et la mise en œuvre du Projet.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente NIES, l'objectif global des consultations du public pour la réalisation des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant la réalisation des caniveaux. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs intéressés, des informations justes et pertinentes sur les sous-projets, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs et les mesures de mitigation y relatives ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis, suggestions et propositions de solutions afin d'instaurer un dialogue permanent ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs, techniques et les populations des communes de Kaya et de Tougouri. Au total, 51 personnes ont été consultées à travers des entretiens individuels et/ou en focus groups, comprenant des représentants des Délégations spéciales, des Services Techniques Déconcentrés (Directions Régionales en charge de l'Eau et de l'Assainissement, de l'Environnement, des infrastructures et de l'habitat), les populations riveraines, des CVD et des notables coutumiers. Dans l'ensemble, les parties prenantes rencontrées, adhèrent pleinement à la mise en œuvre des sous-projets.

11.1. Méthodologie pour la consultation

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur les sous-projets d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

11.2. Conclusions des consultations du public

11.2.1. Acceptabilité et faisabilité des sous-projets

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale des sous-projets. L'objectif poursuivi par cette consultation était de permettre aux personnes ou groupes de personnes non informés de ces sous-projets d'avoir non seulement l'information, mais aussi d'exprimer leurs opinions ou de faire des suggestions. Les acteurs rencontrés lors des échanges apprécient positivement et adhèrent pleinement à la mise en œuvre des sous-projets sur les sites retenus.

Au plan social, les activités des sous-projets connaissent une pleine adhésion de la part des populations de la zone. La mise en œuvre des sous-projets contribuera au renforcement du réseau d'assainissement dans les communes de Kaya et de Tougori.

Tout comme les femmes, les jeunes ont été consultés dans le cadre de la réalisation de la présente NIES des travaux de réalisation de caniveaux, à travers la coordination régionale des Jeunes de la région du Centre-Nord.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Quant aux jeunes filles, outre les emplois directs dont elles pourront bénéficier auprès des entreprises de travaux, elles pourront initier des petits commerces autours du site des travaux.

11.2.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions

Tout au long des échanges, les acteurs et bénéficiaires ont globalement apprécié la réalisation des sous-projets dans leur localité. Néanmoins, ils ont posé des doléances qui se résument dans le tableau suivant.

Tableau 29 : Synthèse des préoccupations des parties prenantes

Acteurs/ institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommendations	Dispositions à prendre
Services techniques déconcentrés	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> Déguerpissement et/ou la réduction des superficies occupées par certains commerçants installés sur les emprises des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation des personnes qui perdront des biens - Sensibiliser les populations pour qu'elles comprennent les enjeux des travaux - Le curage périodique des caniveaux par la mairie 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations sur l'entretien des caniveaux pour éviter que les caniveaux ne soient des dépotoirs - Impliquer réellement les services techniques concernés par le sous-projet du début jusqu'à la fin - Veiller à ce que l'entreprise adjudicataire des travaux soit tenue, avant le démarrage des travaux, de mener de concert avec les services techniques, une campagne d'information
Délégation Spéciale	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations et craintes par rapport au projet de réalisation d'ouvrages de drainage des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - La crainte que l'exutoire des eaux ne soit pas aménagé - La crainte que les caniveaux à 	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager l'exutoire des eaux pluviales (bassin de stockage) pour éviter les nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier dans le processus d'indemnisation, tous ceux qui ont une autorisation provisoire

Acteurs/ institutions	Points discutés	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations	Dispositions à prendre
	<ul style="list-style-type: none"> - Suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> - réaliser soient à ciel ouvert - Le risque de protestation populaire liée à la désinformation - Déplacement de certains hangars, autres ouvrages et petits commerces des femmes aux abords des voies concernées - L'implication et la formation des délégations spéciales pour le suivi des activités des sous-projets 	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dallettes le long des caniveaux sous forme d'ouvrages de franchissement pour permettre l'accès aux domiciles - Indemniser les PAP (en espèce ou en nature) - La formations des acteurs notamment le personnel de la mairie et les services départementaux sur la gestion environnementale des projets 	<ul style="list-style-type: none"> - d'occupation du domaine public - Appui au renforcement de la maîtrise d'ouvrage - Veiller à ce que l'entreprise respecte les délais d'exécution - Assurer une rigueur dans le contrôle technique, environnemental et social des travaux - Réaliser une formation en sauvegardes environnementale et sociale et en suivie évaluation
Populations /PAP et PAP vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Information sur la réalisation des caniveaux - Attentes et préoccupations des PAP - Réinstallation des PAP - Mode de dédommagement - Calculs des compensations - Réalisation des caniveaux ; - Assistance aux PAP vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation très rapide des caniveaux - Respect des délais de planification des travaux - Réalisation de grands caniveaux - Date de démarrage des travaux - Indemnisation de biens perdus - Durée des travaux - Apport de l'assistance retenue - Le recrutement des jeunes des localités pour la main d'œuvre non qualifiée 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi régulier des travaux pour avoir un ouvrage de qualité - Utilisation de matériaux de bonne qualité - Assurer une bonne communication avec les PAP - Démarrage très rapide des travaux - Recrutement des jeunes - Mise en place d'un comité de gestion des plaintes - Respect des engagements pris 	Acquisition, au profit des mairies, d'un camion pour l'évacuation des ordures

Source : PCRSS, données terrain, novembre 2023

CONCLUSION

La réalisation des caniveaux dans les communes de Kaya et de Tougouri sont salutaires pour les populations. En effet si les caniveaux sont bien réalisés, ils vont permettre l'écoulement normal des eaux de pluie et éviter les multiples inondations constatées en cas de pluies diluvienues et les stagnations d'eaux en saison pluvieuse. Ils permettront ainsi de réduire la prolifération des vecteurs de maladies infectieuses (paludisme et dengue) et favoriseront l'amélioration de la qualité de vie des populations de la commune.

La présente NIES a été réalisée conformément aux dispositions du CGES du PCRSS, à la législation nationale en vigueur au Burkina Faso, ainsi qu'aux conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le Burkina Faso.

Au regard des résultats obtenus, il est possible d'affirmer que si les mesures du PGES sont effectivement mises en œuvre, elles sont suffisamment efficaces pour atténuer les quelques impacts négatifs des sous-projets.

Les sous-projets suscitent beaucoup d'espoir de la part des populations des secteurs concernés, surtout celles qui sont affectées par les inondations. Il est perçu comme un grand pas vers l'assainissement complet des deux villes et comme une opportunité de créer des emplois pour les jeunes désœuvrés. Toutefois, l'enthousiasme actuel des parties prenantes ne devrait pas occulter le fait que la confiance gagnée devra être renforcée tout au long de la mise en œuvre des sous-projets notamment en indemnisan convenablement les personnes affectées, en veillant au respect des us et coutumes des zones et en maintenant un processus itératif de mobilisation des parties prenantes tout au long de l'exécution des travaux.

Prenant en compte ces considérations et l'ensemble de l'analyse des impacts et des risques précédemment présentés, il est recommandé de mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées pour un bon déroulement et une bonne acceptabilité des sous-projets.

Le PGES est un outil important qui aidera le PCRSS à mieux intégrer les aspects sociaux et environnementaux identifiés, dans la mise en œuvre des sous-projets. Le programme de suivi élaboré devrait permettre au PCRSS de s'assurer de la prise en compte de ces aspects notamment les impacts les plus préoccupants comme la conservation de la biodiversité par des reboisements compensatoires, la santé et la sécurité des employés et des populations riveraines.

Le coût de mise en œuvre du PGES est estimée à treize millions neuf-cent mille (**13 900 000 FCFA**.

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
LISTE DES TABLEAUX	5
RESUME NON TECHNIQUE	6
NON-TECHNICAL SUMMARY	13
INTRODUCTION	21
I. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DE LA NIES	22
1.1. Objectifs de l'étude	22
<i>1.1.1. Objectif général</i>	22
<i>1.1.2. Objectifs spécifiques</i>	22
1.2. Méthodologie	23
<i>1.2.1. Revue bibliographique</i>	23
<i>1.2.2. Rencontre de cadrage de l'étude</i>	23
<i>1.2.3. Collecte des données sur le terrain</i>	23
<i>1.2.4. Production du rapport</i>	24
II. PRESENTATION DES SOUS-PROJETS.....	25
2.1. Localisation des sous-projets.....	25
2.2. Principales composantes des sous-projets.....	28
2.3. Consistance des travaux.....	29
<i>2.3.1. Phase préparatoire</i>	29
<i>2.3.2. Phase d'exécution des travaux</i>	30
<i>2.3.3. Phase d'exploitation et d'entretien</i>	31
III. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	31
3.1. Cadre politique	31
<i>3.1.1. Cadre politique du Burkina Faso</i>	31
<i>3.1.2. Cadre politique international</i>	36
3.2. Cadre juridique	37
<i>3.2.1. Cadre législatif national</i>	37
<i>3.2.2. Cadre réglementaire national</i>	41
<i>3.2.3. Cadre juridique international</i>	42
<i>3.2.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales de la Banque mondiale</i>	
43	
<i>3.2.5. Normes environnementales et sociales applicables</i>	45
<i>3.2.6. Directives EHS de la Banque mondiale applicables au sous-projet</i>	57
3.3. Cadre institutionnel	60
IV. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
4.1. Présentation des communes de Kaya et de Tougouri.....	62
4.2. Milieu physique.....	62
<i>4.2.1. Relief</i>	62

4.2.2. <i>Climat</i>	62
4.2.3. <i>Changements climatiques</i>	63
4.2.4. <i>Sols</i> 63	
4.2.5. <i>Qualité de l'air et nuisances sonores</i>	64
4.2.6. <i>Ressources en eau</i>	64
4.3. Milieu biologique.....	65
4.3.1. <i>Végétation</i>	65
4.3.2. <i>Faune</i>	66
4.4. Milieu humain.....	66
4.4.1. <i>Organisation sociopolitique</i>	66
4.4.2. <i>Description du Patrimoine culturel</i>	66
4.5. Services sociaux de base	66
4.5.1. <i>Éducation</i>	66
4.5.2. <i>Santé</i>	67
4.6. Secteur de production.....	67
4.6.1. <i>Agriculture</i>	67
4.6.2. <i>Élevage</i>	68
4.7. Secteur de soutien à la production (commerce)	68
4.8. Gestion du foncier.....	68
4.8.1. <i>Mode de gestion foncière</i>	68
4.8.2. <i>Mécanisme existant de gestion des conflits</i>	68
4.9. Genre et inclusion sociale	69
4.9.1. <i>Place de la femme</i>	69
4.9.2. <i>Place et rôle de la jeunesse</i>	69
4.9.3. <i>Situation des autres couches sociales défavorisées</i>	69
4.9.4. <i>Situation des cas de VBG dans la zone d'étude</i>	69
4.9.5. <i>Situation sécuritaire dans les zones des sous-projets</i>	70
4.9.6. <i>Déplacés internes</i>	70
4.10. Pouvoir politique et administratif.....	70
4.10.1. <i>Pouvoir moderne</i>	70
4.10.2. <i>Pouvoir traditionnel</i>	71
4.11. Etat actuel du réseau d'assainissement des zones des sous-projets	71
V. ANALYSE DES VARIANTES ET SOLUTIONS DE RECHANGE	71
VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS	
ENVIRONNEMENTAUX DES SOUS-PROJETS.....	72
6.1. Approche méthodologique.....	73
6.1.1. <i>Identification des impacts</i>	73
6.1.2. <i>Évaluation des impacts</i>	73

6.1.3. Durée de l'impact.....	73
6.1.4. Étendue de l'impact.....	74
6.1.5. Intensité de l'impact.....	74
6.1.6. Valeur de la composante touchée.....	75
6.1.7. Identification des activités sources d'impacts.....	75
6.1.8. Identification des récepteurs d'impacts	76
6.2. Résultats de l'identification des impacts.....	79
6.3. Analyses des impacts environnementaux et sociaux en phase de préparation /construction	80
6.3.1. Analyse des impacts sur le milieu biophysique	80
6.3.2. Impacts sur le milieu humain	82
6.4. Analyse des impacts environnementaux et sociaux en phase exploitation/entretien	83
6.4.1. Impact sur le milieu biophysique	83
6.4.2. Impact sur le milieu socio-économique	84
6.4.3. Impacts cumulatifs des sous-projets.....	85
6.4.4. Impacts des sous-projets sur l'atténuation des changements climatiques	85
6.4.5. Impacts des sous-projets sur l'adaptation aux changements climatiques.....	85
VII. EVALUATION DES RISQUES.....	85
7.1. Méthode d'évaluation des risques	85
7.2. Présentation de la grille d'évaluation	86
Le niveau de gravité d'un risque est défini en considérant les dommages ou les conséquences que pourrait entraîner la survenue d'un évènement dangereux sur la santé et sécurité des travailleurs, l'environnement, les équipements ainsi que sur la réputation de l'entreprise.....	86
7.3. Identification des risques	88
7.3.1. Identification des menaces liées aux activités des sous-projets.....	88
7.3.2. Résultats de l'identification des risques.....	90
7.3.3. Analyse des risques	91
VIII. MESURES ET ACTIONS CLES DU PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)	97
IX. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	99
9.1. Mesures d'atténuation et de bonification	99
9.1.1. Phase préparatoire/construction	99
9.1.2. Phase d'exploitation et d'entretien	102
9.2. Plans de mise en œuvre de mesures d'atténuation spécifiques	107
9.2.1. Plan de reboisement compensatoire	107
9.2.2. Plan de mise en œuvre des mesures de bonification	107
9.2.3. Plan de gestion des déchets	109
9.2.4. Plan de mitigation du risque sécuritaire.....	109

9.2.5. Procédure de gestion des découvertes fortuites.....	110
9.2.6. Plan de gestion des situations d'urgence.....	110
9.2.7. Plan de gestion des risques environnementaux et sociaux du chantier.....	113
9.2.8. Plan de gestion des risques climatiques.....	117
9.3. Plan de surveillance environnementale et sociale	118
9.4. Plan de suivi environnemental et social	121
 9.4.1. Suivi des impacts sur le milieu biologique.....	121
 9.4.2. Relations avec les parties prenantes.....	121
 9.4.3. Gestion des déchets.....	121
 9.4.4. Les paramètres et fréquence de suivi	121
9.5. Plan de renforcement des capacités.....	123
 9.5.1. Thèmes de formation et sensibilisation des acteurs.....	123
 9.5.2. Plan de formations	123
9.6. Coût de la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	126
X. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	126
 10.1. Objectif du MGP	126
 10.2. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes Niveau Commune.....	127
 10.3. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes des travailleurs	127
XI. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES ET ACCEPTABILITE DU PROJET.....	128
 11.1. Méthodologie pour la consultation.....	128
 11.2. Conclusions des consultations du public	128
 11.2.1. Acceptabilité et faisabilité des sous-projets.....	128
 11.2.2. Synthèse des préoccupations, craintes et questions	129
CONCLUSION	131
ANNEXES	136
Les PV de rencontres	141
CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE.....	169
CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE	176
CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES	181

ANNEXES

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LE DAO

. Obligations environnementales générales de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur doit :

- élaborer un PGES- chantier assorti d'un plan d'hygiène-santé-sécurité ; en outre, il élaborera et soumettra des rapports mensuels d'activités indiquant les données des emplois créés et leur évolution mensuel (origine des employés, sexe, âge, catégories qualifications, etc.) ;
- respecter les dispositions réglementaires environnementales en vigueur, ainsi que les dispositions contractuelles du présent marché ; le non-port régulier des EPI par l'ensemble du personnel, des sous-traitants et des visiteurs pourra entraîner un arrêt des travaux sous réserve de la correction de la non-conformité ;
- assumer pleinement et entièrement les conséquences de ses choix et actions. En particulier, et sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur, il assure le cas échéant la réparation à ses frais et selon la technique et les délais les plus appropriés, notamment en regard du degré de sensibilité du site concerné, des dommages causés à l'environnement et aux riverains par non-respect des dispositions réglementaires ou administratives ou des prescriptions techniques applicables, ainsi que le paiement des amendes, dommages et intérêts ou autres pénalités dont il se verrait en charge ;
- mettre tous les moyens en œuvre (financier, technique, logistique et humain) pour assurer la qualité environnementale des opérations objet du présent marché, notamment par application des prescriptions et dispositions applicables. Il considérera l'exécution des travaux ou la mise en œuvre de dispositions à caractère environnemental et social comme faisant partie intégrante des opérations relevant du programme général d'exécution des travaux ;
- mettre en place une stratégie environnementale et sociale interne à ses services pour s'acquitter de ses obligations en la matière, stratégie incluant notamment :
 - ☒ le recrutement à temps plein d'un environnementaliste et d'un spécialiste social expérimenté, chargés du volet hygiène-sécurité-environnement et des questions sociales ;
 - ☒ le contrôle par des inspections régulières, y compris des services compétents de l'Etat, du respect des dispositions environnementales et sociales, de toute nature, prescrites ;
 - ☒ le suivi environnemental et social des travaux par l'environnementaliste et le spécialiste social, et la rédaction de rapports mensuels ;
 - ☒ l'information systématique des autorités compétentes y compris la Banque mondiale pour chaque incident ou accident, dommage, dégradation, causé à l'environnement dans le cadre des travaux, ainsi que sa consignation documentée dans un répertoire spécifique ;
 - ☒ la prise de sanctions appropriées contre son personnel ne respectant pas les prescriptions et dispositions applicables en matière d'environnement et du social ;
 - ☒ le recours, selon que de besoin, aux services de sous-traitance avec des entités mieux habilitées ou techniquement compétentes, pour l'exécution de certaines obligations contenues dans le PGES, notamment la sensibilisation des populations sur les questions de VIH/SIDA, de VBG, VCE, EAS/HS, de Sécurité des travailleurs et des riverains, ou la réalisation et l'entretien des plantations de compensation et autres plantations d'alignement ;
 - ☒ privilégier autant que possible l'embauche de la main-d'œuvre locale

B. Obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur

Les obligations environnementales et sociales particulières de l'Entrepreneur comprennent, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur :

- l'utilisation rationnelle et économique d'eau pour le chantier sans concurrence avec l'alimentation en eau des riverains (consommation humaine, bétail et arrosage des cultures), ainsi que la préservation stricte de la qualité des eaux exploitées pour les besoins de chantier (notamment pompes adaptées et en bon état) ;
- le nettoyage, la remise en état puis, le cas échéant, la réhabilitation ou le réaménagement approprié des sites de travaux (toutes catégories) libérés par l'Entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- le contrôle des risques, pour la santé, liés aux travaux et au personnel de l'Entrepreneur, notamment l'adoption de règles d'hygiène minimale sur son installation et vis-à-vis des riverains ;
- l'interdiction pour l'Entrepreneur et son personnel d'exploitation et de vente de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune (notamment la chasse, le braconnage, la pêche).
- l'arrosage, l'entretien et le remplacement éventuel des plants mis en terre dans le cadre des travaux, durant la période d'exécution des travaux ;
- l'Entrepreneur tiendra demeure quoiqu'il en soit responsable durant la période contractuelle de garantie applicable de toutes conséquences éventuelles du non-respect d'une sensibilité environnementale et sociale ;
- l'Entrepreneur tiendra dûment compte de tous les festivals, journées de repos, des us et coutumes, des religions et des manifestations autorisées par l'Autorité ;
- l'Entrepreneur veillera également à ce que son personnel respecte les us et coutumes locales et ne les viole pas par leurs actions ou comportement ;
- l'Entrepreneur devra imposer à l'ensemble de ses chauffeurs et à ses éventuels sous-traitants une limitation de vitesse de 40 km/h pour la traversée des villages ;
- l'Entrepreneur est responsable pour tout préjudice qu'il peut causer à toute terre, bien ou autre propriété, situé au-delà des limites du chantier ou résultant de choix personnels de sites d'emprunts autres que ceux figurant dans le Dossier technique ;
- l'Entrepreneur doit prendre des dispositions spécifiques pour la prise en compte du Genre (intégration du genre). Autant que faire se peut, recruter des ouvriers non qualifiés parmi les femmes et les hommes dans les zones des travaux ;
- Avant le démarrage des travaux l'Entrepreneur et tout l'ensemble de son personnel signeront les codes de conduite et s'engageront à respecter toutes les dispositions desdits codes.
- l'Entrepreneur s'assurera à tout moment que son personnel et ceux de ses prestataires et tâcherons ne commettent pas des actes de VBG/EAS/HS/VCE sur les femmes ou d'autres personnes vulnérables (filles mères abandonnées, enfants abandonnés, dettes de restauration non payées, femmes enlevées...).

C. Emploi et conditions de travail

L'Entrepreneur élaborera une procédure de mobilisation et de gestion de la main d'œuvre conformément aux dispositions réglementaires nationales et ceux de la Banque mondiale en matière de travail. Cette procédure inclura les stratégies de recrutement de la main d'œuvre locale.

Chaque employé (permanent, temporaire, journalier), y compris le personnel des sous-traitant, quelque soit sa catégorie disposera d'un contrat de travail écrit précisant les conditions d'embauche, la durée du contrat, le traitement salarial, les modalités de paiement du salaire et toute autre indication nécessaire au contrat de travail.

Ce contrat devra prévoir les engagements de l'employé à respecter le code de conduite, les mesures d'hygiène santé- sécurité, le port des EPI sous peine de sanctions prévus à cet effet.

L'Entrepreneur déclarera tout le personnel à la CNSS y compris les ouvriers journaliers et temporaires notamment en ce qui concerne la prise en charge des accidents et maladies professionnels. L'Entrepreneur s'assurera que ses prestataires et tâcherons sont également à jours vis-à-vis de la CNSS. Il devra en fournir les preuves au maître d'ouvrage. La situation de déclaration du personnel sera transmise trimestriellement au maître d'ouvrage. Par ailleurs, il devra souscrire à une police d'assurance tous risques pour l'ensemble de ses travailleurs.

L'Entrepreneur informera et sensibilisera ses employés sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet et celui des travailleurs. L'existence de ce mécanisme sera mentionnée dans le contrat de travail et sera communiquée au travailleur à la signature du contrat.

Le Projet encourage l'emploi des jeunes pour réduire le chômage mais l'Entrepreneur s'engagera à respecter les conditions d'admission au travail en respectant l'âge minimum recommandé pour les travailleurs.

Le travail forcé et le travail des enfants (âge inférieur à l'âge minimum des enfants) est formellement interdit sur le chantier.

D. Mesures spécifiques en matière d'hygiène-santé-sécurité des travailleurs et des populations

L'Entrepreneur doit veiller, à la santé, à la sécurité et au bien-être de son personnel, y compris ceux de ses sous-traitants et de toutes autres personnes sur le site ou de passage sur le site. L'aménagement des sites de construction et des espaces de travail, ainsi que l'approche de l'Entrepreneur concernant les aspects ci-dessous énumérés, doivent être intégrés dans le PGES-Chantier et Plan d'hygiène, de santé et de sécurité en conformité avec ISO 45001 : 2018 ou équivalente.

Les éléments suivants doivent apparaître clairement dans ce plan.

- Protection individuelle

En matière de sécurité au chantier, l'Entrepreneur doit s'assurer de la dotation en équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel y compris les sous-traitants. Cette dotation se fera au recrutement de l'agent et consignée sur un registre « Accueil et Sécurité ». Chaque personne recrutée devra communiquer au moins deux numéros de téléphone d'une personne de référence de proximité en cas de besoin, y compris son nom, prénom, profession et adresse physique de résidence.

- Protection collective

L'Entrepreneur mettra en place un dispositif suffisant, adapté de signalisation et de balisage du chantier sur le site de construction de l'aire d'abattage. Le dispositif devra être visible de jour comme de nuit.

- Sécurisation des installations du chantier

L'Entrepreneur assurera le gardiennage de jour et de nuit de ses installations.

- Assistance médicale de première urgence

L'Entrepreneur mettra en place et sous la supervision de l'environnementaliste, des dispositions de prise en charge et d'assistance de première urgence sur le chantier (accidentés et malades).

Le chantier, doit être doté d'une boîte à pharmacie complète, régulièrement approvisionnée et documentée.

- Gestion des accidents et incidents

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions pour prévenir les accidents et incidents sur le chantier engageant sa responsabilité.

En cas d'accident ou d'incident survenu dans le cadre des travaux et engageant la responsabilité de l'Entrepreneur, ce dernier mobilisera les moyens logistiques, matériels et financiers nécessaires pour la prise en charge des dommages humains et matériels. Les accidents/incidents occasionnant des dégâts matériels ou humains seront signalés immédiatement au maître d'œuvre et enregistré dans les fiches d'accident. Les incidents avec perte en vie humaine seront signalés sans délai (dans les 24h suivant l'incident).

Un rapport circonstanciel d'incident sera fourni dans un délai de 72h.

- Situation sécuritaire

L'Entrepreneur devra prendre en compte les risques sécuritaires (terrorismes, banditismes, vandalisme etc.) dans la planification des travaux, la mobilisation du personnel et dans la sécurisation de ses installations et équipements.

A cet effet il devra éviter les travaux de nuit, et respecter les consignes des autorités en charge de la sécurité.

- VBG, VCE, EAS/HS

L'Entrepreneur prendra les dispositions pour sensibiliser son personnel sur Violences Basées sur le Genre (VBG), les violences contre les enfants (VCE), les exploitations et abus sexuel/ harcèlement sexuel (EAS/HS).

Il sera tenu au respect des consignes des codes de conduite et des dispositions du plan d'action VBG/EAS/HS.

CADRE DE DEVIS DES PRIX A INSERER DANS LE DAO

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Coût total
Sensibilisation/formation sur divers thèmes	Nombre de séances/sessions	3		
Acquisition d'EPI	Kit			
Mesures d'atténuation de la pollution de l'air	Forfait	1		
Gestion des déchets	Forfait	1		
Plantation d'arbres de compensation	Nombre de plant	130		

Les PV de rencontres

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GÉNÉRAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
---	---	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE RENCONTRE

Région Centra-Sud, Province Namentenga, Commune Tougouri.

L'an deux mille-vingt-trois et le Jeudi 26 octobre 2023, s'est tenue à 13h30 à 15 h15 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous-projet de réalisation trois (03) km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Namentenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

P.L.S./Tougouri, Agent Environnement, Point focal
(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

la disponibilité du site pour la réalisation du caniveau
les propriétés de libération de l'emprise du site
les propriétés de dédommagement des PAP

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Prendre les précautions nécessaires pour éviter la pollution
- Faire un barrage sur l'emprise des travaux afin d'éviter

Les accidents

- Informer de tout autre activité pour réaménagement

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Réaliser des contrôles de qualité

- La main d'œuvre local doit être priorisée

- Le suivi régulier du COSEP

- le respect des prescriptions sur le gypse

- le respect du délai d'exécution

Les actions futures à entreprendre sont :

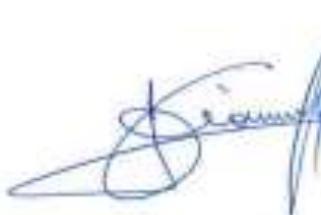
- Dotation de camion benne pour l'évacuation des déchets

- Réalisation d'un CTOM dans la Commune

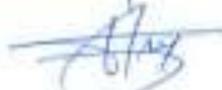
La rencontre a pris fin à ... 17h 50 min

Fait à Tougouré le 06.11.2023

Ont signé

chevalier de l'Orme
Point focal




Environnement





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE <hr/> SECRETARIAT GENERAL <hr/> PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	---	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre-Nord, Province Nanmatenga, Commune Tougouri

L'an deux mille-vingt-trois et le 10 novembre, s'est tenue à Tougouri à 9 h 05 minutes, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation du sous projet de réalisation de cinq (05) km de caniveaux dans les communes de Kaya (Sanmatenga) et Tougouri (Nanmatenga), région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

(Personne vulnérable),

(Point focal PCRSS), (BSES / PCRSS).

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du projet PCRSS et du sous projet
- Objectifs de la rencontre
- Méthodologie de remplissage des fiches
- Mode de calcul et nature des indemnisations
- Préoccupations des personnes vulnérables

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Non prise en compte des PAP et personnes vulnérables dans la recrutement de la main d'œuvre locale

des personnes vulnérables et des P.A.P.
Non respect des engagements pris pour les indemnités.
Retard dans le paiement desdites indemnités.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

• Paiements en nature ou en espèces

.....
.....
.....
.....

Les actions futures à entreprendre sont :

mise en place d'un comité de suivi pour les paiements quant aux indemnités

La rencontre a pris fin à 9h 30 mn

Fait à Toulouse, le 01.11.2023

Personne vulnérable

Ont signé

Point focal

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GENERAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Gourma Nord Province Naménanega Commune Tougouri

L'an deux mille-vingt-trois et le 07 novembre s'est tenue à Tougouri à 8 h 25 minutes, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation du sous projet de réalisation de cinq (05) km de caniveaux dans les communes de Kaya (Sammatenga) et Tougouri (Naménanega), région du Gourma Nord.

Ont participé à cette rencontre :

[.....] (Parrain), [.....]

(Point), [.....] (PCRSS), T.B.P. Scam. (ASES/PCRSS)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du notre projet et du PCRSS
- Objectif de la rencontre
- Mode et nature de l'appui et indemnisation
- Préoccupations, suggestions et recommandations

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non prise en compte des toutes les personnes vulnérables
 lors des nécessitément de la main d'œuvre locale

Non respect des engagements énoncés dans les fiches de collecte.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Aucune suggestion ni préfecture recommandation

Les actions futures à entreprendre sont :

Neant

La rencontre a pris fin à 16h 50 mn.

Fait à Bourgoin le 02/11/2023

Ont signé

CJ

Trapani

Personnes vulnérables

Point focal

JF

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE <hr/> SECRETARIAT GENERAL <hr/> PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Central-Nord, Province Namentenga, Commune Tougouri.

L'an deux mille-vingt-trois et le 06 Novembre, s'est tenue à Tougouri à 13.15 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réinstallation glet (03 km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Namentenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

KAFFANZO Issy (Pers. vulnérable)
OUEDDOU Abdoul Ayou (Président local Tougouri PCRSS)
TAPORGA Sora (PCRSS)
 (La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du PCRSS et du sous projet
- Méthodologie de collecte et de remplissage des fiches de collecte
- Modes de d'indemnisation et mode de calcul
- Les préoccupations, suggestions

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non prise en compte des personnes vulnérables / PAR basé sur recrutement de la main d'œuvre locale,

Le non respect des engagements envoies dans les fiches

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Aucune suggestion ni préoccupation

Les actions futures à entreprendre sont :

mettre en place un comité de suivi

La rencontre a pris fin à 12h 05 mn.

Fait à Toulouse le 06/11/2023

Ont signé

Personne vulnérable



Signature

Point Focal

Signature

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GENERAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	---	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre-Nord..... Province Namentenga..... Commune Tougouri

L'an deux mille-vingt-trois et le 06 juillet 2023, s'est tenue à Tougouri à 09 h. 30 minutes, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NES) et Plan d'Action de Réinstallation du sous projet de réalisation de cinq (05) km de caniveaux dans les communes de Kaya (Sanmatenga) et Tougouri (Namentenga), région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

[.....] (Parrain de la réunion)
[.....] (Point focal PCRSS)
[.....] (AVES / PCRSS)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la rencontre
Présentation brève des PCRSS et du sous-projet de réalisation des caniveaux
Méthodologie de remplissage des fiches et mode de calcul et nature des appuis et indemnisations.
Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non prise en compte des personnes mal nantées comme main d'œuvre

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

...Aucune recommandation.

...Aucune suggestion.

Les actions futures à entreprendre sont :

Néant

La rencontre a pris fin le ...10.10.2023

Fait à ...Lomé-Togo..., le 06.11.2023

Est signé

Personne vulnérable

Point Focal

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE <hr/> SECRETARIAT GÉNÉRAL <hr/> PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centraline-Nord..... Province Niamtenga..... Commune Tougouri

L'an deux mille-vingt-huit et le 10 de novembre s'est tenue à Tougouri à 10 h 30 minutes, une séance d'information et de collecte de données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation du sous projet de réalisation de cinq (05) km de caniveaux dans les communes de Kaya (Niamtenga) et Tougouri (Niamtenga), région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

SE SOUZO P. Mathias (Personne autorisante).....
QUE DRAGNE A. Agy (Point focal PCRSS)..... TRAPOROU Sora (PCRSS)

(La liste de présence est jointe en annexe)

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Objectifs de la rencontre.....
- Présentation des PCRSS et du sous projet de réalisation des caniveaux.....
- Calcul de nature des indemnisations.....

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Non respect des engagements pour les indemnisations.....
- Non respect des délais pour les appuis premiers.....

* Meilleurement des personnes vulnérables comme
maison d'œuvre locale

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

1. Recueillir les personnes vulnérables et les P.A.P.
deux fois par an.

Les actions futures à entreprendre sont :

Mettre en place un comité de suivi pour
les indemnisations et appuis divers à l'entretien
des personnes vulnérables.

La rencontre a pris fin à 0 h 35 min.

Fait à...Toussaint,... le 07/11/2023

Onc signé

John
Personne vulnérable

POINT FOCAL

ACRS

Etrappeur

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GÉNÉRAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHÉL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre, Nord, Province Namentenga, Commune Tougouri.

L'an deux mille-vingt-trois et le 06 novembre, s'est tenue à 10h00 à 11h30, minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation cinq (05) km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Namentenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

(Personne vulnérable)..... (PCRSS)
(Le liste de présence est jointe en annexe)..... (Point focal PCRSS)

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du sous projet.....
Remplissage des fiches.....
Les meilleures conditions de libération de l'emprise du site.....
Les prévisions de dédommagements des PAP.....

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Date de début de libération de l'emprise du site.....
Date de démarrage des travaux.....

mode et conditions de déclassement
des PAP

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Privilégier la main d'œuvre locale

Respect des délais des travaux pour leur permettre de mener à bien leurs activités.

Les actions futures à entreprendre sont :

Blanc

La rencontre a pris fin à ... 09h 15 mn

Fait à Rose epure, le 06/11/2021

Personne vulnérable

Ont signé

Point focal

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GENERAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL	 PCRSS	BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	---	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région...Centre-Nord...Province...Namentenga...Commune...Tougouri....

L'an deux mille-vingt-trois et le jeudi...06...du mois d'août s'est tenue à Tougouri à 16...h.15 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NES) et Plan d'Action de Réinsertion (PAR) du sous projet de réalisation cinq (05) km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Namentenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

(Personnes vulnérables)

(Point focal)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation des objectifs de la rencontre et du PCRSS
 Les...de...démarrage...et...appuis...aux...personnes...vulnérables

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non recrutement des personnes...vulnérables...comme...main d'œuvre

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Les actions futures à entreprendre sont :

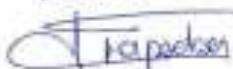
La rencontre a pris fin à ...14h... 60 min...

Fait à le / / 2023

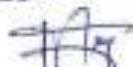
Onc signé

Personne vulnérable
VPH

PCRS



Pont fiscal



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GENERAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Craches... Nond... Province Naménanenga... Commune Tougouri...

L'an deux mille-vingt-trois et le ... 06... à midi moins ... s'est tenue à Tougouri à 10 h 30 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstalation (PAR) du sous projet de réalisation cinq (05) km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Naménanenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

(Personne vulnérable)	(PCRSS)
(Point focal Tougouri PCRSS)	

(La liste de présence est jointe en annexe)

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du sous-projet de réalisation de caniveaux.
Remplissage des fiches de collecte des données...
Calcul des montants des indemnisations...

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Aucune préoccupation spécifique n'a été soulevée.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Realiser les travaux au plus tôt.

Les actions futures à entreprendre sont :

Néant

La rencontre a pris fin à ... 10 h 15 mn

Par : Tocougnati ... le 06.11.2023

Ont signé

Personne vulnérable

X

Togola

Point focal

TG

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GENERAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre Nord, Province Bamako, Namentenga, Commune Tougouri

L'an deux mille-vingt-trois et le 06 juillet en l'an deux mille, s'est tenue à Tougouri, à 10 minutes de caniveaux à Tougouri dans la Province du Namentenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

(Partie publique) (Point final PAR)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du sous-projet de réalisation de caniveau
- Les dédommagements et compensations prévus;
- Le remplissage des fiches (méthodologie.)

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non recrutement de la main d'œuvre locale
 Non satisfaction des PAP / personnes vulnérables

pour le cas des indemnisations, compensations

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Néant

Les actions futures à entreprendre sont :

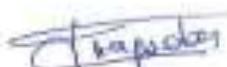
Néant

La rencontre a pris fin à 12h 00

Fait à Tougouri, le 06.11.2022

Ont signé





Point focal Tougouri



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GÉNÉRAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Judice
--	--	--------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre Nord... Province Namentenga... Commune Tougouri...

L'an deux mille-vingt-trois et le 06 Novembre 2023, à Tougan, à 12 h 10 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation de 60 km de caniveaux à Tougan dans la Province du Namentenga, Région du Centre Nord,

Ont participé à cette rencontre :

[Nom, fonction, poste]	(Point focal PCRSS)
[Nom, fonction, poste]	(Point focal PCRSS)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du sous projet de réalisation des caniveaux
Présentation de la méthodologie par le remplissage des fiches et des compensations (dommages et préjudices).
Préoccupations, recommandations, suggestions.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- * Non satisfaction des personnes vulnérables et PAP
- * Non implication des personnes vulnérables

dans les travaux (main d'œuvre locale)
Non respect des délais des travaux

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Privilégier les personnes vulnérables parmi la
main d'œuvre locale.

Faire en sorte que les PAP soient satisfaits
des compensations à venir afin d'éviter les
plaintes qui vont mettre à mal les travaux.

Les actions futures à entreprendre sont :

Néant

La rencontre a pris fin à ... 18 h 35 mn

Fait Tougouré, le 06.11.2023

Ont signé

Personne vulnérable

Couffpi

E. Raportan

Point Focal Tougouré

E. J. T.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE <hr/> SECRETARIAT GENERAL <hr/> PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre Nord, Province Namensanga, Commune Tougouré

L'an deux mille-vingt-trois et le 06 novembre..... s'est tenue à Tougouré à 12 h 40 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation cinq (05) km de caniveaux à Tougouré dans la Province du Namensanga, Région du Centre Nord.

Ost participé à cette rencontre :

_____	(Représentante)	(Président Tougouré PCRSS)
-------	-----------------	----------------------------------

(La liste de présence est jointe en annexe)

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du projet et du sous projet de réalisation de 5 Km de caniveaux.
 Le remplissage des fiches et les compensations.
 Les préoccupations, recommandations et suggestions.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non satisfaction des emp PAR par rapport aux indemnisations / compensations.

- Non prise en compte des personnes vulnérables et PAP lors du recrutement de la main d'œuvre locale

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Privilégier les personnes vulnérables comme main d'œuvre locale

Communiquer fréquemment l'état d'avancement des travaux.

Les actions futures à entreprendre sont :

No act

La rencontre a pris fin à 13h 10' mn

Fait à Touggourt, le 06.11.2023

Ont signé

Personne vulnérable

Point focal Touggourt

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GÉNÉRAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région...Centres...Awend...Province...Namentenga...Commune...Tougouri....

L'an deux mil-vingt-trois et le ...06...juillet...2023..., s'est tenue à Tougouri à 14 h 00 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation cinq (05) km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Namentenga, Région du Centre-Nord.

Ont participé à cette rencontre :

[Nom] (Personne vulnérable), [Nom] (PCRSS), [Nom] (Fonction PCRSS)
 [Nom] (La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du sous projet de réalisation de caniveaux au secteur 2
- Méthodologie de remplissage des fiches.
- Mode de calcul des dommages réels.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Une seule préoccupation n'a été relevée

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Privilégier la main d'œuvre locale
- Compensations doivent être intéremarshées pour les PAP

Les actions futures à entreprendre sont :

Néant

La rencontre a pris fin à 11^h 30 mn

Fait à Touggourt, le 06.11.2023

Personne vulnérable

Det signé

PC RSS



Point Focal Touggourt
PC RSS



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE SECRETARIAT GÉNÉRAL PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL		BURKINA FASO Unité-Progrès-Justice
--	--	---------------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Région Centre Nord, Province Naménanenga, Commune Tougouri....

L'an deux mille vingt-trois et le 10.2.2023, s'est tenue à Tougouri, h. 30 minutes, une séance d'information et de collecte des données dans le cadre de l'établissement des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du sous projet de réalisation cinq (05) km de caniveaux à Tougouri dans la Province du Naménanenga, Région du Centre Nord.

Ont participé à cette rencontre :

(Pois. vulnérable)	(Point focal Tougouri)
(PCRSS)	

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du sous projet
 Remplissage des fiches de collecte des données
 Mode de calcul et nature des indemnisations
 des personnes vulnérables

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Non prise en compte de la main d'œuvre locale.
 Non respect des délais de travaux

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Respect des délais de traitement par l'entreprise
- Informer à temps pour la libération de l'impôt sur le site
- recevoir la main d'œuvre locale

Les actions futures à entreprendre sont :

Revoir

La rencontre a pris fin à 10^h 15 mn.

Fait à Toliyepauzzi, le 07/11/2023

Ont signé

Personne vulnérable

GJI

Etrepeler

Point focal

FF

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

- Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE) ;
- La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise, s'engage à s'assurer que le sous projet de, soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène Santé/ sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST) soient respectées.

L'entreprise....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG), les EAS/HS et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ces codes de bonnes conduites.

CHAPITRE I : Généralités

Article 1 : L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, tâcherons, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes.

Article 2. L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) conformément au PGES du sous-projet du PCRSS concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier ».

Article 3 : L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG, EAS/HS et de VCE constituent une violation de cet engagement.

Article 4 : L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.

Article 5 : Tout langage et/ou comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 6 : L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

Article 7 : L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Article 8 : L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

CHAPITRE II : Interdictions formelles

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inappropriés sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, des hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- pratiquer le braconnage ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH SIDA et COVID-19.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ou de son supérieur hiérarchique ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;

- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes, exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter, à bord des véhicules, des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer, dès le retour, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

CHAPITRE III : Hygiène - Sante- Sécurité - et Environnement

Article 9 : L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous – projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

Article 10 : L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et des badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé et que l'obligation de port soit respectée. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin ; il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

Article 11 : L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Equipement de Protection Individuelle (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

Article 12 : Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir. Cela comprend également le volet VBG/EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

Article 13 : L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Article 14 : L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

Article 15 : L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés à bon escient.

Article 16 : Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

Article 17 : Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

Article 18 : Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après l'usage pour lequel il a été allumé.

Article 19: L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- Interdira la pratique de la chasse ;
- Interdira la pratique de la baignade dans des endroits non autorisés ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

Article 20 : L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau des impacts et risques associés au sous-projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le PCRSS.

Article 21 : L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

Article 22 : L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

CHAPITRE IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), et Violences Contre les Enfants (VCE)

Article 23 : Les actes de EAS/HS et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivante de l'EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le PCRSS qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 24 : Toutes les formes d'EAS/HS et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires ».

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles - par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

Article 25 : Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques (internet, WhatsApp, Facebook, etc.) est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 26 : À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

Article 27 : Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

Article 28 : Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG/EAS/HS ou de VCE seront engagées, le cas échéant conformément aux

dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le PCRSS qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

Article 29 : Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG/EAS/HS et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du PCRSS.

Article 30 : Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG, EAS/HS et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

CHAPITRE V : Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

Article 31 : Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du PCRSS, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

Article 32 : Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du PCRSS confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG/EAS/HS ou les VCE ;

Article 33 : Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

Article 34 : Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

Article 35 : Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG/EAS/HS et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès du partenaire facilitateur spécialisé en VBG, EAS/HS / VCE recruté par le PCRSS, par le biais des points focaux VBG du partenaire facilitateur présent dans chaque village et commune d'intervention

Article 36 : En consultation avec les points focaux VBG du partenaire facilitateur, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

- la Procédure d'allégation des incidents de VBG/EAS/HS et de VCE pour signaler les incidents de VBG/EAS/HS et de VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes ;
- les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et
- le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG/ EAS/HS et de VCE.

Article 37 : L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part aux points focaux VBG du partenaire facilitateur/PCRSS d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

Article 38 : Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/EAS/HS et Violences Contre les Enfants (VCE) dans le cadre du PCRSS.

Article 39 : Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du PCRSS et du code de conduite contre les VBG/EAS/HS et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du PCRSS, et de prévenir et combattre les actes de VBG/EAS/HS et de VCE.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :

.....
Signature :

Titre :

Date :

Lieu :

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE

Le présent code engage les gestionnaires à :

- mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- la prévention des violences basées sur le genre (VBG)/EAS/HS et des violences contre les enfants (VCE).

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de santé/sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de VBG/EAS/HS et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de santé/sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG/EAS/HS et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

Article 1 : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel en les mettant bien en évidence dans les bases vie des travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;

s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue local de la zone d'intervention du projet.

Article 2 : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.

Article 3 : Veiller à ce que :

tous les travailleurs sur les chantiers du PCRSS signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;

la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au PCRSS ;

participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du PCRSS dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);

mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :

faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et

signalier en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux VCE par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG/EAS/HS ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

Article 4 : Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

Article 5 : Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les VBG/EAS/HS et les VCE ;

intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du PCRSS ;

énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG/EAS/HS et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG/EAS/HS et de VCE sont avérés – et que tout manquement constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du PCRSS.

Article 6 : Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les VBG/EAS/HS et VCE ;

Article 7 : Veiller à ce que toute question de VBG/ EAS/HS ou de VCE justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au PCRSS et à la Banque mondiale ;

Article 8 : Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG/EAS/HS et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

Article 9 : S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au PCRSS et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

CHAPITRE II : Formation

Article 10 : Les gestionnaires ont la responsabilité de :

veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

Article 11 : Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du PCRSS pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG/EAS/HS et la VCE.

Article 12 : Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du PCRSS et de dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du PCRSS. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

Article 13 : Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PCRSS, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

exigences HST et des normes ESHS ;

VBG/ EAS/HS et des VCE ;

Article 14 : Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

CHAPITRE III : L'intervention

Article 15 : Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

Article 16 : En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de VBG et de la VCE, les gestionnaires devraient :

apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de VBG/EAS/HS et de VCE et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG/ EAS/HS et VCE approuvé ;

une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;

si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG/EAS/HS ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du PCRSS ;

Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de **14 jours** suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;

si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;

veiller à ce que toute question liée aux VBG/EAS/HS ou aux VCE justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PCRSS et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du PCRSS pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

CHAPITRE IV : Sanctions

Article 17 : Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG/EAS/HS et aux VCE, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du PCRSS peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PCRSS. Ces mesures peuvent comprendre :

l'avertissement informel ;

l'avertissement formel ;

la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;

la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;

le licenciement.

Article 18 : Lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omet de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les violences basées sur le genre (VBG)/EAS/HS et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux VBG, EAS/HS et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature :

Nom et prénom (du gestionnaire) :

Titre :

Date :

Lieu :.....

PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELEVEMENT ET DE STABILISATION POUR LE SAHEL

CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL DES EMPLOYES

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

- mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;
- prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE).

Je soussigné, , reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc possible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

CHAPITRE I : Mise en œuvre

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du PCRSS, je consens à :

Article 1 : Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les VBG et les VCE, tel que requis par mon employeur ;

Article 2 : Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défaillant pour remplacement ;

Article 3 : Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

Article 4 : Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

Article 5 : Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

Article 6 : Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

Article 7 : Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Article 8 : Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) ;

Article 9 : Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Article 10 : Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

Article 11 : Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

Article 12 : A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite ;

Article 13 : Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires des travail ;

Article 14 : Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

Article 15 : Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes de gestion des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

Article 16 : Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

Article 17 : Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

Article 18 : Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

Article 19 : M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

Article 20 : M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

Article 21 : Me conformer à la législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et de l'âge minimum ;

Article 22 : Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants (voir chapitre 2 ci-dessous).

CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

Article 23 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

Article 24 : Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur légal ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

Article 25 : Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

Article 26 : M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

Article 27 : Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

CHAPITRE III : Sanctions

Article 28 : Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- l'avertissement informel (verbal);
- l'avertissement formel (écrit);
- la perte d'au plus une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement.
- la dénonciation à la police, le cas échéant.

Article 29 : Les plaintes articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions	Observations
	Trois (3) jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme	
	Mauvaise exécution du travail (non conforme technique)	Avertissement	Lenteur dans l'exécution de ses tâches, peine à mener à bien ses missions ou production d'un travail de mauvaise qualité
	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement	Absence à son poste sans motif connu de sa hiérarchie
	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours	
	Introduction de marchandises par un employé dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours	
	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours	Vente/Commerce illicite de marchandises ou de boissons alcoolisées par un employé sur les lieux de travail
	Etat d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours	
	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu	
	Absence sans motif excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire	Absence à son poste plus de 72h sans motif ou sans information préalable de la

N°	Fautes	Sanctions	Observations
		correspondant aux heures d'absence	hiérarchie ou sans autorisation
	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis	Bagarre (Échange de coups ; fait de se battre sur le lieu de travail)
	Vol	Licenciement sans préavis	Soustraction frauduleuse du bien d'autrui ou du chantier
	Langage ou comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.) vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis	
	Recours aux services de prostituées (travailleuses de sexe) durant les heures de service	Licenciement sans préavis	Prostituées (travailleuses de sexe)
	Violences physiques et voies de fait dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis	
	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis	Atteinte volontaire (Destruction ou dégradation volontaire)
	Refus de mise en application des procédures internes de l'UEP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours	
	Négligences ou imprudences répétées (plus d'une fois) ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement dans le cadre du travail,	Licenciement sans préavis	
	Pollution volontaire grave sur les lieux de travail	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments	

N°	Fautes	Sanctions	Observations
		caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat.	
	Transmission volontaire des IST / VIH-SIDA	Licenciement sans préavis	Rapports sexuels non protégés tout en sachant contaminé
	Consommation de stupéfiants sur les lieux de travail	Licenciement immédiat	

Article 30 : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, d'hygiène, de santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de la santé /sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG/EAS/HS et des VCE.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les VBG/EAS/HS et les VCE.

Signature :

Nom (de l'employé ou du travailleur) :

Titre du poste :

Date :

Lieu :

¹Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.